Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848

Édition 2011

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848

Édition 2011

Guy Thewes

Service information et presse du gouvernement

Remerciements

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tout particulièrement Paul Margue, historien. Son assistance et ses conseils ont été très précieux lors de l'élaboration du présent ouvrage.

Nos remerciements vont également à la Photothèque de la Ville de Luxembourg, aux archives du Musée d'histoire de la Ville de Luxembourg ainsi qu'aux archives du Luxemburger Wort *et du* Lëtzebuerger Journal.

Éditeur : Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, Département édition – Mai 2011
Auteur : Guy Thewes
Mise en page : Repères Communication
Impression : Imprimerie Centrale
Crédits photographiques : archives du ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, archives du Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, Photothèque de la Ville de Luxembourg, archives du Musée d'histoire de la Ville de Luxembourg, archives du *Luxemburger Wort* et du *Lëtzebuerger Journal*
ISBN : 978-2-87999-212-9

Sommaire

Introduction 7

Le gouvernement **de la Fontaine** 1er août 1848-2 décembre 1848 12
Willmar 2 décembre 1848-22 septembre 1853 16
Simons 22 septembre 1853-26 septembre 1860 20
de Tornaco 26 septembre 1860-3 décembre 1867 28
Servais 3 décembre 1867-26 décembre 1874 34
de Blochausen 26 décembre 1874-20 février 1885 42
Thilges 20 février 1885-22 septembre 1888 48
Eyschen 22 septembre 1888-12 octobre 1915 52
Mongenast 12 octobre 1915-6 novembre 1915 64
Loutsch 6 novembre 1915-24 février 1916 66
Thorn 24 février 1916-18 juin 1917 68
Kauffman 18 juin 1917-28 septembre 1918 72
Reuter 28 septembre 1918-19 mars 1925 76
Prüm 19 mars 1925-15 juillet 1926 88
Bech 15 juillet 1926-5 novembre 1937 92
Dupong/Krier 5 novembre 1937-10 mai 1940 104
en exil 10 mai 1940-23 septembre 1944 110
de la Libération 23 septembre 1944-14 novembre 1945 115
d'union nationale 14 novembre 1945-1er mars 1947 122
Dupong/Schaus 1er mars 1947-3 juillet 1951 128
Dupong/Bodson 3 juillet 1951-29 décembre 1953 134
Bech/Bodson 29 décembre 1953-29 mars 1958 140
Frieden 29 mars 1958-2 mars 1959 148
Werner/Schaus I 2 mars 1959-15 juillet 1964 152
Werner/Cravatte 15 juillet 1964-1er février 1969 160
Werner/Schaus II 1er février 1969-15 juin 1974 172
Thorn/Vouel/Berg 15 juin 1974-16 juillet 1979 182
Werner/Thorn/Flesch 16 juillet 1979-20 juillet 1984 192
Santer/Poos I 20 juillet 1984-14 juillet 1989 204
Santer/Poos II 14 juillet 1989-13 juillet 1994 210

Santer/Poos III 13 juillet 1994-20 janvier 1995 218
Juncker/Poos I 20 janvier 1995-26 janvier 1995 222
Juncker/Poos II 26 janvier 1995-7 août 1999 224
Juncker/Polfer 7 août 1999-31 juillet 2004 232
Juncker/Asselborn I 31 juillet 2004-23 juillet 2009 242
Juncker/Asselborn II 23 juillet 2009- 256

Biographies

Gaspard-Théodore-Ignace de la Fontaine 15
Jean-Jacques-Madelaine Willmar 19
Charles-Mathias Simons 27
Baron Victor de Tornaco 33
Emmanuel Servais 41
Baron Félix de Blochausen 47
Édouard Thilges 51
Paul Eyschen 63
Mathias Mongenast 65
Hubert Loutsch 67
Victor Thorn 71
Léon Kauffman 75
Émile Reuter 87
Pierre Prüm 91
Joseph Bech 102
Pierre Dupong 109
Pierre Frieden 151
Pierre Werner 159
Gaston Thorn 191
Jacques Santer 209
Jean-Claude Juncker 231

Bibliographie 259
Index des membres du gouvernement depuis 1848 263

Introduction

La mémoire collective des Luxembourgeois a retenu 1839 comme date de l'indépendance du Grand-Duché. Cette année-là, le 19 avril à Londres, un traité établit le pays dans ses frontières actuelles et le sépare de la Belgique, créant ainsi les conditions qui donneront naissance à un État indépendant. Mais, à vrai dire, la commémoration nationale aurait également pu choisir d'autres dates tout aussi importantes. La formation d'un État luxembourgeois autonome est le fruit d'un long processus qui commence au congrès de Vienne en 1815 et se poursuit au moins jusqu'en 1890, date à laquelle prend fin l'union personnelle avec les Pays-Bas. Dans cette publication, nous faisons débuter l'histoire gouvernementale du Grand-Duché en 1848, année révolutionnaire qui donne à la communauté nationale sa première Constitution.

Une première « charte » avait été octroyée par le roi grand-duc en 1841. Mais ce texte ne mettait nullement en cause le caractère autocratique du pouvoir royal, même s'il prévoyait un Conseil de gouvernement composé du gouverneur et de quatre membres nommés par le roi grand-duc. Le souverain régnait et gouvernait. Le Conseil de gouvernement ne faisait qu'exécuter ses volontés et n'avait pas de comptes à rendre à l'assemblée des États. La Constitution du 9 juillet 1848, très libérale pour l'époque, introduit la responsabilité ministérielle. Elle stipule que le pouvoir exécutif appartient au roi grand-duc qui nomme et révoque les membres du gouvernement appelés « administrateurs généraux ». Mais « aucun acte du roi grand-duc ne peut avoir d'effet, s'il n'est contresigné par un membre du gouvernement qui, par cela seul, s'en rend responsable ». La Constitution du 27 novembre 1856, imposée par Guillaume III, marque un bref retour vers l'absolutisme royal, alors que la Constitution du 17 octobre 1868 rétablit un juste équilibre entre les pouvoirs du souverain et ceux du Parlement. Malgré des révisions successives, ce dernier texte constitutionnel reste, dans les grandes lignes, en vigueur jusqu'à aujourd'hui. Le souverain organise son gouvernement, en nomme et révoque les membres. Pourtant, le choix des ministres n'est pas un acte discrétionnaire, puisque le gouvernement ne peut remplir sa mission sans la confiance du Parlement. La Chambre des députés peut la retirer au gouvernement en refusant de voter le budget annuel, le privant ainsi des moyens indispensables à l'exercice de ses

fonctions. L'usage est cependant que les ministres démissionnent au premier vote hostile de la Chambre.

Depuis le gouvernement de la Fontaine, la vie politique a considérablement évolué. L'apparition des partis politiques au début du XX^e siècle marque un premier changement important. Auparavant, les luttes politiques étaient menées par quelques grandes personnalités autour desquelles se formaient des alliances versatiles, même si certains députés étaient plutôt de tendance libérale et d'autres davantage conservateurs. Le roi grand-duc choisissait son ministre d'État parmi ces meneurs. Les autres membres du cabinet, que le souverain désigne, sont en règle générale ceux que le président du gouvernement propose. La constitution des partis politiques à la veille de la Première Guerre mondiale modifie les rapports de force. Les formations politiques imposent aux élus la discipline de vote. Aussi les députés se servent-ils de moins en moins de leur droit d'initiative en matière législative. Les nouveaux projets de loi émanent désormais essentiellement du gouvernement. Les grandes orientations politiques de l'État, bien que débattues au sein de la Chambre des députés, sont déterminées dans les états-majors des partis qui participent à la coalition gouvernementale. Le grand-duc adopte l'usage de désigner comme formateur du gouvernement le chef de file du parti qui a obtenu le plus de votes aux élections. Ce dernier mène les négociations de coalition et lui propose un nouveau gouvernement. Dans la pratique, le chef de l'État se contente d'entériner les choix du formateur.

Un deuxième changement majeur intervient en 1919 quand le suffrage universel pour hommes et femmes est introduit. Avant cette démocratisation de la vie politique, l'exercice du droit de vote était subordonné au paiement d'un certain montant d'impôts, le « cens », ce qui limitait singulièrement le nombre d'électeurs. L'abolition du système censitaire élargit l'électorat aux classes rurales et ouvrières et bouleverse le paysage politique traditionnel. Un nouveau schéma du pouvoir se met en place. Le Parti de la droite (après 1945, le Parti chrétien-social) sort vainqueur des premières élections au suffrage universel et reste prédominant jusqu'à aujourd'hui. Il dirige toutes les coalitions gouvernementales depuis 1919, à deux exceptions près, à savoir le gouvernement Prüm entre 1925 et 1926 et le gouvernement Thorn entre 1974 et 1979. À l'exception de Pierre Prüm et de

Gaston Thorn, tous les présidents du gouvernement sont issus du Parti de la droite, respectivement chrétien-social.

La Constitution de 1868 ne limite pas le nombre des membres du gouvernement et ne prévoit pas de titre. Elle laisse au grand-duc la liberté de créer les ministères et de faire la répartition des départements selon les besoins. Au XIX^e^ siècle et jusqu'aux années 1930, le gouvernement se composait généralement, outre le ministre d'État, de trois «administrateurs généraux» ou, à partir de 1857, de trois «directeurs généraux». L'arrêté du 24 mars 1936 leur confère le titre de ministre. Le gonflement du nombre de ministres intervient en fait après la Seconde Guerre mondiale, à l'occasion de la formation du gouvernement d'union nationale. Par la suite, l'effectif du gouvernement croît parallèlement à l'élargissement du champ d'intervention de l'État et de l'intégration du Luxembourg dans la politique internationale. Au début de la législature 2009-2014, le gouvernement luxembourgeois est composé de 15 ministres.

Durant les 160 années qui séparent le premier gouvernement d'Ignace de la Fontaine du gouvernement actuel, les données de la politique gouvernementale ont fondamentalement changé. En 1848, le Grand-Duché était un pays rural, arriéré du point de vue culturel, sans véritables liens avec l'extérieur, qui ne semblait avoir de perspectives d'avenir. Aujourd'hui, grâce à des efforts constants pour d'abord bâtir une économie prospère et ensuite la diversifier, le Luxembourg est devenu un haut lieu de la finance internationale, mais aussi e.a. des nouvelles technologies de l'information, un pays parfaitement intégré dans l'Europe communautaire, dont la société plurielle est une caractéristique essentielle. Le XXI^e^ siècle exigera des gouvernements futurs une grande capacité d'adaptation et de prévoyance pour sauvegarder la spécificité du modèle luxembourgeois, tout en le renouvelant dans un contexte de mondialisation croissante.

Guy Thewes
Historien au Musée d'histoire
de la Ville de Luxembourg

Mir wolle bleiwe
wat mir sin

LE GOUVERNEMENT DE LA FONTAINE

Du 1er août au 2 décembre 1848

de la Fontaine

La transition

LA TRANSITION

La plupart des hommes qui ont administré le pays depuis l'octroi de la charte de 1841 réussissent à traverser l'orage de la révolution de 1848 et à se maintenir en place même après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution le 1er août. Longtemps, le gouverneur de la Fontaine a exclu toute possibilité de rébellion au Grand-Duché dans ses rapports à son roi. Quand, en mars 1848, les troubles éclatent dans plusieurs localités, le gouvernement, en accord avec Guillaume II, s'engage immédiatement dans la voie des concessions. Le 15 mars, un arrêté supprime la censure. L'Assemblée constituante convoquée pour élaborer une nouvelle Constitution est présidée par Théodore de la Fontaine. Aussi le souverain reconduit-il de la Fontaine, Jurion, Simons et Ulveling dans leurs fonctions au sein du Conseil de gouvernement. Seul Théodore Pescatore démissionne et est remplacé par Jean-Pierre André. L'ancien gouverneur porte désormais le titre de « président du Conseil » et les membres celui d'« administrateur général ». Le nouveau gouvernement est responsable devant la Chambre des députés et doit contresigner les actes du souverain. Il est soumis au contrôle étroit du Parlement, qui vote annuellement le budget.

Composition du gouvernement – 1848

	Du 1er août au 2 décembre 1848	
DE LA FONTAINE	Gaspard-Théodore-Ignace	Président du Conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice et des Cultes
JURION	Vendelin	Administrateur général de l'Intérieur
SIMONS	Charles-Mathias	Administrateur général des Affaires communales
ANDRÉ	Jean-Pierre	Administrateur général des Travaux publics de l'État et des Communes et des Affaires militaires *a.i.*
ULVELING	Jean	Administrateur général des Finances

Première édition du Luxemburger Wort *parue après la suppression de la censure en 1848*

23 mars 1848

Nr. 1. Donnerstag, den 23. März. 1848.

Luxemburger Wort

für Wahrheit und Recht.

(Probe-Blatt.)

Erscheint wöchentlich zweimal: Donnerstags und Sonntags.

Luxemburger Wort

für Wahrheit und Recht.

La politique extérieure et intérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

Situant le danger révolutionnaire davantage du côté de la Belgique et de la France, le gouvernement de la Fontaine pousse à une observation stricte des obligations fédérales du Grand-Duché. Ainsi, contrairement à la volonté de l'opinion publique, il préconise une participation active à la politique allemande et soutient la décision de l'Assemblée constituante d'envoyer des députés au Parlement de Francfort, où l'unification de l'Allemagne est débattue.

Sur le plan intérieur, le gouvernement de la Fontaine fait voter deux lois par la Chambre : la loi communale du 23 octobre 1848, qui essaie de concilier l'autonomie des communes et leur contrôle par l'État, et la loi sur la naturalisation du 12 novembre 1848. Lors des délibérations concernant cette législation surgira la question de confiance qui mettra un terme au gouvernement de la Fontaine.

Repères chronologiques

		> Législation
1848	22-24 février	Révolution de février à Paris
	13-15 mars	Insurrection à Vienne
	14 mars	Des troubles éclatent à Ettelbruck
	15 mars	Abolition de la censure au Grand-Duché
	16 mars	Rassemblement de manifestants devant la maison du bourgmestre de la Ville de Luxembourg
	18 mars	Émeutes à Berlin
	25 avril	Réunion de l'Assemblée constituante à Ettelbruck
	18 mai	L'Assemblée nationale allemande se réunit dans la Paulskirche à Francfort
	23 juin	Adoption d'un texte constitutionnel calqué sur la Constitution libérale de la Belgique
	10 juillet	Guillaume II prête serment sur la Constitution
	1er août	La nouvelle Constitution entre en vigueur
		> Loi du 23 octobre 1848 sur l'organisation des communes et des districts
		> Loi du 12 novembre 1848 concernant la naturalisation

Biographie

	Gaspard-Théodore-Ignace de la Fontaine (1787-1871)	
1787	6 janvier	Né à Luxembourg
1807	➔ 1810	Études de droit à Paris
1810	➔ 1842	Avocat au barreau de Luxembourg
1816		Devient membre des États provinciaux
1831		Reste fidèle à Guillaume Ier pendant la Révolution belge et fait partie de la commission de gouvernement qui contrôle la capitale
1841	➔ 1848	Gouverneur du Grand-Duché
1848	1er août-2 décembre	Président du Conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice et des Cultes
1849	➔ 1851	Membre du conseil communal de la Ville de Luxembourg
1857	➔ 1868	Président du Conseil d'État
1857	➔ 1871	Membre du Conseil d'État
1871	11 février	Décédé à Luxembourg

LE GOUVERNEMENT WILLMAR

Du 2 décembre 1848 au 22 septembre 1853

La transition

LA TRANSITION

La Constitution issue de la révolution de 1848 entre en vigueur le 1er août 1848. C'est le 28 septembre qu'ont lieu les premières élections pour la Chambre des députés.

Dès la première réunion du Parlement, le gouvernement de la Fontaine doit affronter l'opposition des libéraux qui le qualifient «d'habit retourné». N'ayant obtenu qu'une faible majorité lors du vote de confiance à la Chambre, il décide de démissionner. Jean-Jacques-Madelaine Willmar, fils de l'ancien gouverneur du Grand-Duché au temps du Royaume hollando-belge des Pays-Bas, est chargé de former un nouveau ministère. À côté des conservateurs Ulrich et Ulveling, le nouveau président du Conseil fait appel à Norbert Metz, «quarante-huitard» et chef de file des libéraux radicaux, auquel il attribue les portefeuilles des Finances et des Affaires militaires.

Composition du gouvernement – 1848-1853

	Du 2 décembre 1848 au 22 septembre 1853	
WILLMAR	Jean-Jacques-Madelaine	Président du Conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice et des Cultes, et provisoirement des Affaires de l'instruction publique
ULRICH	Mathias	Administrateur général de l'Intérieur, et provisoirement des Travaux publics de l'État et des communes
METZ	Norbert	Administrateur général des Finances, et provisoirement des Affaires militaires
ULVELING	Jean	Administrateur général des Affaires communales

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La personnalité de Norbert Metz, pro-belge et hostile à la Confédération germanique, marque de son empreinte la politique étrangère du gouvernement Willmar. Le conflit de compétences entre l'administrateur général des Finances et le directeur des douanes allemandes à Luxembourg irritera les autorités prussiennes au point que celles-ci menaceront de ne plus reconduire la convention de l'Union douanière qui expire en 1854. Par ailleurs, le gouvernement grand-ducal se dérobe aux exigences de la Confédération germanique en refusant notamment d'envoyer un contingent luxembourgeois contre le Slesvig, et compromet les relations avec son partenaire de l'union personnelle en faisant traîner les négociations sur la participation luxembourgeoise dans le remboursement de la dette du royaume des Pays-Bas.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Après la mort de Guillaume II, le 17 mars 1849, les rapports entre le gouvernement et la couronne se détériorent. Personnage autoritaire, Guillaume III veut revenir au régime autocratique d'avant 1848 et ne tarde pas à se heurter au gouvernement de coalition présidé par Willmar. En 1850, il nomme son frère, le prince Henri, lieutenant du roi pour le Grand-Duché. Bon gré mal gré, le prince Henri est amené à appliquer la politique réactionnaire de Guillaume III.

Le gouvernement Willmar

Le gouvernement Willmar prend des initiatives fondamentales en matière monétaire. La loi du 20 décembre 1848 impose le franc comme unité de compte à l'administration publique. Le budget et les actes publics sont désormais libellés en francs et centimes et non plus en florins. Cependant, faute d'une réelle monnaie luxembourgeoise, on continue à payer avec des pièces étrangères, le plus souvent des thalers. En 1851, le gouvernement lance un débat crucial à la Chambre sur l'opportunité d'émettre une monnaie nationale. Quelle est la monnaie adéquate pour un petit pays ? Faut-il créer des signes monétaires nationaux ? Le 9 janvier 1852 est promulguée une loi qui ordonne la fabrication de monnaies de cuivre pour le Grand-Duché. Les premiers signes monétaires luxembourgeois sont mis en circulation en 1854.

Repères chronologiques

		> Législation
1848		*> Loi du 20 décembre 1848 imposant le franc comme unité de compte à l'administration publique*
1849	28 mars	Les députés luxembourgeois votent pour le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV lors de l'élection à l'Empire au Parlement de Francfort
	28 avril	Frédéric-Guillaume IV refuse son élection à l'Empire
	14 juillet	Fondation de la première association de gymnastique, la Gym
1850	5 février	Guillaume III nomme son frère, le prince Henri, lieutenant-gouverneur au Grand-Duché
1851		Rétablissement de la Confédération germanique
	23 août	Résolution de la Diète fédérale exigeant que la législation des États membres soit mise en concordance avec les lois de la Confédération germanique
1852		Émission des premiers timbres-poste luxembourgeois
	➔ 1865	Nouvel aménagement de Paris par le préfet Haussmann
		> Loi du 9 janvier 1852 ordonnant la fabrication de monnaies de cuivre pour le Grand-Duché
	2 décembre	Napoléon III devient empereur des Français
1853	18 février	Mariage du prince Henri avec la princesse Amélie de Saxe-Weimar

Biographie

	Jean-Jacques-Madelaine Willmar (1792-1866)	
1792	6 mars	Né à Luxembourg
1814		Licencié en droit à l'université de Paris
		Devient avocat au barreau de Luxembourg
1824		Nommé juge auprès du tribunal de Luxembourg
1830	➔ 1839	Reste fidèle à Guillaume Ier pendant la Révolution belge et fait partie de la commission de gouvernement en 1831
1840		Nommé procureur général
1841	➔ 1848	Membre de l'Assemblée des États
1848		Député luxembourgeois au Parlement de Francfort
	2 déc.-22 sept. 1853	Président du Conseil, Administrateur général des Affaires étrangères, de la Justice et des Cultes, et provisoirement des Affaires de l'instruction publique
1857	➔ 1866	Membre du Conseil d'État
1866	26 novembre	Décédé à Luxembourg

L'Hôtel de Ville de Luxembourg et la place Guillaume

Milieu du XIXe siècle

Tableau de Jean-Auguste Marc (1818-1886)

LE GOUVERNEMENT SIMONS

Du 22 septembre 1853 au 26 septembre 1860

Simons

La transition

LA TRANSITION

Le gouvernement Willmar semble avoir joui de la faveur du prince Henri, qui ne s'en sépare qu'à contrecœur. Lors d'une entrevue au château de Walferdange, le lieutenant de Guillaume III confie au ministre Édouard Thilges « qu'il avait été très content du précédent cabinet Willmar-Metz, et que ce n'était que par ordre du roi que ce cabinet s'était retiré et que le cabinet Simons avait été installé à sa place ». Sans doute pour marquer sa désapprobation, il attend trois semaines avant d'agréer les candidats que Charles-Mathias Simons lui propose. Ce dernier avait été chargé de former une nouvelle équipe gouvernementale après que Wurth-Paquet, le président de la Cour, eut refusé cette mission.

Composition du gouvernement – 1853-1860

	Du 22 septembre 1853 au 26 septembre 1860	
SIMONS	Charles-Mathias	Président du Conseil, Administrateur général des Affaires étrangères (à partir de 1857 Ministre d'État, Président du gouvernement et Directeur général des Affaires étrangères)
	Du 22 septembre 1853 au 22 septembre 1854	
WURTH-PAQUET	François-Xavier	Administrateur général de la Justice
JURION	Vendelin	Administrateur général de l'Intérieur
WELLENSTEIN	Mathias	Administrateur général des Travaux publics
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
	Du 22 septembre 1854 au 21 mai 1856	
WURTH-PAQUET	François-Xavier	Administrateur général de la Justice
JURION	Vendelin	Administrateur général de l'Intérieur
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
THILGES	Édouard	Administrateur général des Affaires communales
	Du 21 mai 1856 au 30 mai 1857	
WURTH-PAQUET	François-Xavier	Administrateur général de l'Intérieur
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
EYSCHEN	Charles-Gérard	Administrateur général de la Justice
DE SCHERFF	Paul	Administrateur général des Travaux publics
	Du 30 mai 1857 au 28 novembre 1857	
WURTH-PAQUET	François-Xavier	Administrateur général de l'Intérieur
SERVAIS	Emmanuel	Administrateur général des Finances
EYSCHEN	Charles-Gérard	Administrateur général de la Justice
DE SCHERFF	Paul	Administrateur général des Chemins de fer
AUGUSTIN	Guillaume-Mathias	Administrateur général des Travaux publics

>>>

Composition du gouvernement – 1853-1860

>>>		
	Du 28 novembre 1857 au 12 novembre 1858	
WURTH-PAQUET	François-Xavier	Directeur général de l'Intérieur jusqu'au 29 septembre 1858
AUGUSTIN	Guillaume-Mathias	Directeur général de la Justice et des Finances
DE SCHERFF	Paul	Administrateur général des Chemins de fer (avec voix au Conseil) jusqu'au 5 février 1858
	Charles-Mathias Simons est chargé provisoirement de l'Intérieur.	
	Du 12 novembre 1858 au 23 juin 1859	
AUGUSTIN	Guillaume-Mathias	Directeur général de la Justice et des Finances
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur
	Du 23 juin 1859 au 15 juillet 1859	
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur, chargé provisoirement des Finances
	Charles-Mathias Simons est chargé provisoirement de la Justice et des Travaux publics.	
	Du 15 juillet 1859 au 26 septembre 1860	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
THILGES	Édouard	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice

De Feierwon, *chant composé par Michel Lentz à l'occasion de l'inauguration de la première ligne de chemin de fer (Luxembourg-Thionville) en 1859*

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La première préoccupation du gouvernement Simons sera de rétablir les bons rapports avec les gouvernements des Pays-Bas et de Prusse. Le traité avec l'Union douanière allemande est renouvelé peu avant son expiration le 26 décembre 1853. Charles-Mathias Simons reprend également les négociations sur la participation du Grand-Duché au remboursement de la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas. En échange, la couronne hollandaise garantit à nouveau la protection diplomatique des sujets luxembourgeois à l'étranger.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La démission du cabinet Willmar et son remplacement par un ministère réactionnaire préparent le terrain à une révision de la Constitution libérale de 1848. La restauration du pouvoir monarchique que la Confédération germanique impose à tous ses États membres fournit un bon prétexte. Selon la volonté de Guillaume III, le nouveau gouvernement a pour mission d'élaborer un texte pour mettre un terme à la prépondérance parlementaire et assurer la sauvegarde des droits du souverain. En octobre 1856, le gouvernement Simons dépose un projet de révision constitutionnelle. Cependant, la Chambre des députés refuse d'en débattre et formule un vote de méfiance à l'égard du gouvernement. Le roi réagit en proclamant la clôture de la session parlementaire et en promulguant la version révisée de la Constitution. La mesure autoritaire de Guillaume III s'apparente à un véritable « coup d'État » destiné à restaurer son propre pouvoir.

Die Versteigerung beginnt jeden Tag um 9 Uhr des Morgens.
Echternach, den 20. Februar 1868.
Der Bürgermeister,
4991 Dr BECKER.

Verkauf
eines Landgutes,
gelegen zu Bruchtenbach, bestehend in geräumigen **Wohngebäuden**, Stallungen, Scheuer, Gärten, Peschen, 30 Morgen Ackerland, 3 Morgen Rodtland, 5 Morgen Wiese, 2 Morgen Busch, nebst Vieh, Futter, Ackergeräth und Hausmöbel, dem Nikolas *Bissen-Huberty* von Bruchtenbach zugehörig, steht **auswanderungshalber** bis zum **22.** März 1868, aus der Hand zu verkaufen, weßhalb man sich an den Verkäufer wenden möge. 5011

Mein reich assortirtes Lager von den in Paris 1867 preisgekrönten (Médaille d'or)
Nähmaschinen

Annonce publiée par des émigrants luxembourgeois pour vendre leur propriété
1868

La Constitution de 1856 rétablit sans équivoque la souveraineté monarchique. « La puissance souveraine réside dans la personne du roi grand-duc […]. » La Chambre des députés redevient une « Assemblée des États ». Elle perd ainsi le contrôle du budget annuel et des impôts, le droit d'élire son président, celui

de siéger au-delà d'une brève période assignée, ainsi que la faculté de répondre aux discours du trône par une adresse. Les membres du gouvernement ne sont plus responsables devant le Parlement, puisque celui-ci n'a plus les moyens de sanctionner cette responsabilité. La Constitution de 1856 renforce singulièrement le pouvoir exécutif, tout en affaiblissant la représentation nationale élue. Afin de contrebalancer les inconvénients de l'unicaméralisme, Guillaume III crée le Conseil d'État, dont les membres sont nommés par le souverain et qui partage le pouvoir législatif avec l'Assemblée des États. La révision de 1856 subordonne également la loi nationale au droit fédéral. Les constituants de 1848, conscients du danger d'absorption par le mouvement d'unification allemande, s'étaient bornés à constater que le Luxembourg « fait partie de la Confédération, d'après les traités existants ». Le texte de 1856 déclare que « le Grand-Duché […] fait partie de la Confédération germanique et participe aux droits et aux devoirs de la Constitution fédérale ». En clair, cela signifie notamment que les lois restrictives concernant la presse et les associations en vigueur en Allemagne sont applicables au Luxembourg. Dans un premier temps, après la révision de la Constitution, le gouvernement procède par voie d'ordonnances en se passant de l'intervention du Parlement. Ainsi, il édicte une quarantaine de règlements concernant la presse, le régime électoral, le traitement et le statut des fonctionnaires, l'ordre intérieur de l'Assemblée des États, l'organisation de la justice, le cadastre, la Chambre des comptes, les communes et la milice.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

En matière de communications, le Grand-Duché accusait un retard par rapport à l'étranger. Déjà en 1850, une loi avait autorisé le gouvernement Willmar à négocier la construction de voies ferrées. Cependant, les responsables politiques luxembourgeois mettront cinq ans avant de trouver des investisseurs étrangers. Tous doutaient de la rentabilité d'une telle entreprise. Où se trouvaient les matières premières dont le transport ferroviaire aurait pu engendrer un bénéfice suffisant pour couvrir la construction des voies? Au début des années 1850, l'utilisation de la minette dans la sidérurgie est encore à un stade expérimental. Le gouvernement Simons va réussir à conclure un contrat de concession avec des financiers français qui créent la Société royale grand-ducale des chemins de fer Guillaume-Luxembourg. Cette entreprise construit le réseau, mais n'a pas les moyens de l'exploiter. Elle cède donc l'exploitation à la Compagnie française des chemins de fer de l'Est. En 1859, les premiers tronçons reliant Luxembourg à Arlon et Thionville sont inaugurés.

L'État a besoin de fonds considérables pour équiper le pays en routes et en lignes de chemin de fer. Or, les recettes ordinaires du budget ne suffisent plus. Fidèles à la conception libérale du rôle étatique, les autorités publiques hésitent longtemps à s'endetter. Néanmoins, en 1856, le gouvernement Simons est amené à contracter un premier emprunt de 150 000 francs pour venir en aide aux communes. Trois ans plus tard, il émet un second emprunt de 3 500 000 francs destiné à subventionner la construction ferroviaire.

La récolte des capitaux pour la construction des chemins de fer et pour le développement de l'industrie et du commerce exige la mise en place d'un nouveau système de crédit. Le gouvernement Simons jette les bases du régime bancaire moderne au Grand-Duché. Ses négociations avec des banquiers allemands influents aboutissent, en 1856, à la création de la Banque internationale à Luxembourg – banque à la fois d'émission et d'affaires. La même année voit la naissance de la Caisse d'épargne dont l'État garantit, deux ans plus tard, le remboursement intégral des fonds déposés en caisse. Alors que ce dernier institut financier sert à thésauriser l'épargne des particuliers, la Banque internationale pourvoit en capitaux l'industrie naissante du pays. La tentative de créer une Caisse de crédit foncier, dont l'établissement avait pourtant été voté en 1853, se solde par un échec. Cet établissement, en quelque sorte « mort-né », aurait dû proposer des crédits intéressants aux agriculteurs et propriétaires fonciers, et ceci en leur évitant de devoir se séparer de leur patrimoine en cas de besoins pécuniaires.

Repères chronologiques

		> Législation
1854		Publication de la première étude sur la littérature luxembourgeoise, *Essai sur la poésie luxembourgeoise* de Félix Thyes
	➔ 1856	Guerre de Crimée
		> Loi du 1er décembre 1854 concernant la police des cabarets
1855		Visite de Guillaume III au Grand-Duché
		> Loi du 25 novembre 1855 portant approbation de conventions pour les lignes de chemins de fer du Grand-Duché
1856		*> Loi du 21 février 1856 portant établissement d'une Caisse d'épargne, complétée par celle du 28 décembre 1858 concernant la garantie par l'État des dépôts faits à la Caisse d'épargne*
		> Arrêté royal-grand-ducal du 8 mars 1856 approuvant les statuts de la Banque internationale à Luxembourg
		> Loi du 10 mars 1856 portant établissement d'une école d'agriculture
	27 novembre	Promulgation de la Constitution révisée par le roi grand-duc
1859		Guerre de Sardaigne-Piémont et de la France contre l'Autriche
	4 octobre	Inauguration de la première ligne de chemin de fer Luxembourg-Thionville. *De Feierwôn,* composé par Michel Lentz, est chanté pour la première fois.

Biographie

	Charles-Mathias Simons (1802-1874)	
1802	27 mars	Né à Bitburg
1823		Docteur en droit à l'université de Liège
1824		Avocat au barreau du tribunal de première instance à Diekirch
1831		Délégué de l'arrondissement électoral de Diekirch au Congrès national à Bruxelles Participe à l'élaboration et au vote de la Constitution belge
1836	➔ 1837	Membre du Conseil provincial
1841		Devient membre de l'Assemblée des États
1843	➔ 1848	Membre du Conseil de gouvernement
1848		Membre de l'Assemblée constituante
	1er août-2 décembre	Administrateur général des Affaires communales
1853	22 sept.-26 sept. 1860	Président du Conseil, Administrateur général des Affaires étrangères (à partir de 1857 Ministre d'État, Président du gouvernement et Directeur général des Affaires étrangères), chargé provisoirement de l'Intérieur du 28 novembre 1857 au 12 novembre 1858 et provisoirement de la Justice et des Travaux publics du 23 juin au 15 juillet 1859
1860	➔ 1874	Membre du Conseil d'État
1869	➔ 1870	Président du Conseil d'État
1874	5 octobre	Décédé à Luxembourg

LE GOUVERNEMENT DE TORNACO

Du 26 septembre 1860 au 3 décembre 1867

de Tornaco

La transition

LA TRANSITION

Les élections de 1857 renforcent les rangs des opposants au gouvernement Simons au sein de l'Assemblée des États. Il devient de plus en plus difficile aux ministres du « coup d'État » de 1856 de gouverner face à la majorité de l'opposition. Invoquant une « petite difficulté avec le Souverain », Charles-Mathias Simons présente sa démission le 26 septembre 1860. Le baron Victor de Tornaco, ancien allié de Norbert Metz et député de l'opposition, est chargé de former un nouveau gouvernement.

Composition du gouvernement – 1860-1867

	Du 26 septembre 1860 au 3 décembre 1867	
BARON DE TORNACO	Victor	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, Directeur général des Travaux publics jusqu'au 31 mars 1864
	Du 26 septembre 1860 au 9 septembre 1863	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
JONAS	Michel	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice
	Du 9 septembre 1863 au 31 mars 1864	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
NEUMAN	Bernard-Hubert	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice
	Du 31 mars 1864 au 26 janvier 1866	
ULVELING	Jean	Directeur général des Finances
SIMONS	Ernest	Directeur général de l'Intérieur et des Travaux publics
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
	Du 26 janvier 1866 au 3 décembre 1866	
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur
SIMONS	Ernest	Directeur général des Finances
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
	Du 3 décembre 1866 au 14 décembre 1866	
ULVELING	Jean	Directeur général de l'Intérieur
DE LA FONTAINE	Léon	Directeur général de la Justice et des Finances
	Du 14 décembre 1866 au 18 juin 1867	
DE LA FONTAINE	Léon	Directeur général de la Justice
DE COLNET-D'HUART	Alexandre	Directeur général des Finances
BARON DE BLOCHAUSEN	Félix	Directeur général de l'Intérieur

>>>

Composition du gouvernement – 1860-1867

>>>	*Du 18 juin 1867 au 3 décembre 1867**	
DE COLNET-D'HUART	Alexandre	Directeur général des Finances
BARON DE BLOCHAUSEN	Félix	Directeur général de l'Intérieur

* Les services ressortissant de la Direction générale de la Justice sont attribués provisoirement aux autres départements.

Défilé du dernier bataillon de la garnison prussienne devant le prince Henri des Pays-Bas

21 septembre 1867

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan extérieur, le gouvernement de Tornaco doit affronter une grave crise qui, de 1866 à 1867, menacera l'indépendance du Grand-Duché. La guerre austro-prussienne de 1866 entraîne la dissolution de la Confédération germanique. Bien que le Luxembourg n'entre pas dans la nouvelle Confédération de l'Allemagne du Nord formée par la Prusse, cette dernière continue à maintenir une garnison dans la forteresse. D'autre part, la France, qui est restée neutre lors du conflit, exige une compensation territoriale. Napoléon III propose un marché au roi grand-duc : le Grand-Duché en échange de cinq millions de francs or. Guillaume III accepte, mais Bismarck, qui doit compter avec le nationalisme allemand, s'y oppose. Pour résoudre cette crise dans laquelle Napoléon III risque de perdre la face, les grandes puissances se réunissent à Londres. Elles trouvent finalement une solution : la Prusse retire sa garnison, la forteresse est démantelée et le Grand-Duché déclaré perpétuellement neutre. En contrepartie, la France renonce à ses prétentions territoriales. Le gouvernement de Tornaco observe une stricte neutralité lors de la guerre qui oppose l'Autriche à la Prusse pour la suprématie en Allemagne. Lors des négociations à Londres, les responsables luxembourgeois adoptent une attitude attentiste, voire résignée. Alors que le principal souci du conseil communal de la Ville de Luxembourg semble être de garantir les revenus des boutiquiers de la ville qui souffriront du départ de la garnison, de Tornaco craint les coûts que provoquera le démantèlement des ouvrages de fortification.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Dès son arrivée à la tête du gouvernement, le baron de Tornaco s'engage dans la voie de la conciliation sur le plan intérieur. Il abroge un certain nombre d'ordonnances qui ont été octroyées à la suite de la révision constitutionnelle de 1856. Cependant, le monde politique luxembourgeois reste singulièrement divisé. Dans son autobiographie, Emmanuel Servais décrit les luttes politiques qui agitent l'élite luxembourgeoise de l'époque : « Ce n'étaient pas des questions politiques, mais des animosités personnelles qui excitaient les passions. Les luttes électorales étaient parfois conduites avec une vivacité extraordinaire et donnaient lieu à des dépenses fabuleuses ; les discussions à la Chambre étaient irritantes quand même elles n'avaient pour objet que des affaires de moindre importance ; la polémique des journaux était d'une insolence excessive. »

La forteresse de la Ville de Luxembourg avant 1867

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La construction du réseau ferroviaire se poursuit sous le gouvernement de Tornaco. L'année 1861 voit l'inauguration de la ligne de Luxembourg à Wasserbillig et Trèves, suivie en 1862 par celle de la ligne du Nord jusqu'à Ettelbruck, étendue en 1866 jusqu'à Gouvy. L'extension du rail donne un coup de fouet à l'économie grand-ducale et prépare le terrain à l'essor de la sidérurgie moderne. En 1865, la société Metz implante une nouvelle usine entièrement basée sur l'utilisation du coke à proximité de la gare de Dommeldange. Les années de Tornaco sont également marquées par la libéralisation du commerce international. La Prusse conclut des traités de libre-échange avec la France (1862) et la Belgique (1863), dont le Luxembourg profite en tant que membre du Zollverein.

Repères chronologiques

		> Législation
1861		Naissance de l'Administration des télégraphes du Grand-Duché
		> Arrêté royal grand-ducal du 22 juillet 1861 décrétant l'établissement de télégraphes électriques pour compte de l'État sur les chemins de fer Guillaume-Luxembourg
		> Loi du 29 décembre 1861 portant approbation d'une convention pour le prolongement de la ligne de chemin de fer du Nord jusqu'à la frontière du Grand-Duché
1863		Fondation de la Fédération des sociétés de musique Allgemeiner Luxemburger Musikverein, aujourd'hui Union Grand-Duc Adolphe
1864		Transition vers l'« Empire libéral » en France
		Guerre de l'Autriche et de la Prusse contre le Danemark
		Fondation du Gesellenverein en faveur des jeunes artisans par le chanoine Bernard Haal
1865		Première usine à gaz dans la vallée de la Pétrusse
		> Loi du 27 décembre 1865 portant publication du traité de renouvellement de l'accession du Grand-Duché au Zollverein
1866		Épidémie de choléra
	➔ 1867	Dissolution de la Confédération germanique et création de la Confédération de l'Allemagne du Nord
	15 juin-26 juillet	Guerre austro-prussienne gagnée par la Prusse lors de la bataille de Sadowa
	20 septembre	Mise en exploitation de la première conduite d'eau dans la Ville de Luxembourg

>>>

Repères chronologiques

>>>

> Législation

1867		*> Loi du 21 juin 1867 portant approbation du traité de Londres du 11 mai 1867*
		> Loi du 30 juin 1867 autorisant le gouvernement à faire des études et des projets de travaux à l'effet de convertir la forteresse de Luxembourg en place ouverte
		> Arrêté royal grand-ducal du 13 octobre 1867 portant institution d'une commission spéciale pour l'examen d'un projet de révision de la Constitution

Biographie

	Baron Victor de Tornaco (1805-1875)	
1805	7 juillet	Né au château de Sterpenich
		Études à l'École polytechnique à Paris
1830	➔ 1839	Reste fidèle à Guillaume I[er] pendant la Révolution belge
1841	➔ 1848	Membre de l'Assemblée des États
1848	➔ 1856	Député à la Chambre des députés
1857	➔ 1860	Membre de l'Assemblée des États
1860	26 sept.-3 déc. 1867	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, Directeur général des Travaux publics jusqu'au 31 mars 1864
1875	28 septembre	Décédé au château de Voordt (province du Limbourg en Belgique)

LE GOUVERNEMENT SERVAIS

Du 3 décembre 1867 au 26 décembre 1874

Servais

La transition

LA TRANSITION

L'indépendance du Grand-Duché sort renforcée de la grave crise de 1867. Cependant, l'opinion publique reproche au gouvernement de Tornaco son attitude attentiste pendant que le sort du pays se joue au congrès de Londres. À certains moments, le baron Victor de Tornaco donne nettement l'impression de s'être résigné à céder le Luxembourg à la France. Son gouvernement tombe à la suite du traité de Londres. En effet, la neutralité imposée par celui-ci rend nécessaire une réduction des forces armées luxembourgeoises. Les statuts de la Confédération germanique obligeaient notamment le Grand-Duché à entretenir un contingent fédéral stationné à Echternach et à Diekirch. Cette obligation devient obsolète en 1867. Quand le baron de Tornaco soumet une loi sur la réorganisation militaire à la Chambre des députés, celle-ci rejette la proposition et contraint ainsi le ministre d'État à démissionner. Les membres du gouvernement démissionnaire proposent Emmanuel Servais, qui s'était distingué au cours des négociations à Londres, comme successeur.

Composition du gouvernement – 1867-1874

	Du 3 décembre 1867 au 26 décembre 1874	
SERVAIS	Emmanuel	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
	Du 3 décembre 1867 au 30 septembre 1869	
THILGES	Édouard	Directeur général des Affaires communales
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
DE COLNET-D'HUART	Alexandre	Directeur général des Finances
	Du 30 septembre 1869 au 12 octobre 1869	
THILGES	Édouard	Directeur général des Affaires communales
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
	Emmanuel Servais est chargé provisoirement des Finances.	
	Du 12 octobre 1869 au 7 février 1870	
THILGES	Édouard	Directeur général des Affaires communales
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
ULVELING	Georges	Directeur général des Finances
	Du 7 février 1870 au 25 mai 1873	
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
ULVELING	Georges	Directeur général des Finances
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
	Victor de Roebé, conseiller de gouvernement, est chargé provisoirement de l'Intérieur.	
	Du 25 mai 1873 au 26 décembre 1874	
VANNERUS	Henri	Directeur général de la Justice
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBÉ	Victor	Directeur général des Finances

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Emmanuel Servais reprend les rênes du pouvoir à un moment difficile. Son gouvernement doit exécuter les stipulations du traité de Londres et en supporter les coûts. D'abord, le démantèlement de la forteresse. Les travaux de démolition des ouvrages de fortification, qui s'étendent sur une superficie de 177,21 hectares, vont officiellement durer jusqu'en 1883 et coûter 1 798 625 francs. La vente des terrains ne couvre pas totalement cette dépense qui pèse lourdement sur le budget de l'État. Une commission instituée par le directeur général de l'Intérieur élabore un plan d'agrandissement de la ville qui prévoit, notamment, la percée des avenues et des boulevards ainsi que l'aménagement d'une ceinture de parcs. La loi du 18 mai 1868 crée le corps des chasseurs luxembourgeois, composé de 18 officiers et de 587 sous-officiers et hommes chargés de maintenir l'ordre et la sécurité intérieure. Servais déjoue habilement les réticences en faisant promouvoir au grade de général, de colonel ou de major les officiers que la diminution des effectifs met à la retraite.

L'exécution scrupuleuse des obligations du traité de Londres ne met pas le Luxembourg à l'abri d'une nouvelle crise internationale. En 1870, la guerre franco-allemande éclate et, bientôt, des incidents menaçant la neutralité du pays se produisent. La population prend ouvertement parti pour la France, alors que des employés de la Compagnie de l'Est approvisionnent la garnison de Thionville par un train partant de Luxembourg. Bien que l'action ait eu lieu à l'insu des autorités luxembourgeoises, Bismarck reproche au gouvernement luxembourgeois d'avoir violé la neutralité et déclare que l'Allemagne ne se sent plus liée par le statut neutre du Grand-Duché dans ses opérations militaires. Selon Servais, cette menace semble annoncer une occupation imminente du territoire. Aussi le chef du gouvernement réagit-il avec vigueur en rédigeant un mémoire qui réfute toutes les accusations allemandes. Ce mémoire n'est pas seulement envoyé à Berlin, mais à toutes les chancelleries des puissances signataires du traité de Londres. Ainsi, Servais prend à témoin l'Europe entière et lui rappelle son devoir de garant du traité, qui consacre l'indépendance et la neutralité du Luxembourg.

L'Allemagne fera un pas en arrière et, après la victoire sur Napoléon III, se contentera de réclamer le contrôle des chemins de fer luxembourgeois. Par une clause additionnelle du traité de Francfort (10 mai 1871), la Compagnie française des chemins de fer de l'Est cède l'exploitation du réseau luxembourgeois au Reich, sans que le gouvernement grand-ducal n'ait été consulté. Ce dernier essaie de s'opposer à ce transfert qui soustrairait à sa souveraineté son principal moyen de communication. Mais en vain ! L'Allemagne utilise l'Union douanière, qui expire en 1875, comme moyen de pression, de sorte que le gouvernement

luxembourgeois signe une convention ferroviaire le 11 juin 1872. Cet accord remet l'exploitation de la société Guillaume-Luxembourg à l'administration impériale des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine jusqu'en 1912. Les deux signataires s'engagent également à ne pas dénoncer le Zollverein avant cette date. L'Allemagne, de son côté, promet de ne pas utiliser le réseau luxembourgeois pour des transports militaires et de respecter le statut de neutralité. Dans son discours devant la Chambre des députés, le président du gouvernement justifie les concessions faites en soulignant les avantages de l'accord intervenu : il écarte le danger qui pesait depuis deux ans sur l'indépendance du Luxembourg et garantit la stabilité des relations économiques indispensable à l'essor industriel et commercial.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le gouvernement Servais s'oriente également vers un apaisement sur le plan intérieur. La dissolution de la Confédération germanique à la suite de la guerre austro-prussienne de 1866 permet de s'écarter du modèle politique allemand qu'avait imposé le « coup d'État » de 1856 et d'envisager une révision de la Constitution. Le texte constitutionnel de 1868 établit un compromis entre la quasi-république de 1848 et le pouvoir personnel du monarque, instauré en 1856. La responsabilité ministérielle et le vote annuel des impôts sont réintroduits. La Constitution garantit à nouveau les libertés publiques fondamentales comme celle de la presse ou d'association. D'autre part, le souverain garde des prérogatives très larges. Depuis 1848, le gouvernement et le Parlement s'étaient souvent affrontés au sujet de la question constitutionnelle. La Constitution de 1868 rétablit un certain équilibre entre ces deux institutions de l'État.

Depuis que le Grand-Duché de Luxembourg a été érigé en vicariat apostolique en 1840, la nécessité s'est fait sentir de redéfinir les relations entre l'Église et l'État. Cependant, les tractations entre la curie romaine et les gouvernements luxembourgeois successifs s'éternisent. Aussi les autorités civiles se sentent-elles froissées quand, en 1870, Rome prend l'initiative de créer un diocèse et nomme Mgr Nicolas Adames premier évêque de Luxembourg. Le gouvernement, sur avis du Conseil d'État, refuse d'abord de reconnaître la décision de Rome. En 1872, afin de régulariser la situation, il soumet finalement un projet de loi sur l'organisation de l'évêché au pouvoir législatif. Le 30 avril 1873 est votée la loi selon laquelle le siège épiscopal ne peut être occupé que par un Luxembourgeois et l'évêque doit prêter un serment de fidélité au souverain après en avoir obtenu l'agrément.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Pendant les années du gouvernement Servais, on assiste aux débuts de la sidérurgie moderne au Luxembourg. Les deux derniers hauts-fourneaux au charbon de bois, vestiges de l'ère préindustrielle, s'éteignent en 1868. De nouvelles usines s'établissent à Dommeldange et dans le Bassin minier. La production de fonte double en quatre ans, passant de 93 000 t en 1868 à 185 000 t en 1872. L'extraction du minerai de fer passe de 722 000 t à presque un million de tonnes en 1871. Cependant, un tiers seulement du minerai extrait est transformé sur place, le reste étant exporté vers l'Allemagne et la Belgique. La politique minière lancée par le gouvernement Servais vise à inverser ce rapport et à réserver la richesse du sous-sol à l'industrialisation du pays. La loi minière du 15 mars 1870 déclare propriété de l'État, et comme telle soumis à concession, tous les gisements situés à une certaine profondeur. Une loi de 1874 règle le mode de concession. Ces concessions vont devenir une source de revenu importante pour les finances publiques. Le prix est payé en annuités échelonnées sur une longue durée, ce qui permet aux petites sociétés luxembourgeoises à capitaux restreints d'acquérir des lots. Le gouvernement a aussi voulu introduire une clause qui exige la transformation de la minette sur place *(Verhüttungsklausel)*. Cependant, cette mesure qui devait assurer l'implantation de la sidérurgie dans le Bassin minier est contestée par l'Allemagne, car elle est contraire aux principes du Zollverein. Le gouvernement est contraint d'y renoncer. Néanmoins, par les réglementations de 1870 et de 1874, il s'est donné un puissant instrument pour diriger l'industrialisation du pays.

Démantèlement de la forteresse de Luxembourg

Percée de l'avenue Monterey

1869

Le gouvernement va également s'en servir dans sa politique ferroviaire. En 1866, les lignes principales vers les quatre points cardinaux, soit environ 170 km, sont achevées. Le gouvernement veut compléter ces voies par un réseau de ceinture qui desservira non seulement la région industrielle du sud, mais également les cantons ruraux du centre et de l'est. Cependant, ce réseau, présentant une faible rentabilité, fait hésiter les financiers privés. Le gouvernement offre alors des concessions minières à titre de subside pour encourager la construction de voies secondaires. La société Prince-Henri, constituée en 1868, reçoit finalement le contrat. La concession est contestée par la société Guillaume-Luxembourg qui prétend construire la ligne la plus rentable d'Esch-sur-Alzette vers Rodange. Le gouvernement intente un procès à la société Guillaume-Luxembourg et le gagne. Ceci provoque des réactions passionnées de l'opinion publique. Un morcellement aurait mis en péril la réalisation du réseau de ceinture, essentiellement destiné à désenclaver les localités des vallées de l'Attert et de la Sûre. L'issue victorieuse suscite de véritables fêtes populaires dans les régions concernées. Par la suite, la société Prince-Henri connaîtra de nombreux déboires financiers. Quand Emmanuel Servais démissionne en 1874, seuls 89 km sur les 230 km prévus par le contrat sont terminés.

Repères chronologiques

> Législation

1868		Révision de la Constitution
	➔ 1870	Vague d'émigration vers les États-Unis
	24 octobre	Création de l'Institut grand-ducal
1869		*> Loi du 19 mars 1869* *par laquelle est approuvée la convention portant concession du réseau des chemins de fer Prince-Henri*
1870	➔ 1871	Guerre entre la France et l'Allemagne
		> Loi du 15 mars 1870 *sur les gisements de mine de fer oolithique du canton d'Esch*
		> Loi du 18 juin 1870 *sur les professions ambulantes*
	27 septembre	Création du diocèse de Luxembourg par le pape Pie IX
1871		Création de la Metzeschmelz à Esch-sur-Alzette, première usine sidérurgique établie dans le Bassin minier
	18 janvier	Guillaume I^{er} est proclamé empereur d'Allemagne dans la salle des Glaces à Versailles
1872		Publication de l'épopée nationale *De Rénert* par Michel Rodange
1873		*> Loi du 30 avril 1873* *ayant pour objet la création d'un évêché de Luxembourg*
		> Loi du 16 mai 1873 *qui autorise la création d'une Banque nationale à Luxembourg*
	1er juin	La Banque nationale à Luxembourg ouvre ses guichets
1874		*> Loi du 7 juillet 1874* *portant concession de terrains miniers à des sociétés de hauts-fourneaux luxembourgeois*

Biographie

	Emmanuel Servais (1811-1890)	
1811	11 avril	Né à Mersch
1829	➔ 1833	Études de droit aux universités de Gand, Paris et Liège
1833	➔ 1839	S'établit comme avocat à Arlon, participe activement à la Révolution belge, devient membre du Conseil provincial, fonde le journal *L'Écho du Luxembourg*
1839	➔ 1840	Rentre à Mersch et s'inscrit au barreau de Luxembourg
1841	➔ 1848	Député à l'Assemblée des États
1848		Membre de l'Assemblée nationale constituante
	➔ 1849	Député au Parlement de Francfort
1853	22 sept.-28 nov. 1857	Administrateur général des Finances
1857	➔ 1890	Membre du Conseil d'État (à deux reprises)
1867	3 déc.-26 déc. 1874	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, chargé provisoirement des Finances du 30 septembre au 12 octobre 1869
1874	➔ 1887	Président du Conseil d'État
1875	➔ 1890	Bourgmestre de la Ville de Luxembourg
1890	17 juin	Décédé à Bad Nauheim

LE GOUVERNEMENT DE BLOCHAUSEN

Du 26 décembre 1874 au 20 février 1885

de Blochausen

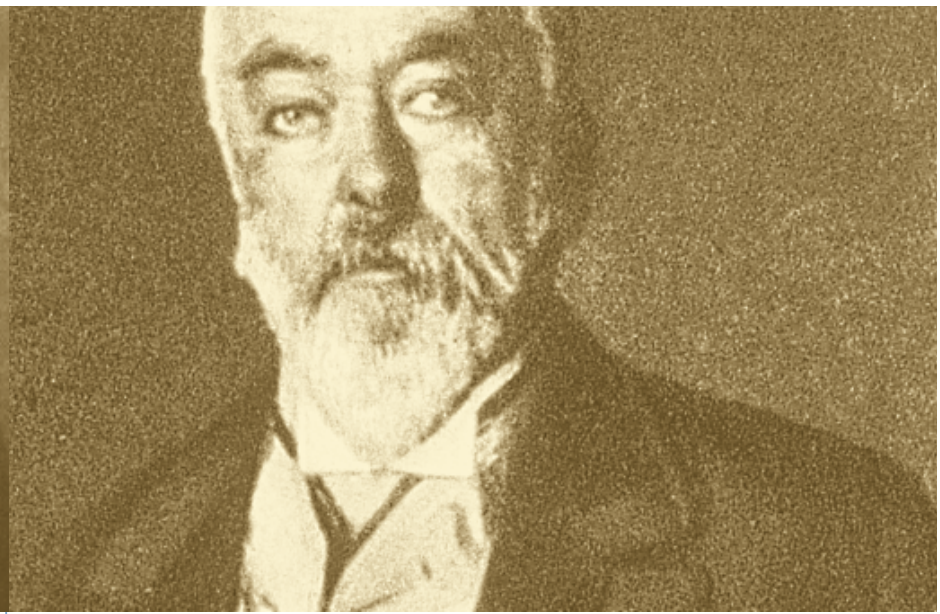

La transition

LA TRANSITION

En décembre 1874, à la surprise générale, Emmanuel Servais demande au prince Henri d'être déchargé de ses fonctions de ministre d'État et de président du gouvernement. Le pays prospère, l'équipe gouvernementale semble bien soudée. Servais justifie sa démission en ces termes dans son autobiographie : « Les inquiétudes que m'a toujours donnée la gestion des affaires de l'État, la lassitude que j'ai ressentie à la suite d'une application constante, pendant sept ans, à des questions que je prenais à cœur, les fortes et injustes préventions auxquelles j'étais en butte et qui me faisaient reprocher les actes les plus répréhensibles, me déterminèrent à me démettre de mes fonctions et à insister pour que ma démission fût acceptée. » Le baron Félix de Blochausen, fils de l'ancien chancelier d'État pour les affaires du Grand-Duché à La Haye sous Guillaume II, est désigné pour succéder à Emmanuel Servais et former un nouveau gouvernement.

Composition du gouvernement – 1874-1885

	Du 26 décembre 1874 au 20 février 1885	
BARON DE BLOCHAUSEN	Félix	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
	Du 26 décembre 1874 au 26 avril 1876	
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBÉ	Victor	Directeur général des Travaux publics
FUNCK	Alphonse	Directeur général de la Justice
	*Du 26 avril 1876 au 7 juillet 1876 (suite au décès de Funck)**	
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBÉ	Victor	Directeur général des Travaux publics
	Du 7 juillet 1876 au 6 août 1878	
SALENTINY	Nicolas	Directeur général de l'Intérieur
DE ROEBÉ	Victor	Directeur général des Finances
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
	Du 6 août 1878 au 21 septembre 1882	
DE ROEBÉ	Victor	Directeur général des Finances
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
	*Du 21 septembre 1882 au 12 octobre 1882***	
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
	Du 12 octobre 1882 au 20 février 1885	
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances

* Les services ressortissant de la Direction générale de la Justice sont attribués provisoirement aux autres départements.
** Les services ressortissant de la Direction générale des Finances sont attribués provisoirement aux autres départements.

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Bien que la dissolution de la Confédération germanique et la neutralité conférée par le traité de Londres consacrent l'indépendance politique du Grand-Duché par rapport à l'Allemagne, le pays entre de plus en plus dans l'orbite économique de l'Empire allemand par le biais du Zollverein. Malgré cette dépendance croissante, le Luxembourg ne participe pas aux délibérations des organes du Zollverein et n'a aucune influence sur l'élaboration de la législation douanière. Aussi le gouvernement entreprend-il des démarches pour obtenir une participation aux prises de décision. Ainsi, Félix de Blochausen suggère à Guillaume III de proposer au gouvernement allemand d'admettre un représentant luxembourgeois au sein du Bundesrat avec voix délibérative sur les affaires douanières. En dépit de l'attitude apparemment favorable de Bismarck, cette démarche diplomatique échoue devant la résistance des autres puissances signataires du traité de Londres, qui considèrent une telle représentation comme incompatible avec le statut de neutralité.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le gouvernement Blochausen s'attèlera à la réforme de la justice pénale. Le code pénal en vigueur date de 1810 et ne répond plus aux exigences de l'époque. Deux modèles s'offrent aux réformateurs luxembourgeois : le code allemand de 1870 ou le code belge de 1867. Dans son rapport au prince Henri en 1875, le directeur général de la Justice, Alphonse Funck, préconise l'adoption de la loi belge : « Notre Constitution, nos lois sociales et politiques les plus importantes ont été puisées dans la législation de la Belgique ; nos idées, nos besoins se rapprochent des idées, des besoins qui ont cours chez nos voisins de l'Ouest […]. » Le code pénal belge est finalement introduit au Luxembourg en 1879 avec les adaptations nécessaires. Il élimine les exagérations des théories criminelles fondées exclusivement sur l'expiation et l'utilité, et accorde une place plus importante aux causes de non-responsabilité et aux circonstances atténuantes.

Le gouvernement Blochausen opère une réforme décisive de l'enseignement primaire. Outrepassant l'opposition des députés conservateurs, il introduit la scolarité obligatoire durant six ans. La loi Kirpach du 20 avril 1881 rend obligatoire la fréquentation de l'école primaire pour les enfants de 6 à 12 ans. L'absentéisme scolaire était particulièrement répandu dans les régions rurales, où les enfants participaient aux travaux des champs. La réforme donne lieu à des débats véhéments portant sur le rôle de l'État dans la société et sur les relations entre l'Église et l'État. La Constitution prévoit le système de l'école publique

unique. Elle impose à l'État le devoir d'organiser l'enseignement. D'autre part, l'Église garde un pouvoir d'immixtion, puisque le curé est d'office membre de la commission scolaire et que l'instituteur est soumis à sa surveillance.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Lors des débats parlementaires qui font suite à la faillite de la Banque nationale, le directeur général Paul Eyschen prend la défense du gouvernement en ces termes : « Sans le baron de Blochausen […] près des deux tiers du pays n'auraient jamais eu les chemins de fer qui le sillonnent aujourd'hui. Sans lui nous aurions aussi eu bien de la peine à réaliser ces améliorations multiples et considérables procurées à l'agriculture, en étendant le réseau des chemins vicinaux, en réformant les races de bétail, en créant une école agricole, en corrigeant et en perfectionnant le régime des eaux. » Sous la férule de Blochausen et du jeune Eyschen s'opère l'assainissement de l'entreprise chargée de la construction du réseau de ceinture, et ceci grâce notamment à la constitution de la Société anonyme luxembourgeoise des chemins de fer et minières Prince-Henri en 1877. En 1880, le réseau s'étend déjà sur 140 km. À partir de 1880 commence la construction de lignes à voie étroite qui désenclavent les contrées agricoles du Luxembourg et dont les noms populaires de Jhangeli, Charly et Benny témoignent du progrès qu'elles représentent aux yeux de la population.

La construction du chemin de fer, l'essor de la sidérurgie, les possibilités d'enrichissement offrent des conditions favorables à l'emballement financier. L'heure est à la spéculation. Le baron de Blochausen s'y laisse entraîner. De son prédécesseur, il a hérité la Banque nationale, qui devait être une banque d'émission luxembourgeoise accordant aussi des crédits. Les critiques avaient mis en garde le gouvernement contre les risques que présente la coexistence de plusieurs instituts d'émission dans un pays de taille réduite. Les entreprises de Norbert Metz et la société Guillaume-Luxembourg, proches de la Banque internationale, refusent d'accepter les billets de l'organisme concurrent. La Banque nationale connaît bientôt de graves difficultés. Le 26 septembre 1881, elle doit fermer ses guichets. Le premier krach de l'histoire financière du Luxembourg impressionne fortement la population. D'aucuns vont jusqu'à brûler les billets de la Banque nationale sur la place d'Armes. Afin d'atténuer les conséquences sociales, le gouvernement décide de rembourser sur le Trésor public les porteurs de billets de l'établissement en déconfiture. Pour faire face à ces dépenses, il est obligé de contracter un emprunt de trois millions de francs.

Repères chronologiques

		> Législation
1875		Invention du téléphone par Graham Bell
1876		*> Loi du 6 décembre 1876 interdisant le travail d'enfants en-dessous de 12 ans, le travail de nuit ou le travail dans les mines des adolescents de moins de 16 ans ainsi que le travail des femmes dans les mines*
1878		Invention du procédé Thomas-Gilchrist permettant de convertir la fonte phosporeuse en acier
1879	13 janvier	Décès du prince Henri
	21 avril	Acquisition d'une licence d'exploitation du procédé Thomas-Gilchrist par la Société Metz & Cie
		> Loi du 18 juin 1879 portant révision du code pénal
1880	➔ 1881	Vote des lois scolaires en France introduisant la gratuité de l'enseignement primaire et la scolarité obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans
		> Loi du 1er octobre 1880 concernant la concession pour la construction et l'exploitation de chemins de fer à petite section
1881		Introduction de la scolarité obligatoire au Grand-Duché pour les enfants de 6 à 12 ans
		> Loi du 16 février 1881 supprimant la milice et organisant la force armée en une compagnie de gendarmes et en une compagnie de volontaires
		> Loi du 20 avril 1881 concernant l'enseignement obligatoire

>>>

Repères chronologiques

>>>

> Législation

1884		*> Loi du 20 février 1884 sur le service télégraphique et téléphonique*
1885		Le roi des Belges Léopold II obtient la reconnaissance de l'État du Congo
		Mise en service du premier réseau téléphonique luxembourgeois s'étendant sur le territoire de la Ville de Luxembourg et de ses faubourgs
		> Loi du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation

Biographie

	Baron Félix de Blochausen (1834-1915)	
1834	5 mars	Né au château de Birtrange
1866	14 déc.-3 déc. 1867	Directeur général de l'Intérieur
1874	26 déc.-20 février 1885	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, chargé provisoirement de certains services de la Direction générale de la justice du 26 avril au 7 juillet 1876 et de certains services de la Direction générale des finances du 21 septembre au 12 octobre 1882
1893	➔ 1915	Président de la Société agricole grand-ducale
1915	15 novembre	Décédé au château de Birtrange

LE GOUVERNEMENT THILGES

Du 20 février 1885 au 22 septembre 1888

Thilges

La transition

LA TRANSITION

Des spéculations en Bourse, qui pourraient être assimilées à un délit d'initié, entraînent la chute du baron de Blochausen. Après que la presse a divulgué les transactions douteuses, le roi demande à son ministre d'État de démissionner. Il charge Emmanuel Servais de former un nouveau gouvernement. Celui-ci propose Édouard Thilges qui, après quelques hésitations, accepte la charge de président d'une équipe gouvernementale placée sous le signe de la continuité.

Composition du gouvernement – 1885-1888

	Du 20 février 1885 au 22 septembre 1888	
THILGES	Édouard	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
EYSCHEN	Paul	Directeur général de la Justice
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances

La politique gouvernementale

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

À l'exception de la faillite de la Banque Fehlen & Cie en 1886, qui ne s'est plus remise des pertes subies lors de la chute de la Banque nationale, la période 1885-1889 se déroule sans heurts ni fracas. Les finances publiques dirigées par Mathias Mongenast se portent au mieux. Le développement du Zollverein et l'essor de la sidérurgie assurent à l'État des recettes toujours croissantes. D'importantes ressources sont investies dans l'achèvement du réseau des chemins de fer vicinaux. En authentique libéral, Édouard Thilges prône la non-intervention de l'État dans le fonctionnement de l'économie et ceci, même si certains secteurs connaissent des difficultés passagères : « Le gouvernement doit prêter son appui à toutes les mesures qui sont dans le cas d'encourager le développement de l'industrie et du commerce d'une manière générale ; mais il n'a pas à intervenir en faveur d'entreprises particulières […]. Si nous faisions quelque chose en faveur d'un établissement ruiné par sa propre faute, quelle serait notre position vis-à-vis d'autres établissements, vis-à-vis de particuliers qui par suite d'événements inattendus se trouvent dans une situation difficile ? »

Repères chronologiques

> Législation

1885	28 novembre	Décès de Norbert Metz, personnalité éminente de la vie politique et économique du Grand-Duché
1886		Echternach, première ville en Europe à disposer d'un éclairage public électrique moyennant l'accumulateur inventé par Henri Tudor
	➔ 1887	Implantation de la fabrique de champagne Mercier à Luxembourg-Gare
1888		Guillaume II devient empereur d'Allemagne

Transport de champagne Mercier fabriqué à Luxembourg

1886

Biographie

	Édouard Thilges (1817-1904)	
1817	17 février	Né à Clervaux
1833	➔ 1838	Études de droit aux universités de Bruxelles et de Liège
1841		Devient avocat au tribunal de Diekirch
1854	22 sept.-21 mai 1856	Administrateur général des Affaires communales
1857	➔ 1904	Membre du Conseil d'État (à plusieurs reprises)
1859	15 juillet-26 sept. 1860	Directeur général de l'Intérieur et de la Justice
1867	3 déc.-7 février 1870	Directeur général des Affaires communales
1872	➔ 1895	Président du Conseil d'État (à deux reprises)
1885	20 févr.-22 sept. 1888	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
1904	9 juillet	Décédé à Luxembourg

Les membres de la Société des arquebusiers posent devant leur chalet à Luxembourg

1890

LE GOUVERNEMENT EYSCHEN

Du 22 septembre 1888 au 12 octobre 1915

Eyschen

La transition

LA TRANSITION

Le 8 septembre 1888, Édouard Thilges présente sa démission au roi en invoquant des raisons de santé. Paul Eyschen, directeur général de la Justice sous Blochausen et Thilges, prend la succession à la présidence du gouvernement. Pendant 27 ans, jusqu'à son décès en 1915, il dirige les affaires de l'État.

Composition du gouvernement – 1888-1915

	Du 22 septembre 1888 au 12 octobre 1915	
EYSCHEN	Paul	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
	Du 22 septembre 1888 au 26 octobre 1892	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
THORN	Victor	Directeur général des Travaux publics
	*Du 26 octobre 1892 au 23 juin 1896**	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
	Du 23 juin 1896 au 25 octobre 1905	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
RISCHARD	Charles	Directeur général des Travaux publics
	Du 25 octobre 1905 au 9 janvier 1910	
KIRPACH	Henri	Directeur général de l'Intérieur
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
DE WAHA	Charles	Directeur général des Travaux publics
	Du 9 janvier 1910 au 3 mars 1915	
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
DE WAHA	Charles	Directeur général des Travaux publics
BRAUN	Pierre	Directeur général de l'Intérieur

>>>

* Les services ressortissant de la Direction générale des Travaux publics sont attribués provisoirement aux autres départements.

Composition du gouvernement – 1888-1915

>>>	*Du 3 mars 1915 au 12 octobre 1915*	
MONGENAST	Mathias	Directeur général des Finances
THORN	Victor	Directeur général de la Justice et des Travaux publics
LECLÈRE	Ernest	Directeur général de l'Intérieur

S.A.R. la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde se rend à la Chambre des députés pour sa prestation de serment

18 juin 1912

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Dès son arrivée à la tête du gouvernement, Paul Eyschen est confronté au problème de la succession au trône. L'état de santé de Guillaume III s'aggrave depuis début janvier 1889, laissant prévoir un changement prochain de la dynastie. En effet, un pacte de famille conclu en 1783 entre toutes les lignes nassoviennes, confirmé par les traités de Vienne et de Londres et repris dans la Constitution luxembourgeoise, détermine qu'à défaut de descendant mâle dans la branche des Orange-Nassau, la couronne du Grand-Duché échoit à la descendance de l'autre branche de la maison de Nassau, à savoir les Nassau-Weilbourg. Or, Guillaume III ne laisse qu'une fille, Wilhelmine, qui lui succèdera sur le trône des Pays-Bas. En ce qui concerne le Grand-Duché, Adolphe, duc de Nassau, en est l'héritier légitime. Alors que son prédécesseur, le baron de Blochausen, s'était prononcé en faveur du maintien de l'union personnelle avec les Pays-Bas, et ceci même au-delà de la mort de Guillaume III, Paul Eyschen intervient à La Haye pour qu'Adolphe soit nommé régent dès que la maladie de Guillaume III empêchera ce dernier d'exercer ses fonctions. Eyschen veut ainsi préparer le changement dynastique et éviter qu'une « question luxembourgeoise » ne se pose au moment du décès du roi.

Le duc Adolphe de Nassau exerce deux régences successives, l'une du 11 avril au 3 mai 1889, l'autre du 4 au 23 novembre 1890, jour du décès de Guillaume III. Le 9 décembre, il prête en tant que nouveau grand-duc le serment sur la Constitution. Les premiers Nassau-Weilbourg n'interviennent guère dans le gouvernement du pays et résident la plupart du temps à l'étranger : Adolphe est âgé de 73 ans quand il accède au trône ; Guillaume IV, qui lui succède en 1905, est cloué au lit par une grave maladie. Ce dernier ayant six filles et aucun fils, un nouveau problème de succession risque de se poser à terme. Aussi, en 1907, Paul Eyschen soumet-il au Parlement un projet de loi qui établit la succession au trône de la princesse Marie-Adélaïde, fille aînée de Guillaume IV, et qui écarte toute autre prétention au trône. L'effacement des nouveaux souverains contraste avec le régime autocratique des Orange-Nassau et laisse une plus grande liberté d'action au gouvernement de Paul Eyschen. Le fait que le Luxembourg dispose désormais d'une dynastie nationale constitue un pas de plus vers l'émancipation politique du pays sur le plan international. Désormais, des diplomates étrangers se font accréditer à Luxembourg auprès de la Cour grand-ducale et de son gouvernement.

Alors que l'indépendance politique sort renforcée des tribulations dynastiques, la dépendance économique du pays s'accroît au cours de la même période. La « pénétration pacifique » du Luxembourg par l'Allemagne prend de nouvelles dimensions sous Eyschen.

Le gouvernement Eyschen

Le développement d'une puissante industrie sidérurgique se fait grâce aux capitaux, au savoir-faire et à la main-d'œuvre des Allemands. La part des immigrés allemands dans la population totale passe de 1,7 % en 1875 à 8,4 % en 1910. C'est la communauté étrangère la plus importante au Grand-Duché. Des postes clés de l'économie, tels la direction des douanes ou celle des chemins de fer, sont occupés par des Allemands. En 1902, les deux gouvernements anticipent sur l'expiration du traité douanier et ferroviaire qui doit intervenir en 1912 et le prolongent jusqu'en 1959. Le Luxembourg semble solidement ancré dans la sphère d'influence allemande pour le prochain demi-siècle. Dans leur correspondance, les diplomates étrangers relèvent la docilité déférente du gouvernement luxembourgeois envers son homologue allemand et n'hésitent pas à qualifier le Grand-Duché de « protectorat » allemand.

Avec le début du XX^{e} siècle, les tensions internationales augmentent. Le gouvernement se réfugie derrière le statut de neutralité qui, il l'espère, garantira l'indépendance du pays. En 1899, puis en 1907, Paul Eyschen participe aux deux conférences de La Haye sur le désarmement en y plaidant la cause des États neutres. Le choc sera grand quand, le 2 août 1914, l'armée allemande envahit le pays suivant la stratégie du plan Schlieffen. Le gouvernement luxembourgeois proteste contre la violation du territoire, mais continue à observer une stricte neutralité envers tous les belligérants. La réponse de Berlin se veut rassurante, mais les plans secrets de l'état-major allemand comptent le Luxembourg parmi les buts de guerre. En attendant la victoire, l'occupation allemande se limite au domaine militaire. L'occupant ne touche pas, à de rares exceptions près, aux institutions et rouages de l'État qui continuent à fonctionner comme si de rien n'était. De son côté, Eyschen s'accroche à une politique de neutralité tous azimuts, se gardant bien de dénoncer le Zollverein. Afin de préserver autant que possible la population des rigueurs de la guerre, le gouvernement optera pour la cohabitation avec l'occupant.

Krigelsbur : lavoir au niveau de l'Alzette (entre Clausen et Grund, près du pont du Stierchen)

Batty Fischer – 1905

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Pendant le dernier quart du XIX[e] siècle, les pouvoirs publics prennent conscience que le système traditionnel de l'enseignement n'est plus adapté aux exigences de la nouvelle société de la révolution industrielle. La modernisation économique engendre de nouvelles catégories socioprofessionnelles. Le développement des services et de l'administration étatique crée une classe moyenne d'employés et de fonctionnaires. Les progrès de l'industrie et du commerce transforment le monde de l'artisanat et de la boutique. La vaste réforme du système d'éducation entreprise sous le gouvernement Eyschen essaie de répondre à cette diversification croissante de la société. Eyschen défend l'idée de la spécialisation des établissements scolaires : l'Athénée pour ceux qui veulent ensuite suivre des études universitaires, une école industrielle pour ceux qui se destinent à une profession technique, une école d'agriculture pour les fils d'agriculteurs et une école des artisans pour les fils d'artisans. Une attention particulière est accordée à l'enseignement professionnel. Selon le directeur général Mathias Mongenast, « l'enseignement professionnel est considéré comme un moyen des plus efficaces non seulement d'enrayer l'invasion des carrières savantes, mais aussi d'améliorer les conditions de la vie économique d'une nation ». Une loi de 1892 sépare l'École industrielle de l'Athénée et crée une section commerciale à côté de l'enseignement industriel. L'année précédente, en 1891, les sœurs de la Doctrine chrétienne répondent à une invitation du ministre d'État et ouvrent une École ménagère agricole destinée aux jeunes filles luxembourgeoises. La loi du 14 mars 1896 porte création de l'École d'artisans qui a pour but de former des jeunes gens aux métiers artisanaux. En 1911, l'État prend en charge le Lycée de jeunes filles fondé deux ans auparavant par une initiative privée. Les efforts aboutissent à une forte augmentation du nombre d'élèves fréquentant un établissement secondaire sous l'administration Eyschen : 875 élèves en 1879/1880, contre 2 500 en 1919/1920.

Le gouvernement Eyschen intervient également dans l'organisation de l'enseignement primaire. En 1912, le directeur général Pierre Braun dépose un projet de loi qui introduit la gratuité de l'enseignement primaire et étend sa durée à sept ans. Ce projet de loi, touchant à la position de l'Église dans les écoles, donnera lieu à des luttes acharnées entre le bloc de la gauche (les libéraux et les socialistes) et la droite cléricale. La loi scolaire de 1912 supprime les certificats de moralité délivrés par les curés aux instituteurs et confie la tenue des cours de religion exclusivement aux ministres du Culte.

La politique économique et sociale

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Tout comme dans les pays voisins, le développement de l'industrie moderne au Grand-Duché fait naître une question sociale. Longtemps, l'État, dominé par les libéraux, hésite à intervenir dans la vie économique. Cependant, à la fin du XIX^{e} siècle, le gouvernement luxembourgeois s'engage prudemment dans la voie de l'intervention en prenant comme modèle la politique sociale de son grand partenaire du Zollverein. Dans l'Empire allemand, Bismarck avait fait voter des lois sociales introduisant l'assurance maladie (1883), l'assurance contre les accidents (1884) et l'assurance vieillesse et invalidité (1889). Eyschen, qui avait été chargé d'affaires à Berlin et qui s'était lié d'amitié avec le fils du chancelier, connaissait parfaitement la législation allemande. Une fois ministre d'État, il s'emploie à l'adapter aux particularités de la situation luxembourgeoise avec l'aide du conseiller de gouvernement, Léon Kauffman. La loi du 11 juillet 1891 sur les sociétés de secours mutuel vise à développer l'idée de la prévoyance et donne une base légale à la constitution de mutuelles. En 1895, le législateur interdit le *truck system* et le paiement des salaires dans les bistrots ou les boutiques. Au début du XX^{e} siècle suit une série de lois qui introduisent les assurances obligatoires pour les ouvriers : en 1901, celle contre la maladie ; en 1902, celle contre les accidents ; en 1911, celle contre la vieillesse et l'invalidité. L'Inspection du travail et des mines est créée en 1902. Avec la construction des grandes usines sidérurgiques dans le Bassin minier surgit le problème du logement des classes ouvrières. La loi du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché essaie de remédier à la pénurie de logements en accordant des aides fiscales à l'acquisition et à la construction de la petite propriété immobilière.

À côté de la masse des ouvriers, ce sont les nouvelles classes moyennes et plus particulièrement les fonctionnaires, dont le nombre augmente entre 1889 et 1913 de 1 444 à 3 436, qui attirent la sollicitude des autorités publiques. Ici encore, les différentes mesures prises en faveur de la fonction publique sont révélatrices de l'approche sociale du gouvernement Eyschen. La loi du 7 août 1912 institue une Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux. En 1913, un nouveau statut de la fonction publique garantit un recrutement de qualité et la révision générale des traitements entraîne une nette amélioration de la situation matérielle du fonctionnaire. Eyschen parle de « justice distributive », en défendant cette réforme qui réduit les inégalités de rémunération entre le haut et le bas de la hiérarchie.

Pendant les années Eyschen, l'agriculture luxembourgeoise réalise des progrès impressionnants. Le gouvernement prend une part décisive dans ce développement en diffusant l'enseignement agricole, en encourageant le perfectionnement des méthodes d'élevage et de culture, en favorisant la création de coopératives agricoles et en stimulant l'utilisation de l'engrais chimique. La sidérurgie offre à l'agriculture luxembourgeoise un engrais chimique efficace et bon marché : la scorie issue du procédé inventé par Thomas et Gilchrist. Le gouvernement oblige les industriels à fournir des scories Thomas aux agriculteurs à un prix préférentiel, en faisant dépendre l'attribution de nouvelles concessions minières de ces livraisons. Le gouvernement Eyschen encourage aussi la viticulture luxembourgeoise à s'orienter vers la production de vins de qualité. En 1909, une loi et un arrêté fixent le régime des vins et organisent leur contrôle. Déjà en 1892, la création d'un service de phytopathologie permet de mieux combattre le phylloxéra.

La première voiture sur le pont Adolphe
1903

Repères chronologiques

		> Législation
1890		Départ de Bismarck
	23 novembre	Décès du roi grand-duc Guillaume III
	9 décembre	Avènement au trône du Grand-Duc Adolphe
1891		Publication de l'encyclique *Rerum Novarum* sur la question sociale par le pape Léon XIII
		> Loi du 11 juillet 1891 concernant les sociétés de secours mutuels
1892		Le dernier loup est abattu au Grand-Duché
		> Loi du 28 mars 1892 concernant la séparation du gymnase et de l'école industrielle de l'Athénée et l'organisation de cette école
1893		Fondation du Cercle artistique
1896		*> Loi du 14 mars 1896 portant création d'une école d'artisans*
1898	➔ 1906	Affaire Dreyfus en France
1899	➔ 1902	Guerre des Boers
1900	➔ 1903	Construction du pont Adolphe
		> Loi du 27 mars 1900 concernant la création des caisses publiques de crédit agricole et professionnel
		> Loi du 27 mars 1900 concernant l'organisation des associations agricoles
1901		Production de la première poutrelle Grey par le laminoir de Differdange
		> Loi du 31 juillet 1901 concernant l'assurance obligatoire des ouvriers contre les maladies

>>>

Repères chronologiques

>>>

		> Législation
1902		Fondation du Parti socialiste à Esch-sur-Alzette
		> Loi du 5 avril 1902 concernant l'assurance obligatoire des ouvriers contre les accidents
		> Loi du 22 mai 1902 concernant l'inspection du travail industriel
1904		Fondation de la Ligue libérale
1905		Décès du Grand-Duc Adolphe et avènement au trône du Grand-Duc Guillaume IV
1906		Fondation de l'Association pour les intérêts de la femme
		> Loi du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché
1907		*> Loi du 10 juillet 1907 réglant la succession au trône*
1909		Le Luxembourgeois François Faber gagne le Tour de France
		> Loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires
		> Arrêté grand-ducal du 14 novembre 1909 concernant l'organisation du contrôle des vins
1911		*> Loi du 6 mai 1911 sur l'assurance-vieillesse et invalidité*
	14 novembre	Fondation de l'ARBED (Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange)

>>>

Repères chronologiques

>>>

		> Législation
1912		Décès du Grand-Duc Guillaume IV et avènement au trône de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde
		> Loi du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes
		> Loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire
1913		*> Loi du 29 juillet 1913 sur la révision des traitements des fonctionnaires et employés de l'État*
		> Loi du 21 août 1913 concernant le repos hebdomadaire des employés et ouvriers
1914		Fondation du Parti de la droite
	28 juin	Assassinat du prince héritier autrichien, l'archiduc François-Ferdinand, et de son épouse à Sarajevo
	2 août	Invasion du Grand-Duché par les troupes allemandes
	3 août	Déclaration de guerre de l'Allemagne à la France

Biographie

	Paul Eyschen (1841-1915)	
1841	9 septembre	Né à Diekirch
		Études de droit aux universités de Paris et de Bonn
1865		Devient avocat au barreau de Luxembourg
1866		Élu député à l'Assemblée des États
1875	➔ 1888	Chargé d'affaires auprès du gouvernement de l'Empire allemand
1876	7 juillet-22 sept. 1888	Directeur général de la Justice, chargé provisoirement de certains services de la Direction générale des Finances du 21 septembre au 12 octobre 1882
1888	22 sept.-12 oct. 1915	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
1915	12 octobre	Décédé à Luxembourg

Construction du pont Adolphe d'après des plans d'Albert Rodange et de Paul Séjourné

Exécution de la grande voûte

Charles Bernhoeft – 1900-1903

LE GOUVERNEMENT MONGENAST

Du 12 octobre au 6 novembre 1915

Mongenast

La transition

LA TRANSITION

La mort de Paul Eyschen le 12 octobre 1915 plonge le pays dans une succession de crises gouvernementales. La forte personnalité de l'éternel ministre d'État avait longtemps réussi à masquer la profonde désunion du monde politique luxembourgeois. En effet, depuis le tournant du siècle, les luttes politiques étaient devenues plus opiniâtres. En 1908, les libéraux et les socialistes avaient formé le bloc de la gauche pour tenir la droite en échec lors des élections. L'anticléricalisme était le ciment de cette alliance contre nature entre des notables qui représentaient les intérêts du patronat et un parti qui défendait les intérêts de la classe ouvrière. Le bloc assurait à la gauche une solide majorité à la Chambre des députés. Cependant, la guerre, avec son cortège de privations, change les rapports de force. Confrontée aux tensions sociales dues à la situation dramatique du ravitaillement et à la hausse des prix, l'union de la gauche s'effrite, alors que le Parti de la droite, au sein duquel des personnalités comme Pierre Dupong et Émile Reuter développent la tendance chrétienne-sociale, gagne en popularité.

Au lieu d'atténuer la violence des luttes en jouant son rôle d'arbitre, la couronne prend de plus en plus ouvertement parti pour la droite. En 1912, Marie-Adélaïde attend six semaines avant de signer la loi scolaire tant combattue par les catholiques. En 1915, la Grande-Duchesse tarde à nommer les bourgmestres de Differdange et de Hollerich, tous les deux libres penseurs réputés pour leur anticléricalisme. Mathias Mongenast, chargé de former un nouveau gouvernement après le décès d'Eyschen, démissionne quand il entre en conflit avec la couronne à propos de la nomination au poste vacant de directeur de l'École normale.

Composition du gouvernement – 1915

	Du 12 octobre 1915 au 6 novembre 1915	
MONGENAST	Mathias	Président du gouvernement faisant fonction suite au décès de Paul Eyschen, Directeur général des Finances
THORN	Victor	Directeur général de la Justice et des Travaux publics
LECLÈRE	Ernest	Directeur général de l'Intérieur

Biographie

	Mathias Mongenast (1843-1926)	
1843	12 juillet	Né à Diekirch
		Avocat
1882	12 oct.-6 nov. 1915	Directeur général des Finances, chargé provisoirement de certains services de la Direction générale des travaux publics du 26 octobre 1892 au 23 juin 1896. Du 12 octobre au 6 novembre 1915, président du gouvernement faisant fonction suite au décès de Paul Eyschen.
1915	→ 1926	Membre du Conseil d'État
1916	→ 1917	Président du Conseil d'État
1926	10 janvier	Décédé à Luxembourg

LE GOUVERNEMENT LOUTSCH

Du 6 novembre 1915 au 24 février 1916

La transition

LA TRANSITION

Après la démission de Mathias Mongenast et de ses collègues, la Grande-Duchesse nomme un nouveau gouvernement uniquement composé de membres du Parti de la droite. Le ministère d'État et la présidence sont confiés à Hubert Loutsch. Alors que la situation politique et économique est de plus en plus tendue et exige des mesures radicales et impopulaires, le gouvernement Loutsch ne peut pas s'appuyer sur une majorité à la Chambre des députés (20 députés de la droite, contre 32 de la gauche).

Pour sortir de l'impasse, Marie-Adélaïde décide la dissolution de la Chambre et l'organisation de nouvelles élections le 23 décembre 1916. Cette intervention, que la Constitution luxembourgeoise prévoit, mais que l'effacement ordinaire de la monarchie interdit, provoque un tollé général sur les bancs de la gauche. Socialistes et libéraux ne pardonneront pas à Marie-Adélaïde la dissolution du Parlement, qu'ils ressentent comme un « coup d'État ». Les élections du 23 décembre, qui ont toujours lieu suivant le mode censitaire, renforcent la position de la droite sans pour autant lui donner la majorité à la Chambre (25 députés de la droite, contre 27 de la gauche). Le 11 janvier 1916, un vote négatif sur la question de confiance contraint le gouvernement Loutsch à présenter sa démission.

Composition du gouvernement – 1915-1916

	Du 6 novembre 1915 au 24 février 1916	
LOUTSCH	Hubert	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
REIFFERS	Edmond	Directeur général des Finances et de l'Instruction publique
SOISSON	Guillaume	Directeur général des Travaux publics et de l'Agriculture
SAX	Jean-Baptiste	Directeur général de la Justice et de l'Intérieur, chargé provisoirement des Finances et de l'Instruction publique

Biographie

	Hubert Loutsch (1878-1946)	
1878	18 novembre	Né à Mondercange
		Avocat
1915	6 nov.-24 fév. 1916	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères
1920	➔ 1934	Président de la compagnie d'assurances et banque La Luxembourgeoise
1925	➔ 1934	Député de l'Union nationale indépendante
1946	24 octobre	Décédé à Bruxelles

Repères chronologiques > Législation — voir page 70

LE GOUVERNEMENT THORN

Du 24 février 1916 au 18 juin 1917

Thorn

La transition

LA TRANSITION

Après une crise gouvernementale de plus d'un mois, Victor Thorn réussit à former un gouvernement d'union nationale comprenant deux libéraux (Thorn et Moutrier), deux catholiques (Kauffman et Lefort) et un socialiste (Welter). Cette coalition rompt avec la politique menée jusqu'alors par le bloc de gauche et qui visait à exclure la droite du pouvoir. Un des principaux défenseurs de l'union nationale est le docteur Welter. Devant la Chambre, il déclare : « Si vous voulez donc un gouvernement qui agisse et soit à même d'agir, […] il faut que tous les partis se mettent derrière ce gouvernement. » La tâche primordiale du gouvernement consiste à résoudre les problèmes que pose le ravitaillement de la population. La situation de guerre rend impossible l'importation de vivres pour compenser les insuffisances de la production nationale. Le gouvernement essaie de juguler l'inflation en décrétant des prix maxima et en introduisant le rationnement. Il en résulte un marché noir florissant et une vive tension entre les villes qui souffrent de la pénurie, d'une part, et la campagne qui profite de la hausse des prix, d'autre part. La perte du pouvoir d'achat et l'augmentation générale du coût de la vie forcent le gouvernement à accorder des indemnités de vie chère

aux fonctionnaires et employés. Le mécontentement pousse finalement les ouvriers à s'organiser sur le plan syndical. En septembre 1916, les deux premiers syndicats de la sidérurgie naissent à Esch-sur-Alzette et dans la capitale. En juin 1917, une grève éclate dans le Bassin minier. Elle est réprimée par l'intervention de l'armée allemande. Le gouvernement Thorn ne parvient pas à maîtriser la situation. Le 22 décembre 1916, une écrasante majorité à la Chambre des députés exprime sa défiance au directeur général de l'Agriculture, Michel Welter, chargé des questions d'approvisionnement. En mars et avril 1917, le canton d'Esch-sur-Alzette voit l'élection de trois candidats indépendants, ce qui met définitivement fin à la majorité du bloc. Le pays risque de devenir ingouvernable. Le gouvernement Thorn présente sa démission.

Composition du gouvernement – 1916-1917

	Du 24 février 1916 au 18 juin 1917	
THORN	Victor	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères et de la Justice
	Du 24 février 1916 au 3 janvier 1917	
WELTER	Michel	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce
KAUFFMAN	Léon	Directeur général des Finances
MOUTRIER	Léon	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique
LEFORT	Antoine	Directeur général des Travaux publics
	Du 3 janvier 1917 au 18 juin 1917	
LECLÈRE	Ernest	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce
KAUFFMAN	Léon	Directeur général des Finances
MOUTRIER	Léon	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique
LEFORT	Antoine	Directeur général des Travaux publics

Repères chronologiques

> Législation

1916	21 février-21 juillet	Bataille de Verdun
	18 juin	Attaque aérienne sur le Luxembourg
	1er septembre	Fondation du Berg- und Hüttenarbeiterverband (BHAV) à Esch-sur-Alzette
	3 septembre	Fondation du Luxemburger Metallarbeiterverband (LMAV) à Luxembourg
1917	Février	Début de la révolution russe
	6 avril	Entrée en guerre des États-Unis

Élections du 11 mai 1916 (Pescatore, Braun, Reuter, Kobner)

Auguste Jungblut

1916

Biographie

	Victor Thorn (1844-1930)	
1844	31 janvier	Né à Esch-sur-Alzette
1863	➔ 1866	Études de droit aux universités de Gand, Heidelberg et Dijon
1867		Devient avocat au barreau de Luxembourg
1868	➔ 1883	Fait carrière dans la magistrature
1883		Nommé procureur d'État
1885	➔ 1930	Membre du Conseil d'État (à plusieurs reprises)
1888	22 sept.-26 oct. 1892	Directeur général des Travaux publics
1899		Devient procureur général
1914	➔ 1930	Président du Conseil d'État (à plusieurs reprises)
1915	3 mars-6 novembre	Directeur général de la Justice et des Travaux publics
1916	24 février-18 juin 1917	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères et de la Justice
1921	➔ 1927	Membre de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye
1930	15 septembre	Décédé à Luxembourg

Vente de sucre et d'œufs à la centrale ouvrière de la ville de Luxembourg

1916

LE GOUVERNEMENT KAUFFMAN

Du 18 juin 1917 au 28 septembre 1918

Kauffman

La transition

LA TRANSITION

Le 19 juin 1917, Léon Kauffman réussit à mettre sur pied un gouvernement de coalition avec les libéraux. C'est la première fois qu'un ministre d'État est issu du Parti de la droite. À ce gouvernement incombe la tâche de démocratiser la Constitution luxembourgeoise. En novembre 1917, la Chambre des députés entame les débats concernant l'introduction du suffrage universel. La discussion portant sur les articles 32 (origine du pouvoir souverain), 37 (conclusion de traités secrets), 52 (introduction du suffrage universel, vote des femmes et représentation proportionnelle) et 75 (rémunération des députés) s'éternise. Une crise éclate quand le gouvernement ne respecte pas la volonté du Parlement et refuse de soumettre l'article 32 à la révision. Le gouvernement craint d'offusquer la Grande-Duchesse en énonçant clairement que la souveraineté réside dans la nation et non dans la personne du monarque. Des rapports qui prêtent à équivoque avec l'occupant – le 16 août, le ministre d'État assiste à une visite privée du chancelier allemand Hertling auprès de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde – finissent par discréditer le gouvernement Kauffman. Le 28 septembre, une nouvelle équipe formée par Émile Reuter prend la relève.

Composition du gouvernement – 1917-1918

	Du 18 juin 1917 au 28 septembre 1918	
KAUFFMAN	Léon	Ministre d'État, Président du gouvernement Directeur général des Affaires étrangères, des Cultes et des Finances
MOUTRIER	Léon	Directeur général de la Justice et de l'Instruction publique
LEFORT	Antoine	Directeur général des Travaux publics
FABER	Joseph	Directeur général de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et du Travail
KOHN	Maurice	Directeur général de l'Intérieur

Pendant la Première Guerre mondiale, les problèmes de ravitaillement poussent les citadins à aller quémander des vivres dans les villages

Hamsterer, *dessin de Pierre Blanc – 1917*

Repères chronologiques

> Législation

1917	Octobre-novembre	Révolution d'Octobre en Russie et arrivée au pouvoir des bolchéviques
1918	8 janvier	Proclamation des « quatorze points » par le président américain Wilson
	3 mars	La Russie signe la paix de Brest-Litovsk
	8 juillet	Bombardement de Clausen
	18 juillet	Début de l'offensive alliée sous le commandement du maréchal Foch
	28 juillet et 4 août	Élections pour la Chambre constituante
	26 août	Fiançailles de la princesse Antonia de Luxembourg avec le prince héritier de Bavière

Biographie

	Léon Kauffman (1869-1952)	
1869	16 août	Né à Luxembourg
1910		Directeur des Contributions
1915	➔ 1952	Membre du Conseil d'État (à plusieurs reprises)
1916	24 fév.-18 juin 1917	Directeur général des Finances
1917	18 juin-28 sept. 1918	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, des Cultes et des Finances
1923	➔ 1952	Président du conseil d'administration de la Banque internationale à Luxembourg
1945	➔ 1952	Président du Conseil d'État
1952	25 mars	Décédé à Luxembourg

LE GOUVERNEMENT REUTER

Du 28 septembre 1918 au 19 mars 1925

Reuter

Les élections

LES ÉLECTIONS

Le 28 juillet et le 4 août 1918 ont lieu les élections pour une nouvelle Chambre chargée de procéder à la révision de la Constitution. La Constituante réunit 23 députés du Parti de la droite, 12 socialistes, 10 libéraux, 5 membres du Parti populaire, 2 membres du Parti national et un indépendant. Après la démission de Léon Kauffman, Émile Reuter réussit à former un gouvernement de coalition qui comporte des représentants des quatre principaux partis. Le 15 mai 1919, la Chambre vote la loi qui porte révision de la Constitution. L'introduction du suffrage universel pour tous les citoyens luxembourgeois, hommes et femmes, âgés d'au moins 21 ans, et de la représentation proportionnelle modifie durablement le paysage politique. La part des électeurs dans la population totale passe de 14 % à 56 %. Le suffrage universel met définitivement fin au régime des notables qui gouvernaient sous couvert d'un système censitaire et inaugure une ère dominée par les partis politiques. Le Parti de la droite sort grand vainqueur des premières élections organisées d'après le nouveau régime électoral le 26 octobre 1919. Les catholiques obtiennent 27 sièges et donc la majorité absolue au sein de la nouvelle Chambre composée de 48 députés (socialistes 9 sièges, libéraux 7, Parti national indépendant 3, Parti populaire 2).

Composition du gouvernement – 1918-1925

	Du 28 septembre 1918 au 19 mars 1925	
REUTER	Émile	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères et de l'Intérieur, à partir du 15 avril 1921 Directeur général des Affaires étrangères (Parti de la droite)
	Du 28 septembre 1918 au 5 janvier 1920	
WELTER	Nicolas	Directeur général de l'Instruction publique (Indépendant appuyé par le Parti socialiste)
LIESCH	Auguste	Directeur général de la Justice et des Travaux publics (Libéral)
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
COLLART	Auguste	Directeur général de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie et du Travail (Indépendant appuyé par le Parti populaire)
	Du 5 janvier 1920 au 15 avril 1921	
WELTER	Nicolas	Directeur général de l'Instruction publique (Indépendant appuyé par le Parti socialiste)
LIESCH	Auguste	Directeur général de la Justice et des Travaux publics (Libéral)
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
DE WAHA	Raymond	Directeur général de l'Agriculture et de la Prévoyance sociale (Parti de la droite)
PESCATORE	Antoine	Directeur général du Commerce, de l'Industrie et du Travail (Libéral)
	Du 15 avril 1921 au 14 avril 1923	
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
DE WAHA	Raymond	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et de la Prévoyance sociale (Parti de la droite)
LEIDENBACH	Guillaume	Directeur général de la Justice et des Travaux publics (Parti de la droite)
BECH	Joseph	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique (Parti de la droite)

>>>

Composition du gouvernement – 1918-1925

>>>	*Du 14 avril 1923 au 19 mars 1925*	
NEYENS	Alphonse	Directeur général des Finances (Parti de la droite)
DE WAHA	Raymond	Directeur général de l'Agriculture, de l'Industrie et de la Prévoyance sociale (Parti de la droite)
SOISSON	Guillaume	Directeur général des Travaux publics, à partir du 23 avril 1924 Directeur général des Travaux publics, de l'Agriculture et de l'Industrie (Parti de la droite)
BECH	Joseph	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique (Parti de la droite)

La démocratisation aura profité à la droite dans un pays où, malgré les progrès de l'industrialisation, la majorité de la population reste attachée à une mentalité rurale, traditionnelle et conservatrice. Le libéralisme qui avait régné en maître absolu sur le XIX^{e} siècle perd du terrain. Dans la Constituante, les libéraux tentent encore de mener un combat d'arrière-garde en s'opposant au vote des femmes, qu'ils présument favorables aux catholiques. En vain. Le Parti de la droite dirigera les gouvernements successifs pendant le reste du siècle, abstraction faite de deux interruptions entre 1925 et 1926 et entre 1974 et 1979. Afin de tenir compte de la nouvelle majorité, les directeurs généraux Collart, Liesch et Welter présentent leur démission. Cependant, la Grande-Duchesse et le ministre d'État la refusent, désirant le maintien du gouvernement d'union nationale qui avait réussi à traverser la crise de 1918-1919. Collart quitte le gouvernement en janvier 1920, Liesch et Welter en avril 1921. À partir de ce moment, le cabinet sera exclusivement de droite. Les élections partielles qui ont lieu dans les circonscriptions du centre et du nord le 28 mai 1922 ne changent rien à cette situation, même si les libéraux améliorent leur score électoral au détriment des socialistes.

La retraite de l'armée allemande
Batty Fischer – novembre 1918

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Après l'armistice du 11 novembre 1918, les troupes allemandes évacuent le pays, cédant la place aux armées alliées qui passent par le Luxembourg pour occuper la Rhénanie. Pendant six mois, des forces militaires étrangères seront stationnées au Grand-Duché pour assurer les lignes d'étapes. Cette présence militaire s'avéra un instrument utile au maintien de l'ordre intérieur. Lors des troubles révolutionnaires de janvier 1919, le gouvernement fera appel à l'intervention des soldats français pour rétablir le calme public.

La défaite de l'Allemagne rend caducs les traités existants. Pressé par les alliés, le gouvernement luxembourgeois dénonce, le 19 décembre 1918, l'appartenance au Zollverein allemand et met fin aux droits d'exploitation des chemins de fer. Incapable de vivre longtemps en autarcie, le Luxembourg doit trouver un nouveau partenaire économique. Déjà en 1917, une « commission d'étude des problèmes économiques posés par la guerre et ses conséquences éventuelles » avait été formée. Les secteurs de la sidérurgie et de l'agriculture y avaient exprimé une nette préférence pour la France. Seule la viticulture se sent attirée par la Belgique, où elle peut écouler plus facilement ses produits. Le 21 février 1919, le gouvernement Reuter engage des pourparlers simultanés avec la France et la Belgique en adressant aux deux pays une note dans laquelle il demande une union économique et monétaire. Les négociations avec la partie belge sont menées mollement dans le seul but d'exercer une pression supplémentaire sur la France. Mais, du côté français, les tractations ne progressent pas. Persuadé de pouvoir compter sur la francophilie des Luxembourgeois, le gouvernement Reuter décide de soumettre l'orientation économique du pays à un référendum. La voix de la population est censée faire impression au moment où les vainqueurs réunis à Versailles redessinent la carte européenne selon le principe wilsonien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le 28 septembre 1919, 73 % des électeurs se prononcent pour l'union économique avec la France. Cependant, il faut encore attendre plusieurs mois avant que la France ne dévoile son jeu. Le 10 mai, l'ambassadeur français informe le gouvernement luxembourgeois que son pays n'a pas l'intention de conclure une union économique et lui conseille de se tourner vers la Belgique. Ayant réussi à conclure un accord militaire avec la Belgique, la France n'a plus besoin de la carte luxembourgeoise. Dès le début de la guerre, les autorités belges manifestent des velléités annexionnistes à l'égard du Grand-Duché. En 1917, la France renonce au Luxembourg au profit de la Belgique, mais cette déclaration est tenue secrète de sorte que le gouvernement luxembourgeois ignore les véritables intentions des négociateurs français. Au lendemain de la guerre, la France entend se faire monnayer son effacement sur la question luxembourgeoise en

obtenant de la Belgique la conclusion d'un pacte militaire. Après le désistement français, le gouvernement luxembourgeois reprend les négociations avec la Belgique. Les discussions sont pénibles et aboutissent le 25 juillet 1921 à la signature d'une convention sur une union douanière et monétaire entre les deux pays. L'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) entre en vigueur en mars 1922. La convention prévoit la suppression des barrières douanières entre les deux pays, un tarif extérieur commun, une politique commerciale commune dirigée par la Belgique et une association monétaire. Le franc belge devient la monnaie commune sans que le Luxembourg renonce pour autant à son droit d'émission de billets luxembourgeois. L'union économique ne sera jamais parfaite, puisque la convention n'exige pas l'harmonisation des systèmes fiscaux.

Lié par son statut de neutralité et solidement ancré dans la sphère d'influence allemande, le Luxembourg n'a pas mené de véritable politique étrangère avant la Première Guerre mondiale. La violation de la neutralité en 1914 et la remise en question de l'indépendance du pays durant les années 1918 et 1919 montrent au gouvernement luxembourgeois la nécessité d'être présent sur l'échiquier international. Le Luxembourg n'a pas été invité à la conférence de paix de Paris et ne figure pas parmi les membres fondateurs de la Société des Nations instituée par le traité de Versailles. Dès 1919, le gouvernement Reuter multiplie les démarches pour que le Grand-Duché soit admis au sein de la Société des Nations. La neutralité désarmée du Luxembourg semble d'abord représenter un obstacle à son admission, puisque la charte de la Société des Nations prévoit le passage de troupes sur le sol des États membres et la participation à des sanctions économiques et financières contre un éventuel belligérant. D'autre part, la Grande-Bretagne considère que « l'exiguïté du territoire luxembourgeois » est un problème. Le gouvernement Reuter réussit à écarter ces objections, notamment en faisant sous-entendre la possibilité d'une révision de la Constitution luxembourgeoise. Le 16 décembre 1920, la séance plénière à Genève se prononce en faveur de l'admission du Luxembourg à l'unanimité des voix. Par la suite, le gouvernement luxembourgeois, conscient de l'attachement de la population au principe de neutralité, laisse traîner la révision constitutionnelle qui, en réalité, ne sera jamais effectuée.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Dès que le régime d'occupation prend fin, le gouvernement Reuter doit faire face à une grave crise intérieure. Après la retraite des Allemands, les 10 et 11 novembre 1918, un soviet se forme à Luxembourg sur le modèle des conseils révolutionnaires d'ouvriers et de paysans en Russie. À la Chambre, les libéraux et les socialistes demandent la déchéance de la dynastie en lui reprochant ses interventions partisanes dans la vie politique et ses relations avec l'occupant. La motion est rejetée de justesse. Sur le plan international, le gouvernement doit aussi affronter l'hostilité à l'égard de la Grande-Duchesse. Le 23 décembre 1918, les autorités françaises refusent de recevoir les ministres de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde à Paris. Émile Reuter, Auguste Liesch et Nicolas Welter reviennent les mains vides à Luxembourg, où les troubles continuent. Le 9 janvier 1919, la compagnie des volontaires se révolte et un comité de salut public proclame la république. Tous ces mouvements ne rencontrent pas l'adhésion de la majorité et sont vite étouffés par l'intervention des troupes françaises. Mais la position de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde est définitivement compromise. Les ministres convainquent la souveraine que l'abdication en faveur de sa sœur puînée Charlotte reste le seul moyen de sauver la dynastie. Le 15 janvier 1919, la nouvelle Grande-Duchesse prête le serment constitutionnel. Le gouvernement Reuter a réussi à gérer la crise. En revanche, pour renforcer la légitimité de la Grande-Duchesse Charlotte, il décide de faire confirmer ce choix par une consultation populaire. Lors du référendum du 28 septembre 1919, les Luxembourgeois sont invités à s'exprimer non seulement sur l'avenir économique du pays, mais également sur le régime politique (monarchie ou république) et sur la personne de la Grande-Duchesse. Une large majorité (80 %) se prononce en faveur du maintien de la monarchie, qui peut désormais s'appuyer sur une double légitimité, constitutionnelle et démocratique.

La Grande-Duchesse Charlotte est reçue à Thionville par le président de la République française, Raymond Poincaré

15 janvier 1920

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Le développement des syndicats de masse et la création éphémère d'un soviet au lendemain de la guerre sont révélateurs d'un profond malaise de la société luxembourgeoise. De 1914 à 1920, le pouvoir d'achat diminue de plus de 300 %. Ce sont essentiellement les salariés – qu'ils soient ouvriers, employés ou fonctionnaires – qui souffrent de l'augmentation des prix et de la pénurie des denrées. Afin de désamorcer une situation sociale jugée explosive, le gouvernement Reuter s'engage dans la voie des concessions.

Luxembourg – Quartier Grund
Inondation dans la rue Münster
12 janvier 1920

Sa politique sociale s'inspire de la législation allemande. Donnant suite aux revendications du mouvement ouvrier, il introduit la journée de huit heures sans réduction de salaire le 14 décembre 1918. Le 26 avril 1919, le gouvernement impose la création de conseils d'usine dans les entreprises industrielles qui occupent au moins 50 ouvriers. Cet organe de conciliation permet aux délégués ouvriers de négocier des améliorations des conditions de travail et des salaires. Pris entre les intérêts divergents du patronat et des salariés, le gouvernement est d'abord contraint à faire marche arrière. Puis, à la suite d'une imposante manifestation, il étend les conseils d'usine à tous les établissements occupant au moins 15 ouvriers. Malgré ces mesures, la crise éclate en 1921, « année sans pareille du mouvement ouvrier luxembourgeois ». Réagissant à des licenciements massifs et des baisses de salaire dans la sidérurgie, le Syndicat des ouvriers des mines et de la métallurgie (BMIAV) se lance dans une longue grève. Le gouvernement s'abstient d'abord d'intervenir dans le conflit de travail, allant même jusqu'à proclamer que « l'occupation pacifique de l'usine est tolérable ». Cependant, le mouvement de grève se durcit et prend des traits révolutionnaires. Le 1er mars, les syndicalistes passent effectivement à l'occupation de l'usine de Differdange. Cédant aux craintes du patronat ainsi qu'aux pressions des ambassadeurs de France et de Belgique, le ministre d'État Émile Reuter supprime les conseils d'usine par l'arrêté du 11 mars 1921. Le gouvernement fait appel à l'intervention des troupes françaises qui, avec l'aide des soldats de la compagnie des volontaires et des gendarmes luxembourgeois, rétablissent l'ordre dans le

Bassin minier. La grève des ouvriers de la sidérurgie échoue aussi parce qu'elle ne parvient pas à mobiliser d'autres catégories professionnelles. Dans l'immédiat après-guerre, le gouvernement accorde aux employés privés, aux fonctionnaires et aux cheminots une nette amélioration de leur statut. La loi du 31 octobre 1919 offre aux employés privés une série d'avantages qui les différencient des ouvriers : délégations distinctes, durée de travail limitée à huit heures par jour, congé payé annuel de 10 à 20 jours selon l'ancienneté de service et garanties en matière de sécurité de l'emploi. L'arrêté grand-ducal du 14 mai 1921 attribue aux cheminots un statut proche de la fonction publique, notamment en ce qui concerne le régime des pensions et de la sécurité de l'emploi. Quant aux fonctionnaires, ils obtiennent l'indexation de leurs traitements. Tirant la leçon de la grève, le gouvernement met en place des organismes de concertation et de consultation. La loi du 4 avril 1924 crée cinq chambres professionnelles : la Chambre de commerce (qui existait déjà auparavant), la Chambre des artisans, la Chambre de travail, la Chambre des employés privés et la Chambre de l'agriculture.

Procession finale de l'Octave, pèlerinage à la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg

1920

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Le renoncement à l'Union douanière avec l'Allemagne entraîne une profonde restructuration de l'économie luxembourgeoise, surtout sur le plan monétaire. Jusqu'en 1918, c'est avant tout du numéraire allemand qui circule dans le pays. Les francs luxembourgeois ne constituent qu'une monnaie de billon. Le gouvernement profite de sa démission du Zollverein pour créer une véritable monnaie nationale, symbole de la souveraineté. Un arrêté du 11 décembre 1918 règle l'échange des 200 millions de marks en circulation contre des francs luxembourgeois. Cette transaction soulève de nombreux problèmes techniques. La confection des nouveaux billets ne suit pas et le taux d'échange de 1,25 est considéré par certains comme une largesse injustifiée de l'État à l'égard des épargnants. Le nouveau franc est dépourvu de toute couverture-or et n'a pas de valeur extérieure. Aussi le gouvernement a-t-il l'intention de créer une union monétaire avec le nouveau partenaire économique du Luxembourg. La monnaie de ce dernier aura valeur légale au Grand-Duché. La question monétaire occupe une place importante dans les négociations qui aboutissent à la conclusion de l'UEBL. En 1921, le Grand-Duché emprunte 175 millions de francs belges.

Ouvriers sur un chantier de construction à Luxembourg

Jean Clement – 1921

La réorientation au lendemain de la guerre touche aussi et surtout le secteur de la sidérurgie, où les capitaux français et belges supplantent les intérêts allemands. Les usines allemandes sont rachetées par des consortiums franco-belgo-luxembourgeois. Deux nouvelles sociétés naissent, la Hadir et la Société métallurgique des Terres rouges. Le gouvernement n'intervient guère dans la restructuration industrielle menée sous l'impulsion des grands patrons de la sidérurgie tels Émile Mayrisch ou Gaston Barbanson.

À l'issue de la guerre, les chemins de fer luxembourgeois changent également de main. Après l'armistice, les autorités militaires françaises occupent le réseau principal. Les lignes du Guillaume-Luxembourg sont exploitées pour le compte de l'État français, au même titre que les Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. Le 19 décembre 1918, le gouvernement luxembourgeois dénonce la convention ferroviaire avec l'Allemagne, tandis que cette dernière renonce à tous ses droits d'exploitation aux termes du traité de Versailles. Cependant, la Belgique s'intéresse également à la maîtrise du principal réseau luxembourgeois. La France consent à s'effacer en cas d'arrangement entre les gouvernements belge et luxembourgeois, mais, en attendant, continue d'exploiter le Guillaume-Luxembourg. Le traité de l'UEBL prévoit le règlement de la question ferroviaire. En mai 1924, Reuter signe avec la Belgique une convention qui vise l'unification des réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince-Henri sous un conseil d'administration où les représentants belges détiendraient la majorité. Le 20 janvier 1925, la Chambre des députés, mue par des sentiments anti-belges, rejette la convention à égalité de voix, provoquant une crise gouvernementale. L'ARBED, qui craignait la mainmise de la Société générale de Belgique sur les chemins de fer luxembourgeois, s'était également prononcée contre le projet du gouvernement.

Repères chronologiques

		> Législation
1918	11 novembre	Armistice
		> Arrêté grand-ducal du 11 décembre 1918 réglant l'échange des marks contre des francs luxembourgeois
		> Arrêté grand-ducal du 14 décembre 1918 concernant l'introduction de la journée de huit heures
1919	10 janvier	La Grande-Duchesse Marie-Adélaïde signe l'acte d'abdication en faveur de sa sœur Charlotte
	18 janvier	Début de la conférence de la paix de Paris
		> Arrêté grand-ducal du 26 avril 1919 concernant l'institution de conseils d'usine dans les établissements industriels

>>>

Repères chronologiques

>>>

		> Législation
		> Loi du 15 mai 1919 portant révision des articles 32, 37, 52 et 75 de la Constitution
	28 juin	Signature du traité de Versailles
	26 octobre	Premières élections démocratiques au suffrage universel
		> Loi du 31 octobre 1919 portant règlement légal du louage de service des employés privés
1920		Fusion joignant la Ville de Luxembourg et les communes de Hollerich, de Hamm, de Rollingergrund et d'Eich
1921		L'ARBED étend ses activités au Brésil par l'intermédiaire de la Compagnie sidérurgique Belgo-Mineira
		> Arrêté grand-ducal du 14 mai 1921 approuvant le statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois
	25 juillet	Institution de la convention de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL)
1922	➔ 1923	Inflation en Allemagne
1923	23 juillet	Admission des premières femmes au barreau de Luxembourg
1924		*> Loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective*

Biographie

	Émile Reuter (1874-1973)	
1874	2 août	Né à Bofferdange
1894	➔ 1898	Études de droit à Strasbourg, Nancy et Paris
1898		Devient avocat au barreau de Luxembourg
1903		Président de l'Association populaire catholique
1911		Élu député à la Chambre des députés
1914		Membre fondateur du Parti de la droite
1918	28 sept.-19 mars 1925	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères et de l'Intérieur, à partir du 15 avril 1921 Directeur général des Affaires étrangères
1926	➔ 1959	Président de la Chambre des députés
1944	➔ 1964	Président du Parti chrétien-social
1957		Nommé au poste d'ambassadeur du Luxembourg auprès du Vatican
1973	14 février	Décédé à Luxembourg

Poilus assurant la garde de l'hôtel de la Chambre des députés

1919

Inauguration du monument du Souvenir érigé sur la place de la Constitution à la mémoire des légionnaires luxembourgeois tombés pendant la guerre de 1914-1918

Desaix – 27 mai 1923

LE GOUVERNEMENT PRÜM

Du 19 mars 1925 au 15 juillet 1926

Prüm

Les élections

LES ÉLECTIONS

Le rejet de la convention ferroviaire par les parlementaires entraîne la démission du gouvernement Reuter. Puisqu'il s'avère impossible de trouver une nouvelle majorité gouvernementale, la Chambre est dissoute et des élections législatives sont organisées le 1er mars 1925. Le scrutin provoque un certain éclatement du paysage politique : neuf partis différents sont désormais représentés à la Chambre. La droite perd la majorité absolue et ne détient plus que 22 sièges sur un total de 47. Néanmoins, elle refuse d'entrer en coalition avec un autre parti qui a voté contre le traité des chemins de fer. Pierre Prüm, leader du Parti national indépendant chargé de former un nouveau gouvernement, s'appuie finalement sur une alliance hétéroclite de libéraux, de socialistes et de transfuges de la droite.

Composition du gouvernement – 1925-1926

	Du 19 mars 1925 au 15 juillet 1926	
PRÜM	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Agriculture (Parti national indépendant)
DUMONT	Norbert	Directeur général de la Justice, des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie (Libéral)
DECKER	Othon	Directeur général de la Prévoyance sociale et du Travail (Gauche indépendante)
SCHMIT	Étienne	Directeur général des Finances et de l'Instruction publique (Libéral)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Au risque de provoquer une rupture de l'UEBL, Pierre Prüm recherche le rapprochement avec la France. À peine installé dans ses fonctions, le ministre d'État est reçu à Paris. Le 9 octobre 1925, un *modus vivendi* est conclu avec la direction générale des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. Cette convention assure à la France l'exploitation provisoire du réseau Guillaume-Luxembourg. Sous le gouvernement Prüm interviennent également les accords de Locarno qui, même s'ils sont conclus sans la participation luxembourgeoise, marquent une date importante dans l'évolution de la politique de sécurité du Grand-Duché. Le fait que la France et l'Allemagne garantissent l'inviolabilité des frontières et s'engagent à ne pas recourir à la guerre ne manque pas de consolider la situation internationale du Luxembourg. Pierre Prüm profite des possibilités d'arbitrage international qu'offrent les traités de Locarno pour entamer des pourparlers avec les gouvernements français et belge. Ces négociations n'aboutiront que sous son successeur.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Bien que le Parti socialiste n'ait pas de représentant direct au sein du gouvernement, il constitue, avec le Parti national indépendant, le principal appui du cabinet Prüm. Sous l'impulsion des socialistes, le gouvernement prend un certain nombre de mesures sociales. Ainsi, un des premiers gestes sera le rétablissement des délégations ouvrières dans les entreprises employant au moins 20 ouvriers. Cependant, le projet de loi sur les congés des ouvriers, débattu à la Chambre à partir de mai 1926, finit par diviser les libéraux et les socialistes. N'ayant plus de majorité, le gouvernement Prüm présente sa démission le 15 juillet 1926.

La Schueberfouer, kermesse de Luxembourg

1925

Repères chronologiques

		> Législation
1925		*> Loi du 8 mai 1925 concernant l'institution de délégations ouvrières dans les entreprises industrielles [occupant 20 ouvriers au moins]*
		> Loi du 23 juillet 1925 portant création d'une station viticole
	5-16 octobre	Conférence de Locarno

Biographie

	Pierre Prüm (1886-1950)	
1886	9 juillet	Né à Troisvierges. Fils de l'homme politique de droite, Émile Prüm, de Clervaux.
		Avocat
		Député du canton de Clervaux
1918	16 mai	Quitte le Parti de la droite et fonde le Parti national indépendant
1925	19 mars-15 juillet 1926	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Agriculture
1926	➔ 1936	Juge de paix à Clervaux
1937		Élu député dans la circonscription du Nord
1940	➔ 1944	Membre de la Gedelit Conservateur des archives du cercle culturel de Clervaux
1946	28 novembre	Condamné à quatre ans de prison pour collaboration
1950	1er février	Décédé à Clervaux

LE GOUVERNEMENT BECH

Du 15 juillet 1926 au 5 novembre 1937

Bech

La transition

LA TRANSITION

Après la démission de Pierre Prüm, la Grande-Duchesse a d'abord envisagé de confier la formation d'un nouveau gouvernement à Hubert Loutsch, l'ancien ministre d'État de Marie-Adélaïde. Cependant, l'homme du « coup d'État » de 1915 est inacceptable aux yeux de la gauche. Le choix se porte finalement sur Joseph Bech. Ce conservateur pragmatique parvient rapidement à s'entendre avec les libéraux. La coalition entre le Parti de la droite et le mouvement libéral, pourtant très divisé, se maintient jusqu'en 1937. Les élections partielles du 3 juin 1928, du 7 juin 1931 et du 3 juin 1934 ne changent rien à cette constellation du pouvoir, même si, en cours de route, plusieurs remaniements ministériels ont lieu. Ainsi, le 11 avril 1932, Albert Clemang donne sa démission lors des débats sur la nationalisation de certains réseaux de chemins de fer dans lesquels il a des intérêts personnels. Il est remplacé par Étienne Schmit. Fin 1936, le professeur Nicolas Braunshausen, futur président du Parti radical-libéral, prend la relève de Norbert Dumont au moment de la redistribution des départements ministériels.

Composition du gouvernement – 1926-1937

	Du 15 juillet 1926 au 5 novembre 1937	
BECH	Joseph	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Instruction publique et de l'Agriculture (Parti de la droite)
	Du 15 juillet 1926 au 11 avril 1932	
DUMONT	Norbert	Directeur général de la Justice et de l'Intérieur (Libéral)
CLEMANG	Albert	Directeur général des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie (Libéral)
DUPONG	Pierre	Directeur général des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti de la droite)
	*Du 11 avril 1932 au 24 décembre 1936**	
DUMONT	Norbert	Directeur général de la Justice et de l'Intérieur (Libéral)
DUPONG	Pierre	Directeur général des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti de la droite)
SCHMIT	Étienne	Directeur général des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie (Libéral)
	Du 24 décembre 1936 au 5 novembre 1937	
DUPONG	Pierre	Ministre des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail (Parti de la droite)
SCHMIT	Étienne	Ministre de la Justice et des Travaux publics (Libéral)
BRAUNSHAUSEN	Nicolas	Ministre de l'Intérieur, du Commerce et de l'Industrie (Libéral)

* L'arrêté grand-ducal du 24 mars 1936 remplace le titre de « directeur général » par celui de « ministre ».

Nouveaux magasins à Luxembourg
Coin rue du Fossé et Grand-Rue
Batty Fischer – 1936

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Assurer la sécurité du Grand-Duché au sein de la nouvelle organisation de l'Europe est la principale préoccupation de la politique étrangère luxembourgeoise au lendemain de la Première Guerre mondiale. Serré au milieu des deux principales puissances militaires du continent, la France et l'Allemagne, le pays risquerait de voir son existence mise en péril lors d'un nouveau conflit entre ses voisins. Aussi le Luxembourg ne peut-il que se féliciter de la détente franco-allemande entamée à la conférence de Locarno en 1925. Les accords de Locarno prévoient notamment de garantir la sécurité des États par le développement des procédures de règlement pacifique des différends internationaux. Le gouvernement luxembourgeois profite de ces dispositions pour conclure un nombre considérable de traités de conciliation et d'arbitrage avec des pays étrangers. Ainsi, des traités sont signés avec la Belgique et la France en 1927 ; l'Espagne et la Pologne en 1928 ; le Portugal, l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie et les États-Unis en 1929 ; la Roumanie en 1930 et, enfin, l'Italie et la Norvège en 1932.

Joseph Bech inaugure une politique de présence plus active sur la scène internationale. Il assiste régulièrement aux réunions de la Société des Nations à Genève et en 1930, il est élu président de la Commission de coordination économique de l'Union européenne. Il est présent à la Conférence du désarmement à La Haye en 1932 et prend part aux réunions de l'alliance d'Oslo qui rassemble les petits États, la Norvège, la Suède, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Depuis 1927, le Grand-Duché a ratifié la plupart des conventions élaborées sous les auspices de la Société des Nations. Le gouvernement luxembourgeois adhère aussi au pacte de Paris, par lequel les pays signataires s'engagent à renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale, et au projet d'Aristide Briand qui, en 1930, propose une Union fédérale européenne. Dans une note de 1937, Joseph Bech s'explique sur l'intérêt du Luxembourg à se faire entendre dans le concert des nations : « Avant la guerre, la neutralité était synonyme de totale abstention. Depuis la création de la Société des Nations, la situation est modifiée. Les petits pays ont, grâce à Genève, une tribune d'où leur voix peut porter au loin. Quelles que soient les insuffisances éclatantes de cette institution, elle constitue pour les petits États, qu'ils soient armés ou désarmés comme nous, la seule sauvegarde éventuelle contre les abus de puissance. »

La participation active aux travaux de la Société des Nations ne signifie pas pour autant l'abandon du régime de neutralité. Pour les hommes politiques de l'entre-deux-guerres, le maintien de ce régime semble être le seul moyen de garantir la sécurité du pays et d'éviter

qu'il ne soit entraîné dans une guerre fatale. Joseph Bech ne manque aucune occasion de souligner que « la collaboration qu'il [le Grand-Duché] pourra apporter à la grande œuvre de Genève ne constituera pas une modification de sa politique constitutionnelle et conventionnelle de neutralité ».

À son arrivée aux Affaires étrangères, Joseph Bech est confronté à la détérioration inquiétante des relations belgo-luxembourgeoises. L'UEBL, conclue en 1921, a pris un mauvais départ. Du côté luxembourgeois, le souvenir de l'annexionnisme belge est resté vivant. Du côté belge, les sympathies pro-françaises ouvertement affichées par le gouvernement Prüm ont fini par déplaire. Tout au long de son mandat, le ministre des Affaires étrangères tâchera de remonter la pente.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Les fluctuations économiques de l'entre-deux-guerres mettront durement à l'épreuve l'UEBL. C'est surtout la politique monétaire du partenaire belge qui causera des soucis constants au gouvernement luxembourgeois. Le 25 octobre 1926, le gouvernement belge décrète la dévaluation du franc belge auquel le franc luxembourgeois est rattaché. La monnaie luxembourgeoise subit la première dévaluation de son histoire. Le directeur général des Finances, Pierre Dupong, prend immédiatement des mesures pour stabiliser le franc en l'alignant sur la livre sterling (arrêtés du 27 août et du 27 octobre 1927). Puis, il sollicite des avis à l'étranger. Il consulte notamment le président de la Reichsbank, Hjalmar Schacht, sur l'opportunité de mettre sur pied un système monétaire autonome. Ces initiatives débouchent sur la loi du 19 décembre 1929, dite de stabilisation. Celle-ci vise à donner au franc luxembourgeois un fondement solide en le définissant par rapport à l'or et en créant une couverture métallique ou équivalente totale. Cependant, fin mars 1935, le gouvernement belge présidé par Paul van Zeeland procède à nouveau à une dévaluation importante de la monnaie belge. Alors qu'en Belgique, les difficultés financières et économiques justifient une telle mesure, au Luxembourg, les finances publiques sont équilibrées et l'industrie d'exportation, c'est-à-dire la sidérurgie, est bénéficiaire. Le gouvernement luxembourgeois décide de ne suivre la dévaluation belge de 28 % que de 10 %. En effet, Pierre Dupong répugne à spolier les petits épargnants et à amputer les salaires par une trop forte dévaluation. À partir de ce moment et jusqu'en 1944, le franc luxembourgeois vaudra 1,25 franc belge. L'abandon de la parité avec la monnaie belge complique les opérations financières et défavorise les exportations luxembourgeoises par rapport à la concurrence internationale.

Après la dépression de l'immédiat après-guerre, l'économie luxembourgeoise a connu une phase d'expansion entre 1924 et 1929. L'essor de l'activité financière et économique – 829 nouvelles sociétés sont fondées entre 1919 et 1928 – appelle à la création d'une bourse commerciale. La loi du 30 décembre 1927 autorise la création d'une bourse de commerce. C'est le 6 mai 1929 qu'aura lieu la première séance boursière à Luxembourg. Le gouvernement Bech introduit également une législation sur les sociétés de participation financière, les sociétés *holding*. Sur le moment, celle-ci n'a guère eu d'effet, mais, dans les années 1970, elle sera un des facteurs décisifs de l'essor de la place financière. La loi du 31 juillet 1929 accorde aux *holdings* un régime fiscal très libéral.

La laiterie centrale boulevard d'Avranches
M. Kutter – vers 1932

Dès 1930, la crise mondiale déclenchée par le krach de Wall Street touche aussi bien le Luxembourg que la Belgique. La production et les exportations commencent à s'effondrer. La crise a inévitablement des répercussions sur le fonctionnement de l'UEBL, puisqu'elle provoque dans tous les pays touchés un retour vers le protectionnisme. La Belgique et le Luxembourg mettent en place, chacun de son côté et sans en avertir l'autre, des mesures de protection : contingentement pour certains produits, licences d'importation, etc. Une frontière économique s'installe à nouveau entre les deux pays. La dégradation rapide des relations bilatérales oblige les deux gouvernements à engager des négociations. Le 23 mai 1935, un ensemble d'accords est signé à Bruxelles, véritable *package deal* qui permet de sortir de l'impasse. Ces accords réaffirment notamment le principe de base de l'UEBL, à savoir la « liberté de commerce pleine et entière entre les deux pays », et instituent une commission administrative mixte, composée de façon paritaire, qui deviendra l'instrument essentiel de la coopération belgo-luxembourgeoise. La convention de 1935 règle également un certain nombre de questions monétaires en suspens et fixe le plafond de la circulation de la monnaie luxembourgeoise dans les limites du Grand-Duché. Lors des négociations, le gouvernement luxembourgeois réussit à obtenir de nombreuses dérogations pour l'agriculture du Grand-Duché de Luxembourg. Joseph Bech, qui est aussi ministre de l'Agriculture, a voulu protéger ce domaine, qui

reste un des piliers de la société luxembourgeoise (30 % de la population active en 1935) et qui fournit au Parti de la droite sa principale base électorale. Cependant, ces mesures de protection retarderont les réformes structurelles indispensables et rendront les adaptations au marché international d'autant plus difficiles.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Bien que la crise des années 1930 provoque un ralentissement de l'économie luxembourgeoise, le taux de chômage reste relativement bas : un maximum de 2 159 chômeurs en 1933. Ceci est essentiellement dû à la politique d'immigration du gouvernement. Alors que les étrangers fournissaient encore 40 % de la main-d'œuvre employée dans la sidérurgie en 1929, ils ne représentent plus que 10 % de l'effectif en 1935. Entre-temps, un grand nombre d'ouvriers étrangers a été licencié et renvoyé dans leur pays d'origine. Les travailleurs étrangers jouent le rôle d'une « soupape de sécurité ».

Cependant, si les effets de la crise sur l'emploi ont pu être atténués, elle a eu des répercussions néfastes sur le pouvoir d'achat. Dans les années 1930, la question des salaires ouvriers est à nouveau au centre du débat social. Le gouvernement prêche la modération et craint qu'une politique sociale trop avancée ne mette en cause la compétitivité de l'industrie luxembourgeoise. Le patronat refuse toute négociation sur la question des salaires. La lutte sociale s'échauffe en décembre 1935 quand le gouvernement diffère le vote d'une loi qui prévoit l'introduction des contrats collectifs et la création d'un organe d'arbitrage. Les syndicats chrétiens et socialistes s'unissent pour mobiliser les masses, revendiquer une augmentation des salaires ainsi que la reconnaissance légale des syndicats. Le 12 janvier 1936, une grande manifestation réunit 40 000 participants. Le gouvernement Bech décide de lâcher du lest. Un arrêté grand-ducal du 23 janvier 1936 crée le Conseil national du travail, un organe de conciliation qui rassemble, sous la direction du gouvernement et sur une base paritaire, des représentants du patronat et du salariat. La même année, l'article 310 du code pénal est supprimé et une loi garantit les libertés syndicales.

La politique sociale du ministre de la Prévoyance sociale et du Travail, Pierre Dupong, puise son inspiration dans la doctrine sociale de l'Église telle qu'elle est définie dans les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno*. Elle rejette le concept socialiste de la lutte des classes. Son souci est d'aboutir à des relations de travail harmonieuses, en créant des organes de conciliation et d'arbitrage, et de parvenir à une amélioration de la condition ouvrière par des réformes prudentes.

Le gouvernement Bech, dans lequel Pierre Dupong représente l'aile sociale-chrétienne, a toujours attaché beaucoup d'importance à la question du logement. Permettre à un ouvrier ou à un petit employé de devenir propriétaire d'une maison lui paraît être le moyen le plus sûr d'empêcher sa prolétarisation et sa radicalisation politique. Aussi le gouvernement favorise-t-il la construction de maisons individuelles au détriment des casernes de locataires si fréquentes dans le logement social. En 1929, il crée le Service des logements populaires qui est rattaché à la Société nationale des habitations à bon marché. Cet organisme alloue des crédits à taux d'intérêt réduit pour l'acquisition d'habitations à bon marché et pour l'amélioration hygiénique des logements. Les familles nombreuses reçoivent des conditions particulièrement avantageuses. Jusqu'en 1940, le service finance plus de 2 000 constructions nouvelles.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La crise des années 1930 donne une certaine impulsion au Parti communiste, qui est né de la scission du Parti socialiste en 1921. Les idées révolutionnaires gagnent en popularité parmi les ouvriers du Bassin minier, ce qui ne manque pas d'inquiéter les milieux conservateurs. En tant que jeune député, Joseph Bech avait assisté aux troubles de 1917 à 1921 et il en a gardé une profonde appréhension. Par ailleurs, le ministre d'État subit l'influence des tendances autoritaires et corporatistes qui se manifestent dans son propre parti, notamment par l'intermédiaire du jeune rédacteur du *Luxemburger Wort*, Jean-Baptiste Esch. C'est quand les communistes remportent leurs premiers succès électoraux et parviennent en 1934 à faire élire leur secrétaire général Zénon Bernard à la Chambre des députés que Bech décide d'agir. La Chambre invalide l'élection du député communiste sous prétexte qu'en tant que révolutionnaire, il ne peut pas prêter serment sur la Constitution. En sa qualité de ministre de l'Instruction publique, Joseph Bech fait destituer deux instituteurs membres du Parti communiste. Le gouvernement prépare ensuite un projet de loi « pour la défense de l'ordre politique et social », interdisant l'appartenance à tout groupement dont « l'activité tend à abolir ou à changer par la violence ou par tout autre moyen illicite la Constitution ». Le texte vise avant tout le Parti communiste. En avril 1937, le projet est voté à une large majorité : 34 députés de la droite et libéraux, contre 19 députés de gauche et 1 abstention. Cependant, la loi d'ordre, qualifiée de « loi muselière » par ses adversaires, rencontre une forte opposition extraparlementaire orchestrée notamment par le Parti ouvrier, les syndicats et les jeunes libéraux, qui voient dans cette mesure une atteinte à la liberté d'opinion. Se croyant sûr de l'appui de la population, Bech consent à soumettre l'application de la loi à un référendum, en même temps que les élections législatives qui

ont lieu le 6 juin 1937 dans les circonscriptions du Nord et du Centre. À la surprise générale, 50,67 % des électeurs votent non. Aux élections, le Parti de la droite parvient à garder tous ses sièges, mais les libéraux subissent des pertes importantes. Les socialistes sortent vainqueurs du scrutin. Même si un maintien de la coalition gouvernementale est théoriquement possible (31 sièges sur 55), Bech se sent désavoué et donne sa démission.

Pavillon du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition internationale de Paris 1937

Repères chronologiques

		> Législation
1926		*> Loi du 6 décembre 1926 sur le congé ouvrier [de 4 à 12 jours suivant les années de service]*
1927		L'abbé Lemire fonde l'Office international du coin de terre et du foyer
1928		*> Loi du 4 janvier 1928 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg*
	27 mars	Fondation de la Compagnie grand-ducale d'électricité du Luxembourg, Cegedel
1929		*> Loi du 26 avril 1929 concernant la création d'un organisme pour l'allocation de crédits à taux d'intérêt réduit pour habitations à bon marché, biens ménagers et jardins ouvriers et pour l'amélioration hygiénique des logements*
		> Loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies)
	24 octobre	Effondrement des cours à la Bourse de New York Début de la crise économique mondiale
		> Loi du 19 décembre 1929 ayant pour objet la stabilisation de la monnaie luxembourgeoise
1930		Joseph Kutter expose *L'homme au doigt coupé* au Salon d'automne à Paris

>>>

Repères chronologiques

>>>

> Législation

1931	31 mai	Création de la Compagnie luxembourgeoise de radiodiffusion (Radio Luxembourg) qui obtient du gouvernement le monopole de la radiodiffusion au Grand-Duché
1933	30 janvier	Arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler en Allemagne
1934	3 août	Fondation de la Ligue nationale luxembourgeoise pour les auberges de jeunesse
1935		*> Loi du 10 mai 1935 autorisant le gouvernement à émettre un emprunt de 50 millions de francs pour l'exécution de travaux extraordinaires de chômage*
	23 mai	Signature à Bruxelles d'accords belgo-luxembourgeois complémentaires relatifs à l'UEBL
1936		*> Arrêté grand-ducal du 23 janvier 1936 ayant pour objet l'institution d'un Conseil national du travail pour la conciliation des conflits collectifs de travail*
	7 mars	Dénonciation du pacte de Locarno et remilitarisation de la Rhénanie par l'Allemagne hitlérienne
		> Loi du 11 mai 1936 portant abrogation de l'article 310 du code pénal [limitation de l'exercice du droit d'association]
1937	6 juin	Référendum sur la « loi muselière »

Biographie

	Joseph Bech (1887-1975)	
1887	17 février	Né à Diekirch
1912		Docteur en droit après avoir fait des études de droit aux universités de Fribourg (Suisse) et à Paris
	➔ 1914	Avocat avoué
1914	30 juin	Élu député du canton de Grevenmacher
1921	15 avril-19 mars 1925	Directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique
1926	15 juillet-5 nov. 1937	Ministre d'État, Président du gouvernement, Directeur général des Affaires étrangères, de l'Instruction publique et de l'Agriculture
1927	➔ 1975	Membre effectif de la section historique de l'Institut grand-ducal
1937	5 nov.-7 février 1938	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences)
1938	7 février-10 mai 1940	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*)
1940	10 mai-23 sept. 1944	Exil à Londres Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*)
1944	23 sept.-23 février 1945	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*)
1945	23 février-1er mars 1947	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture)
1947	1er mars-3 juillet 1951	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (Viticulture)
1951	3 juillet-29 déc. 1953	Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Force armée (Viticulture, Armée, Gendarmerie, Police locale étatisée ; Administration centrale, Agriculture, Épuration *a.i.*)
1953	29 déc.-29 juin 1954	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Affaires étrangères, Commerce extérieur, Agriculture, Viticulture)

>>>

Biographie

>>>

1954	29 juin-29 mars 1958	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Affaires étrangères, Commerce extérieur, Viticulture)
1958	29 mars-2 mars 1959	Ministre des Affaires étrangères (Commerce extérieur, Viticulture ; Administration centrale *a.i.*)
1959	➔ 1964	Président de la Chambre des députés
1975	8 mars	Décédé à Luxembourg

La population fait la queue devant l'Office social dans la rue du Saint-Esprit

Batty Fischer – vers 1935

LE GOUVERNEMENT DUPONG/KRIER

Du 5 novembre 1937 au 10 mai 1940

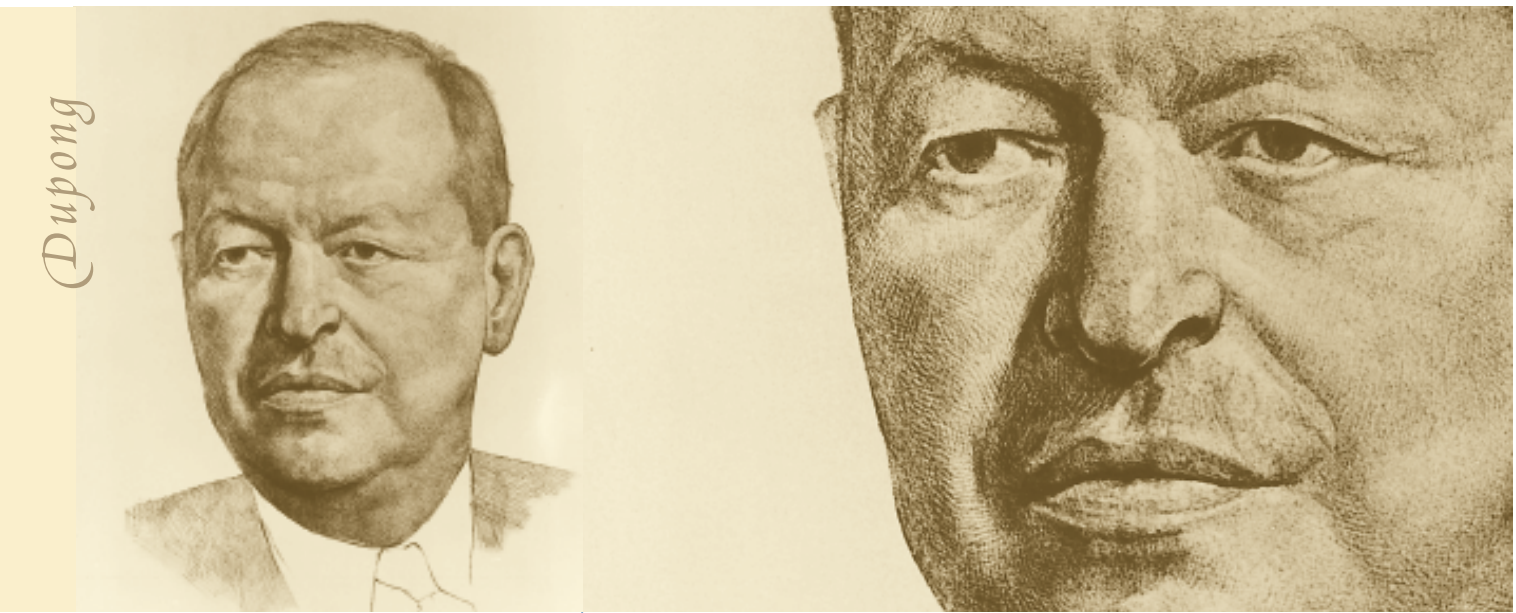

La transition

LA TRANSITION

Après l'échec subi lors du référendum, Joseph Bech présente la démission de son gouvernement à la Grande-Duchesse. Celle-ci ne l'accepte pas tout de suite. Face à une situation internationale de plus en plus menaçante, l'idée qu'il faut former une coalition qui réunit les trois grands partis gagne du terrain. Mais les socialistes refusent d'entrer dans un gouvernement dont Bech ferait partie. Les catholiques répondent par une exclusive à l'égard de René Blum, un ministrable du Parti ouvrier. Cinq mois de longues négociations seront finalement nécessaires avant que Pierre Dupong ne réussisse à former un nouveau gouvernement de coalition qui est presque d'union nationale. Bech reste dans le gouvernement et garde le portefeuille des Affaires étrangères. Dupong prend la présidence. Deux socialistes entrent au gouvernement : Pierre Krier, un syndicaliste, et René Blum, un avocat. Les libéraux sont représentés au sein du cabinet par Étienne Schmit. Après le décès de celui-ci, survenu le 19 décembre 1937, ils ne trouvent plus de successeur accepté par les autres partis et se retirent officiellement de la coalition gouvernementale le 11 juillet 1939. Pour des raisons personnelles, le Parti ouvrier remplace René Blum par Victor Bodson en avril 1940, quelques semaines seulement avant l'invasion allemande et le départ en exil du gouvernement.

Composition du gouvernement – 1937-1940

	Du 5 novembre 1937 au 10 mai 1940	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Force armée, Finances, Assistance publique) (Parti de la droite)
	Du 5 novembre 1937 au 7 février 1938	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences) (Parti de la droite)
SCHMIT	Étienne	Ministre de l'Intérieur (Commerce, Industrie et Métiers, Transports et Électricité) jusqu'à son décès le 19 décembre 1937 (Libéral)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Instruction publique (Agriculture et Cultes) (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Mines) (Parti ouvrier socialiste)
BLUM	René	Ministre de la Justice (Bâtiments et Voirie, Service sanitaire, Mondorf-État) (Parti ouvrier socialiste)
	Du 7 février 1938 au 6 avril 1940	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*) (Parti de la droite)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Instruction publique (Agriculture et Cultes ; Commerce, Industrie et Métiers *a.i.*) (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Mines) (Parti ouvrier socialiste)
BLUM	René	Ministre de la Justice (Bâtiments et Voirie, Service sanitaire, Mondorf-État ; Transports et Électricité *a.i.*) (Parti ouvrier socialiste)

>>>

Composition du gouvernement – 1937-1940

>>>	*Du 6 avril 1940 au 10 mai 1940*	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*) (Parti de la droite)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Instruction publique (Agriculture et Cultes ; Commerce, Industrie et Métiers *a.i.*) (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Mines) (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice (Travaux publics, Transports, Électricité) (Parti ouvrier socialiste)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La remilitarisation de la Rhénanie, à partir de 1936, réduit le tampon de sécurité entre la France et l'Allemagne à la minuscule bande territoriale du Luxembourg. La présence de troupes étrangères au Grand-Duché en cas de guerre franco-allemande devient à nouveau probable. L'autre voisin occidental de l'Allemagne, la Belgique, réagit en se dégageant de l'accord militaire conclu avec la France et en adoptant une « politique des mains libres ». Le gouvernement luxembourgeois cherche aussi son salut dans une politique de neutralité. Pour consolider la position internationale du Luxembourg, le ministre des Affaires étrangères, Joseph Bech, imagine une vaste opération diplomatique : les États signataires du traité de Londres de 1867 devront réaffirmer la neutralité perpétuelle du Luxembourg par une déclaration solennelle et commune. Cependant, la Belgique et la Grande-Bretagne se dérobent. À défaut d'un accord multilatéral, Bech tente d'obtenir un engagement simultané de la part de la France et de l'Allemagne. Alors que l'Allemagne n'éprouve pas de scrupules à formuler envers le Luxembourg toutes les promesses souhaitées, la France hésite à s'engager. L'état-major français veut se réserver un droit de passage à travers le Grand-Duché en cas d'agression allemande. Ainsi, au printemps 1939, alors que le spectre de la guerre plane sur l'Europe, le gouvernement ne parvient pas à obtenir de garanties formelles. Une occupation-surprise sans réaction des autres puissances devient probable.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Face au péril international, la Chambre consent au gouvernement une extension de son pouvoir réglementaire afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'État. Ainsi, sur la base des lois du 28 septembre 1938 et du 29 août 1939, les autorités gouvernementales prennent une série de mesures de protection : nouvelle déclaration de neutralité, interdiction d'apporter une aide aux partis belligérants, renforcement de la surveillance aux frontières, interdiction de la chasse dans les régions frontalières, mesures d'économie de combustible et d'électricité, constitution de stocks de produits alimentaires et d'essence, contrôle des émissions de la radio et de la presse, etc.

Dans ce contexte, la commémoration du centenaire de l'indépendance, à laquelle toute la société luxembourgeoise participe, devient une réaction contre la menace allemande. En 1939, le gouvernement utilise habilement les fêtes commémoratives pour manifester, devant l'opinion publique européenne, la volonté d'indépendance du pays. La commémoration réussit enfin à réconcilier la communauté luxembourgeoise divisée par le référendum de 1937 et renforce le sentiment national face au danger extérieur.

Le cortège historique organisé à l'occasion des festivités du centenaire de l'indépendance dans l'avenue de la Gare

René Leclère – 1939

Repères chronologiques

		> Législation
1938	13 mars	Annexion de l'Autriche par l'Allemagne
		> Lois du 28 septembre 1938 et du 29 août 1939 portant extension de la compétence du pouvoir exécutif
	29 septembre	Conférence de Munich L'Allemagne reçoit le territoire des Sudètes
		> Arrêté grand-ducal du 31 décembre 1938 ayant pour objet la création de Conseils de prud'hommes
1939	5 janvier	La Grande-Duchesse Charlotte confère au prince Jean le titre de grand-duc héritier
	22 avril	Début des fêtes commémoratives du centenaire de l'indépendance
	1er septembre	Invasion allemande de la Pologne Début de la Seconde Guerre mondiale

La Ville de Luxembourg sous l'occupation allemande : passage des troupes allemandes dans la Grand-Rue

Tony Krier – 10 mai 1940

Biographie

	Pierre Dupong (1885-1953)	
1885	1er novembre	Né à Heisdorf
1914		Membre fondateur et cheville ouvrière du Parti de la droite
1915		Élu député du canton de Capellen
1926	15 juillet-5 nov. 1937	Directeur général, puis, à partir de 1936, Ministre des Finances, de la Prévoyance sociale et du Travail
1937	5 nov.-14 nov. 1945	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Force armée, Finances, Assistance publique)
1945	14 nov.-1er mars 1947	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Force armée, Police locale étatisée, Épuration, Finances)
1947	1er mars-14 juillet 1948	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Finances, Épuration, Travail, Prévoyance sociale, Mines, Assistance sociale)
1948	14 juillet-3 juillet 1951	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Finances, Épuration, Travail, Prévoyance sociale, Mines) ; Ministre de la Force armée (Police locale étatisée) *a.i.*
1951	3 juillet-23 déc. 1953	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Finances, Agriculture, Épuration, Dommages de guerre)
1953	23 décembre	Décédé à Luxembourg

LE GOUVERNEMENT EN EXIL

Du 10 mai 1940 au 23 septembre 1944

Composition du gouvernement – 1940-1944

	Du 10 mai 1940 au 23 septembre 1944	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Force armée, Finances, Assistance publique) (Parti de la droite)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*) (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Mines) (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice (Travaux publics, Transports, Électricité) (Parti ouvrier socialiste)

Le départ

LE DÉPART

Lors de l'invasion allemande, le 10 mai 1940, la Grande-Duchesse et son gouvernement choisissent le chemin de l'exil. Le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale (1er septembre 1940) et la « drôle de guerre » qui s'ensuivit avaient laissé prévoir une violation de la neutralité luxembourgeoise, de sorte que le gouvernement en conseil décida de partir en exil en cas d'agression et d'occupation complète du pays par les armées hitlériennes. Si le départ de la souveraine et des ministres correspond à une décision prise d'avance, il est néanmoins mal préparé. Le gouvernement ne laisse ni déclaration écrite expliquant les raisons de sa fuite à une population désemparée, ni des instructions pour la commission chargée d'assurer l'administration provisoire du pays. Ce départ hâtif s'explique-t-il par la volonté de garder secrètes les intentions gouvernementales jusqu'au dernier moment ou est-il simplement dû à la précipitation des événements ? En effet, l'avancée des troupes allemandes est à tel point foudroyante qu'un des ministres, Nicolas Margue, est rattrapé par l'envahisseur. Afin de ne pas compromettre l'action de ses collègues, il informe la Chambre qu'en raison des circonstances, il se voit obligé de renoncer provisoirement à l'exercice de ses fonctions de ministre. Le gouvernement s'établit d'abord à Paris, puis devant l'imminence de la défaite française, fuit au Portugal. Entre-temps, au Luxembourg,

une Commission administrative composée de conseillers de gouvernement et présidée par Albert Wehrer entre en fonction. Elle essaie de combler le vide laissé par le départ de l'exécutif et espère trouver un arrangement avec les autorités militaires allemandes. La Commission administrative et la Chambre des députés lancent même un appel à la Grande-Duchesse, lui demandant de revenir au Luxembourg. Les autorités luxembourgeoises restées au pays n'ont pas encore abandonné l'espoir que dans le nouvel ordre européen dominé par l'Allemagne hitlérienne, le Grand-Duché pourra garder son indépendance. À Lisbonne, le mois de juillet se passe dans le doute. Alors que Dupong et la souveraine penchent pour le retour, Bech est réticent. L'annexion de fait du Luxembourg par l'Allemagne met brutalement fin aux hésitations. Le 29 juillet 1940, Gustav Simon, gauleiter du Gau Coblence-Trèves, est nommé *Chef der Zivilverwaltung* au Luxembourg. Toutes les institutions de l'État luxembourgeois sont supprimées. La Grande-Duchesse et le gouvernement décident de rejoindre définitivement le camp des Alliés et optent pour un double siège. La famille grand-ducale, Pierre Dupong et, dans un premier temps, Victor Bodson s'établissent à Montréal, ville francophone à proximité des États-Unis. Joseph Bech et Antoine Krier restent à Londres, qui est le siège d'autres gouvernements en exil, notamment ceux de Belgique et des Pays-Bas.

Le gouvernement en exil et la Grande-Duchesse Charlotte à Londres

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La première réaction du gouvernement en exil sera de protester contre la violation de l'indépendance et de la neutralité luxembourgeoise par l'Allemagne et d'invoquer le secours de la France et de la Grande-Bretagne. En choisissant de s'exiler, d'abord en France et finalement en Grande-Bretagne et au Canada, le gouvernement luxembourgeois abandonne sa traditionnelle politique de neutralité et entre dans le camp des pays qui sont en guerre contre les puissances de l'Axe. Malgré son exiguïté, le Luxembourg adhère aux grands accords qui soudent l'effort de guerre des Alliés et jettent les fondements de l'après-guerre. Ainsi, le Luxembourg signe les déclarations de St James's Palace (12 juin 1941) et de Washington (1er janvier 1942), adhère à la Charte atlantique (14 août 1941) et participe à la conférence de Bretton Woods (juillet 1944) qui met en place un nouveau système monétaire international. Le gouvernement a tiré les leçons de la Première Guerre mondiale. Toute l'action diplomatique est dirigée vers un seul but : assurer la survie du pays, empêcher qu'une « question luxembourgeoise » ne naisse à l'issue de la guerre, faire admettre le Luxembourg comme un allié à part entière malgré la faiblesse de son apport militaire. En 1944, le gouvernement réussit même à fournir une modeste contribution à l'effort militaire des Alliés en créant la Luxembourg Battery, composée de volontaires luxembourgeois et intégrée dans la brigade belge Piron. Au cours de la guerre, le gouvernement développe une politique de communication très active destinée à la fois à faire entendre la voix du Luxembourg dans le concert des Nations unies et soutenir le moral de la population luxembourgeoise qui subit le régime de terreur de l'occupant. Il publie un *Grey Book*, place des articles dans la presse anglo-saxonne et obtient des émissions en langue luxembourgeoise à la BBC. La cause du Luxembourg profite aussi grandement du prestige dont la Grande-Duchesse jouit auprès du président américain Roosevelt. Au cours de l'exil, la famille grand-ducale est à plusieurs reprises invitée à la Maison Blanche.

La population luxembourgeoise accueille les soldats américains lors de la libération de la ville de Luxembourg

10 septembre 1944

La guerre rapproche la Belgique et le Luxembourg. L'UEBL avait connu de nombreuses crises pendant l'entre-deux-guerres. Désormais, face au péril, les liens économiques et monétaires se resserrent à nouveau entre les deux pays. Recourant aux ressources du Congo, la Belgique prête une importante assistance financière au gouvernement luxembourgeois. Celui-ci était privé de tous moyens propres puisque la réserve d'or de l'État, qu'il avait confiée à la Banque nationale de Belgique en 1938-1939, était tombée aux mains de l'envahisseur. Au fur et à mesure que la Libération s'annonce, les deux gouvernements préparent le rétablissement de l'UEBL. Le 31 août 1944, ils concluent à Londres un avenant qui restaure la parité du franc belge et du franc luxembourgeois. Les deux partenaires envisagent même un élargissement de leurs rapports en signant la convention du Benelux avec les Pays-Bas, le 5 septembre 1944.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Un problème majeur qui se pose au gouvernement en exil est l'accueil des réfugiés luxembourgeois ayant réussi à gagner l'Angleterre. Au lendemain de la guerre, nombreux sont ceux qui reprochent au gouvernement de n'avoir pas fait assez d'efforts pour les secourir ou les aider à rejoindre les Îles britanniques, comme ceux qui sont restés bloqués dans le sud de la France et dans des camps en Espagne.

L'exil est l'occasion pour le gouvernement de réfléchir sur l'avenir de la société luxembourgeoise. Ce sont surtout les deux ministres socialistes, qui se sentent un peu écartés de la politique étrangère menée par Bech et Dupong, qui tentent de trouver des solutions aux problèmes intérieurs de l'après-guerre. Victor Bodson prépare une réforme judiciaire en vue de poursuivre et de juger les collaborateurs. Pierre Krier, de son côté, multiplie les contacts avec les syndicalistes anglais et les responsables du parti travailliste. Le ministre luxembourgeois du Travail et de la Prévoyance sociale découvre les idées du *welfare state* et s'enthousiasme pour le plan Beveridge. Rêvant d'un « nouveau Luxembourg », il développe des projets qui prévoient l'introduction de la Sécurité sociale pour tous. Même si certaines dissensions au sein du gouvernement en exil rappellent les vieilles luttes idéologiques de l'avant-guerre, tous ses membres veulent éviter une nouvelle crise sociale et politique, à l'instar de celle qui avait suivi la Première Guerre mondiale.

Repères chronologiques

> Législation

1940	10 mai	L'Allemagne attaque la France, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg
	22 juin	Armistice franco-allemand
	29 juillet	Gustav Simon, gauleiter du Gau Coblence-Trèves, est nommé *Chef der Zivilverwaltung* au Luxembourg
	29 août	La Grande-Duchesse quitte le Portugal et se rend en Angleterre, où elle est accueillie par le roi et Winston Churchill
1941	26 juin	L'Allemagne attaque l'URSS
	10 octobre	Recensement de la population par l'occupant avec trois questions cruciales sur la nationalité, la langue maternelle et l'appartenance ethnique des Luxembourgeois. La grande majorité de la population répond par trois fois «*lëtzeburgesch*».
	7 décembre	Attaque de Pearl Harbor. Entrée en guerre des États-Unis.
1942	Août-février 1943	Bataille de Stalingrad
	30 août	Le gauleiter introduit le service militaire obligatoire au Luxembourg
	31 août	Grèves spontanées pour protester contre l'enrôlement de force. L'occupant répond brutalement par des exécutions sommaires et des déportations.
1944	23 mai	La plupart des mouvements de résistance se regroupent dans une Union des mouvements de résistance luxembourgeois
	6 juin	Débarquement des Alliés en Normandie
	5 septembre	Signature de la convention du Benelux à Londres
	10 septembre	Libération de la ville de Luxembourg

Biographie voir page 109

LE GOUVERNEMENT DE LA LIBÉRATION

Du 23 septembre 1944 au 14 novembre 1945

Composition du gouvernement – 1944-1945

	Du 23 septembre 1944 au 14 novembre 1945	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Force armée, Finances, Assistance publique) (Parti de la droite)
	Du 23 septembre 1944 au 23 novembre 1944	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*) (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Mines) (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice (Travaux publics, Transports, Électricité) (Parti ouvrier socialiste)
	Du 23 novembre 1944 au 23 février 1945	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture, Arts et Sciences ; Intérieur *a.i.*) (Parti de la droite)
KRIER	Pierre	Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail (Mines) (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice (Travaux publics, Transports, Électricité) (Parti ouvrier socialiste)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Instruction publique (CSV)
	*Du 23 février 1945 au 21 avril 1945**	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture) (CSV)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines (Sécurité sociale, Assistance publique, Service sanitaire, Mondorf-État) (Parti ouvrier socialiste)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité) (Parti ouvrier socialiste)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences) (CSV)

>>>

* Attribution des services publics aux membres du gouvernement suivant arrêté grand-ducal du 15 mars 1945.

Composition du gouvernement – 1944-1945

ALS	Robert	Ministre de l'Intérieur (Épuration)
KONSBRUCK	Guillaume	Ministre de l'Agriculture (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel) (Indépendant)
	Du 21 avril 1945 au 14 novembre 1945	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture) (CSV)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines (Sécurité sociale, Assistance publique, Service sanitaire, Mondorf-État) (Parti ouvrier socialiste)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Agriculture (Rapatriement) (CSV)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité) (Parti ouvrier socialiste)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences) (CSV)
ALS	Robert	Ministre de l'Intérieur (Épuration)
KONSBRUCK	Guillaume	Ministre du Ravitaillement et des Affaires économiques (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel) (Indépendant)

Le retour

LE RETOUR

Le 23 septembre 1944, à peine deux semaines après la libération de la capitale par l'armée américaine, le gouvernement luxembourgeois revient d'exil. Il est confronté à de graves problèmes matériels et moraux. Les questions prioritaires du moment sont le ravitaillement de la population, l'approvisionnement de l'industrie lourde en coke, l'épuration, le rapatriement des déportés et la reconstruction du pays.

Avant la libération du territoire national, les Alliés avaient reconnu le gouvernement luxembourgeois à Londres comme étant le seul représentant légal du Grand-Duché. Cependant, une fois revenus au pays, les quatre ministres exilés voient leur autorité limitée, voire contestée. D'un côté, la politique nationale doit se subordonner aux intérêts militaires supérieurs des Alliés aussi longtemps que la lutte contre l'Allemagne nazie continue. Les

Alliés envoient une mission du SHAEF (Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force), composé d'officiers américains, britanniques, canadiens et luxembourgeois. Après la Libération, cette commission est, de fait, l'autorité militaire et civile suprême au Luxembourg. D'autre part, les mouvements de résistance, qui revendiquent une légitimité morale, disputent au gouvernement ses compétences. Palliant les carences du pouvoir public, la milice de l'Unio'n assure le maintien de l'ordre et procède à l'arrestation des collaborateurs, ce qui donne lieu à certains excès. Les milieux de la Résistance qui se regroupent dans l'Unio'n prétendent se placer en dehors et au-dessus des partis traditionnels. Dans un appel lancé à la Grande-Duchesse, ils réclament un nouveau gouvernement. Ils reprochent aux « hommes de Londres » leur manque de zèle et leur mollesse en matière de rapatriement des déportés et de répression de la collaboration. Sensible aux critiques, Pierre Dupong décide d'élargir son équipe en y intégrant des hommes qui ont vécu les années d'occupation dans le pays. Le 23 novembre 1944, Pierre Frieden entre au gouvernement en remplacement du ministre de l'Instruction publique, Nicolas Margue, qui est toujours en déportation. Le 23 février 1945, le procureur d'État Robert Als est nommé ministre de l'Intérieur et hérite de Victor Bodson l'épineux dossier de l'épuration. Un militaire, l'aide de camp de la Grande-Duchesse, Guillaume Konsbruck, devient ministre de l'Agriculture. Dès son retour de déportation, le 21 avril 1945, Nicolas Margue retrouve sa place au sein du gouvernement, qui lui confie les départements de l'Agriculture et du Rapatriement.

Dans l'immédiat après-guerre, le gouvernement dirige le pays en l'absence d'un Parlement. Lorsque, le 6 décembre 1944, la Chambre des députés se réunit pour la première fois après la guerre, seuls 25 députés sur un total de 55 sont présents. Les absents sont soit encore retenus en Allemagne, soit décédés, soit soupçonnés de collaboration. Cependant, le gouvernement veut attendre la fin de la guerre ainsi que le retour des déportés et prisonniers politiques avant d'organiser des élections. En attendant, il se fonde sur les lois du 28 septembre 1938 et du 29 août 1939 pour légiférer. En prévision de la guerre, ces textes avaient concédé à l'exécutif une extension de son pouvoir réglementaire au cas où l'organe législatif se trouverait dans l'impossibilité de remplir ses fonctions. Pour se donner une plus grande légitimité démocratique, mais aussi pour canaliser le mécontentement populaire, le gouvernement décide de créer une assemblée consultative. Dix-huit séances ont lieu entre le 20 mars et le 16 août 1945. Composée d'anciens députés et de mandataires de la Résistance, l'assemblée consultative devient la principale tribune de l'opposition contre le gouvernement. Le 31 mai, Dupong désamorce le conflit en annonçant des élections législatives pour le 21 octobre 1945.

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

En prenant le chemin de l'exil et en s'engageant activement dans le camp des Alliés, le gouvernement luxembourgeois a rompu avec sa politique de sécurité traditionnelle fondée sur la neutralité. Après la Libération, il poursuit la réorientation de sa politique étrangère. Le 26 juin 1945, le Grand-Duché signe la charte de San Francisco et devient membre fondateur de l'Organisation des Nations unies. Cet acte est hautement symbolique, puisqu'il reflète la volonté du Luxembourg de participer de plein droit à la vie internationale et d'en supporter les obligations. C'est aussi cette volonté d'assumer ses responsabilités internationales qui décide le gouvernement luxembourgeois à introduire le service militaire obligatoire par l'arrêté du 30 novembre 1944. La création progressive d'une armée avec l'aide des Britanniques va permettre au Luxembourg de participer à l'occupation de l'Allemagne et de figurer dans les accords militaires de l'après-guerre. En 1944, dans l'euphorie de la Libération, l'introduction de la conscription rencontre une large adhésion parmi la population.

La population fête la Libération place Guillaume

10 septembre 1944

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Dans les premiers jours de la Libération, la milice de l'Unio'n, qui s'est attribuée des pouvoirs de police, procède à l'arrestation de centaines de collaborateurs ou prétendus tels. Pour donner une base juridique à ces emprisonnements et diminuer l'arbitraire, le gouvernement stipule par un arrêté du 12 octobre 1944 que seul le ministre de la Justice, conseillé par une commission spéciale, peut ordonner l'internement. En juillet 1945, le nombre de prisonniers politiques s'élève à plus de 5 000. Ceux-ci sont affectés à des travaux de reconstruction et de déminage. Le 30 novembre 1944, le gouvernement lance une vaste enquête sur l'attitude patriotique des fonctionnaires restés en place pendant l'Occupation. Cette mesure est progressivement étendue aux autres catégories professionnelles. L'épuration administrative donne lieu à la constitution de quelque 20 000 dossiers, dont 80 % sont classés sans suite.

Le 16 décembre 1944, le pays est surpris par l'offensive des Ardennes. Les Allemands percent le front américain qui s'était stabilisé le long de l'Our et de la Sûre et réoccupent la moitié nord du pays. Il faut attendre le 22 février pour que le dernier soldat allemand quitte le territoire du Grand-Duché. La bataille des Ardennes dévaste l'Oesling et la région d'Echternach, entraîne des déplacements importants de la population à l'intérieur du pays et provoque une détérioration de la situation alimentaire. Confronté à l'état d'urgence, le gouvernement crée une panoplie d'organismes qui lui permettent d'intervenir dans l'économie : l'Office du prix, le Commissariat au ravitaillement, le Commissariat général pour la reconstruction, l'Office des dommages de guerre. D'autre part, il maintient un certain nombre de mesures introduites par l'occupant en matière fiscale et de ravitaillement. L'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 stipule que les dispositions prises par l'ennemi avant le 10 septembre 1944 relatives aux impôts, taxes et cotisations continuent à être appliquées. Le système fiscal allemand, initialement conçu pour soutenir l'effort de guerre nazi, convient également au financement de la reconstruction et de l'indemnisation des dommages de guerre. En outre, un impôt spécial de 5 % sur la fortune est introduit. Les difficultés d'approvisionnement obligent le gouvernement à prendre des mesures de rationnement et de restriction de la consommation. Malgré cette politique d'austérité, les grèves sont rares. Par des réformes sociales, le gouvernement réussit à en atténuer quelque peu les conséquences néfastes. L'arrêté grand-ducal du 30 décembre 1944 introduit un salaire social minimum. La mise en place d'une Conférence nationale du travail, organe qui réunit des représentants du patronat, du salariat et du gouvernement, permet de résoudre les conflits sociaux par la concertation. Cette institution succède en fait au Conseil national du travail qui avait été créé en 1936. Le chômage reste sous contrôle. Les ouvriers de l'industrie sidérurgique et minière, dont la production s'est arrêtée faute de combustible,

sont affectés à des travaux de reconstruction. En matière monétaire, le gouvernement tente également d'éviter trop de rigueur tout en jugulant l'inflation. L'arrêté du 14 octobre 1944 fixe les modalités de l'échange des reichsmarks en francs luxembourgeois. Le reichsmark, que l'occupant avait introduit au taux de 1:10, vaut 5 francs, mais la première tranche de 100 reichsmarks est convertie à 10 francs. La Belgique met à la disposition du Luxembourg les billets nécessaires à l'opération. Si le gouvernement gère avec beaucoup d'habileté les nombreux problèmes socioéconomiques de l'après-guerre, la maîtrise d'un souci majeur semble néanmoins lui échapper : celui du rapatriement des quelque 30 000 compatriotes déportés au cours de la guerre. La lenteur de leur retour suscite d'amères critiques.

Les dégâts causés par la Seconde Guerre mondiale
1945

Repères chronologiques

		> Législation
1944	23 septembre	Retour d'exil du gouvernement luxembourgeois
		> Arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 fixant les modalités de l'échange des reichsmarks en francs luxembourgeois
		> Arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 portant que les dispositions prises par l'ennemi avant le 10 septembre 1944 relatives aux impôts, taxes, cotisations et droits sont tenues pour valables et continuent à être appliquées
		> Arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 portant création d'une Conférence nationale du travail
		> Arrêté grand-ducal du 30 novembre 1944 portant introduction du service militaire obligatoire
	16 décembre	Début de l'offensive allemande des Ardennes
		> Arrêté grand-ducal du 30 décembre 1944 portant fixation des salaires minima
1945	22 février	Libération de Vianden
		> Arrêté grand-ducal du 22 février 1945 ayant pour objet l'institution d'une Assemblée consultative
		> Arrêté grand-ducal du 9 mars 1945 modifiant la composition de l'Assemblée consultative
	14 avril	Retour d'exil de la Grande-Duchesse Charlotte
	8 mai	Capitulation sans condition de l'Allemagne
	26 juin	Signature de la charte de San Francisco fondant l'Organisation des Nations unies
	2 septembre	Capitulation du Japon

Biographie voir page 109

LE GOUVERNEMENT D'UNION NATIONALE

Du 14 novembre 1945 au 1er mars 1947

Composition du gouvernement – 1945-1947

	Du 14 novembre 1945 au 1er mars 1947	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Force armée, Police locale étatisée, Épuration, Finances) (CSV)
	Du 14 novembre 1945 au 29 août 1946	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture) (CSV)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines (Sécurité sociale, Reconstruction) (LSAP)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences, Agriculture) (CSV)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice (Bâtiments et Voirie, Transports et Électricité) (LSAP)
KONSBRUCK	Guillaume	Ministre du Ravitaillement et des Affaires économiques (Commerce, Industrie et Métiers) (Indépendant)
SCHAUS	Eugène	Ministre de l'Intérieur (Dommages de guerre) (Groupement démocratique)
MARX	Charles	Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique (Mondorf-État, Rapatriement, Éducation physique) jusqu'à son décès le 13 juin 1946 (Parti communiste)
URBANY	Dominique	Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique (Mondorf-État, Rapatriement, Éducation physique) à partir du 22 juin 1946 (Parti communiste)
	Du 29 août 1946 au 1er mars 1947	
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Viticulture) (CSV)
KRIER	Pierre	Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale et des Mines (Sécurité sociale, Reconstruction) jusqu'à son décès le 20 janvier 1947 (LSAP)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences, Agriculture) (CSV)

>>>

Composition du gouvernement – 1945-1947

>>>	**BODSON**	Victor	Ministre de la Justice (Bâtiments et Voirie, Transports et Électricité ; Travail, Prévoyance sociale, Mines, Sécurité sociale, Reconstruction *a.i.*) (LSAP)
	SCHAUS	Eugène	Ministre de l'Intérieur (Dommages de guerre) (Groupement démocratique)
	URBANY	Dominique	Ministre de l'Assistance sociale et de la Santé publique (Mondorf-État, Rapatriement, Éducation physique) (Parti communiste)
	SCHAUS	Lambert	Ministre du Ravitaillement et des Affaires économiques (Commerce, Industrie et Métiers) (CSV)

Les élections

LES ÉLECTIONS

Les élections du 21 octobre 1945 marquent le retour à une vie politique normale. Le rêve de l'Unio'n de former un rassemblement au-dessus des partis échoue. Les partis se sont reconstitués sur une base nouvelle. L'ancien Parti de la droite se présente comme le Parti chrétien-social. La nouvelle appellation CSV – Chrëschtlech-Sozial-Vollékspartei traduit la volonté de devenir davantage un parti populaire qui défend les intérêts de toutes les catégories sociales. L'ancien parti ouvrier s'inspire de l'exemple du travaillisme anglais pour se restructurer sous le nom de LSAP – Lëtzebuerger Sozialistesch Arbechter Partei. Le Parti communiste sort de la clandestinité et reprend son activité. Seul l'ancien Parti libéral a du mal à se reformer. Les libéraux rejoignent finalement le Groupement démocratique, un rassemblement fondé par des résistants. Les résultats des élections du 21 octobre 1945 démentent ceux qui, les mois précédents, avaient violemment critiqué le gouvernement : les hommes de Londres – Dupong, Bech, Krier et Bodson – sont élus premiers ou deuxièmes de leur liste. Le CSV récolte 41,41 % des voix. Le Groupement obtient 16,74 % des suffrages. Le Parti communiste, qui a gagné beaucoup de sympathies par sa résistance inflexible au régime nazi, réalise le meilleur résultat de son histoire avec 13,49 %. Seuls les socialistes perdent par rapport aux élections d'avant-guerre : 25,96 % contre 31,65 % en 1937. Malgré la défaite du LSAP, l'ancienne coalition dispose d'une majorité confortable au sein du nouveau Parlement. Néanmoins, Dupong décide de tenir compte du large sentiment de solidarité nationale qui règne parmi la population après l'épreuve de

la guerre et tente de former un gouvernement d'union nationale dans lequel tous les partis seront représentés. Le gouvernement d'union nationale se maintient pendant 16 mois. Les remaniements seront dus au remplacement de l'indépendant Guillaume Konsbruck par un ministre chrétien-social et aux décès de Charles Marx (13 juin 1946) et de Pierre Krier (20 janvier 1947).

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

L'armée luxembourgeoise franchit la frontière germano-luxembourgeoise et occupe les circonscriptions de Bitburg et Saarburg les 11 et 13 novembre. Les soldats du Grand-Duché sont des sous-occupants au sein de la zone d'occupation française. En participant à la politique d'occupation, le gouvernement luxembourgeois entend non seulement accomplir ses obligations internationales, mais également poursuivre des intérêts nationaux. En effet, l'occupation doit préparer une éventuelle annexion territoriale. Le gouvernement d'union nationale subit la pression des milieux de la Résistance, qui réclament la « désannexion » des territoires que l'ancien duché de Luxembourg a perdus au congrès de Vienne. En 1946 et en 1947, les représentants du Grand-Duché déposent un mémorandum à la Conférence des ministres des Affaires étrangères alliés, dans lequel ils revendiquent la cession d'une bande frontalière de 5 à 10 km. Ceci donnerait au Grand-Duché la propriété exclusive des rivières de l'Our, de la Sûre et de la Moselle en vue de leur aménagement hydroélectrique, ainsi que le contrôle de plusieurs lignes de communication ferroviaires et routières. Ces revendications territoriales sont accompagnées de desiderata économiques destinés à assurer l'approvisionnement de la sidérurgie luxembourgeoise en combustible. Mais au grand dam des milieux patriotiques et économiques, les Alliés ignorent les velléités d'agrandissement du Grand-Duché. Même au sein de la coalition gouvernementale, la politique annexionniste ne fait pas l'unanimité.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Sur le plan de la politique intérieure, le programme gouvernemental prévoit la nationalisation des chemins de fer, l'extension de la Sécurité sociale, l'adaptation des salaires et des traitements à l'évolution des prix, la généralisation et l'uniformisation des allocations familiales. Sur le plan de la politique économique, la priorité est donnée à la relance de la production agricole et industrielle. Les installations sidérurgiques n'ont pas trop souffert de la guerre, mais l'approvisionnement en charbon s'avère difficile. Sur les 31 hauts-fourneaux luxembourgeois, seuls 5 fonctionnent en septembre 1945. Au cours de l'année 1946, la situation s'améliore. En février 1947, la sidérurgie atteint 80 % de la production d'avant-guerre. Après la Libération se pose également la question de l'avenir des chemins de fer luxembourgeois. L'administration civile allemande avait imposé une unification du réseau luxembourgeois. Au lendemain de la guerre, la France et la Belgique manifestent leur intérêt à reprendre l'infrastructure ferroviaire du Grand-Duché. Quant au gouvernement luxembourgeois, il favorise la solution de l'exploitation par une société d'économie mixte avec participation majoritaire de l'État luxembourgeois. Le 17 avril 1946, la France, la Belgique et le Luxembourg signent une convention ferroviaire qui confie la gestion du réseau à une société de droit luxembourgeois, la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, dite CFL, dans laquelle l'État luxembourgeois détient 51 % du capital et les deux autres partenaires chacun 24,5 %.

Sir Winston Churchill, ancien Premier ministre britannique, en visite à Luxembourg

Juillet 1946

Le gouvernement d'union nationale

Le gouvernement d'union nationale se caractérise par l'absence d'une opposition parlementaire, ce qui ne manque pas de créer une situation malsaine. Aussi le mécontentement à l'égard de la politique gouvernementale s'articule-t-il en dehors du Parlement. Ainsi, l'affaire du « putsch » révèle un malaise grandissant dans une partie de la population. Le 2 août 1946, le gouvernement fait arrêter quatre officiers de l'armée luxembourgeoise et un instituteur, tous anciens résistants, sous prétexte qu'ils fomentent un coup d'État. Faute de preuves, les suspects sont libérés peu après. Le débat au sujet des chemins de fer luxembourgeois finit par semer la zizanie au sein de la coalition gouvernementale. Alors que le ministre des Transports se montre favorable à une augmentation des traitements des cheminots, le ministre d'État prône des mesures de rationalisation et dénonce la gabegie. Le décès de Pierre Krier le 20 janvier 1947 accentue la crise gouvernementale. Suite à la démission du gouvernement d'union nationale, les socialistes et les communistes, qui se distancient aussi de la politique militaire du Parti chrétien-social et du Groupement démocratique, retournent dans l'opposition.

Remise du nouveau drapeau à l'armée luxembourgeoise dans la cour de la caserne du Saint-Esprit en présence du Grand-Duc héritier Jean

Plateau du Saint-Esprit – vers 1946

Repères chronologiques

> Législation

1945	24 décembre	Inhumation du général Patton au cimetière militaire américain à Hamm
1946	14 mai	Fondation de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL)
	14-15 juillet	Visite de Sir Winston Churchill à Luxembourg
	30 sept.-1er oct.	Proclamation des jugements au procès de Nuremberg contre les grands criminels de guerre
	27 octobre	Avènement de la IVe République en France

Biographie voir page 109

LE GOUVERNEMENT DUPONG/SCHAUS

Du 1er mars 1947 au 3 juillet 1951

Dupong

La transition

LA TRANSITION

Le gouvernement d'union nationale donne sa démission. Le Parti chrétien-social et le Groupement démocratique forment une coalition gouvernementale qui peut s'appuyer sur une confortable majorité – 34 députés sur un total de 51 – à la Chambre des députés. La cure d'opposition permet au Parti ouvrier socialiste luxembourgeois de reconstituer ses forces. Lors des élections partielles du 6 juin 1948, le LSAP devient à nouveau le parti le plus fort dans la circonscription du Sud, alors que le Parti communiste recule. Malgré ses excellents résultats, le parti socialiste préfère rester dans l'opposition. Même si Dupong est favorable à l'idée d'un gouvernement à trois pour résoudre les problèmes de la reconstruction, les socialistes refusent de rejoindre une coalition dont feraient partie les libéraux. Le LSAP prône une politique économique basée sur le dirigisme et la planification, qui s'oppose radicalement aux conceptions du libéralisme.

Composition du gouvernement – 1947-1951

	Du 1er mars 1947 au 14 juillet 1948	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Finances, Épuration, Travail, Prévoyance sociale, Mines, Assistance sociale) (CSV)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (Viticulture) (CSV)
MARGUE	Nicolas	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences, Agriculture) (CSV)
SCHAUS	Eugène	Ministre de la Justice et de l'Intérieur (Éducation physique) (Groupement démocratique)
SCHAUS	Lambert	Ministre des Affaires économiques et de la Force armée (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme, Police locale étatisée) (CSV)
OSCH	Alphonse	Ministre de la Santé publique et des Dommages de guerre (Mondorf-État, Rapatriement) (Groupement démocratique)
SCHAFFNER	Robert	Ministre des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité, Reconstruction) (Groupement démocratique)
	Du 14 juillet 1948 au 3 juillet 1951	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Finances, Épuration, Travail, Prévoyance sociale, Mines) ; Ministre de la Force armée (Police locale étatisée) *a.i.* (CSV)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (Viticulture) (CSV)
SCHAUS	Eugène	Ministre de la Justice et de l'Intérieur (Éducation physique) (Groupement démocratique)
OSCH	Alphonse	Ministre de la Santé publique et des Dommages de guerre (Rapatriement) (Groupement démocratique)

>>>

Composition du gouvernement – 1947-1951

>>>	**SCHAFFNER**	Robert	Ministre des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité, Reconstruction) (Groupement démocratique)
	FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences, Assistance sociale) (CSV)
	HENTGEN	Aloyse	Ministre des Affaires économiques et de l'Agriculture (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme) (CSV), remplacé le 2 septembre 1950 par François Simon (CSV)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Dans un contexte international marqué par le début de la guerre froide, le gouvernement luxembourgeois se range résolument dans le camp occidental. Il participe aux différentes initiatives qui aboutissent à la mise en place d'un système d'alliances militaires entre pays occidentaux. Le 17 mars 1948, le Luxembourg adhère au pacte de Bruxelles par lequel la France, la Grande-Bretagne et les pays du Benelux s'engagent à se fournir une assistance mutuelle en cas d'agression. Le 4 avril 1949, il signe le traité de l'Atlantique Nord qui donne naissance à l'OTAN. Ces décisions font l'unanimité des trois grandes formations politiques du pays à l'exception du Parti communiste.

Suivant en cela la politique des Alliés, le Luxembourg procède à une normalisation de ses relations avec l'Allemagne. En 1949, le gouvernement luxembourgeois renonce à ses revendications territoriales, ne gardant qu'une forêt près de Vianden, le Kammerwald, en gage de paiement des réparations de guerre.

Le Luxembourg participe également aux négociations sur la mise en œuvre du plan Marshall dans le cadre de l'OECE, l'Organisation européenne de coopération économique. Il figure parmi les 16 pays européens qui se réunissent le 12 juillet 1947 à Paris pour répondre à la proposition d'aide lancée par le secrétaire d'État américain. Il signe les différentes conventions conclues à cette occasion comme entité politique souveraine. Mais l'aide américaine est accordée à l'UEBL, au sein de laquelle elle est ensuite répartie sur la base de la taille

démographique et de la capacité économique des deux partenaires. Le gouvernement luxembourgeois profite de la création de l'OECE pour présenter plusieurs grands projets qui visent notamment l'aménagement hydroélectrique de la Sûre et de l'Our.

Quand Robert Schuman lance son plan de création d'un marché commun européen du charbon et de l'acier, le Luxembourg est partie prenante. Le 18 avril 1951, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, Joseph Bech, signe avec ses collègues français, allemand, italien, belge et néerlandais, le traité de Paris instituant la CECA, la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Même si, à l'époque, l'ambassadeur français note que « le Luxembourg ne pouvait pas ne pas adhérer » vu son faible poids politique sur la scène internationale, le gouvernement luxembourgeois n'a pas cédé d'un cœur léger à une proposition qui tendait à placer l'industrie vitale du pays sous une autorité supranationale. Durant la période de l'après-guerre, la sidérurgie reste l'épine dorsale de l'économie luxembourgeoise. Elle emploie un quart de la population active et couvre presque deux tiers de la production industrielle du pays. Lors des négociations, le gouvernement luxembourgeois réussit à faire accepter le principe de l'égalité juridique de tous les États, même du plus petit, et à obtenir que le Luxembourg soit représenté directement dans les institutions de la CECA, c'est-à-dire dans la Haute Autorité et dans l'Assemblée commune.

Fabrique de chaussures Vooser
5 janvier 1949

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La participation du Luxembourg à des alliances militaires internationales signifie l'abandon du statut de neutralité et rend nécessaire une révision de la Constitution. La Chambre élue en 1945 avait reçu la mission de modifier plusieurs articles constitutionnels. Les modifications seront votées par le Parlement sous le gouvernement Dupong/Schaus. Les mots « perpétuellement neutre » sont biffés du premier article. En outre, la révision constitutionnelle de 1948 définit le Luxembourg comme « démocratie parlementaire », souligne l'importance de la liberté du commerce et de l'industrie, consacre les libertés syndicales, stipule que la loi garantit le droit au travail et organise la Sécurité sociale.

Au sein de la coalition, Pierre Dupong et le Parti chrétien-social mettent l'accent sur la politique familiale en développant les prestations à l'égard des familles. La loi du 20 octobre 1947 constitue la première base légale créant des allocations familiales en faveur de tous les salariés. En plus, le gouvernement crée l'allocation de naissance. Durant la période de l'après-guerre, un large consensus existe autour du principe de solidarité nationale : que ceux qui sont restés indemnes aident ceux qui ont souffert de la guerre. Ce principe de solidarité nationale guide aussi le gouvernement dans sa politique de reconstruction. Le 16 avril 1947, le ministre d'État s'engage devant la Chambre à assurer l'indemnisation intégrale des dommages de guerre. Ceux-ci sont évalués à 11,1 milliards de francs luxembourgeois.

Bien que le gouvernement parvienne à obtenir des clauses de protection pour l'agriculture luxembourgeoise lors des négociations du Benelux et du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade – accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), des dissensions surgissent entre le ministère de l'Agriculture et la Centrale paysanne. Créée au lendemain de la guerre, cette dernière avait hérité des compétences de la Chambre d'agriculture et s'était érigée en un puissant syndicat regroupant l'immense majorité des agriculteurs. Sous la houlette de son secrétaire général, Mathias Berns, la Centrale paysanne prétend intervenir dans la définition de la politique agricole luxembourgeoise.

Repères chronologiques

		> Législation
1947	5 juin	Le secrétaire d'État américain G. C. Marshall propose un programme de reconstruction à l'Europe
		> Loi du 16 juin 1947 confiant la gestion du réseau ferroviaire grand-ducal à une société de droit luxembourgeois, la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, pour une durée de 99 ans
		> Loi du 20 octobre 1947 concernant les allocations familiales pour les salariés
1948	29-31 janvier	Première conférence des ministres des Affaires étrangères du Benelux à Luxembourg
		> Loi du 21 mai 1948 portant révision générale des traitements des fonctionnaires et employés et allocation de suppléments de pensions aux retraités de l'État
1949	4 avril	Création de l'OTAN
	8 mai	Fondation de la République fédérale d'Allemagne
1950		Implantation de l'usine de pneus Goodyear à Colmar-Berg
	9 mai	Le ministre des Affaires étrangères, Robert Schuman, propose un marché commun du charbon et de l'acier
	25 juin-27 juillet 1953	Guerre de Corée
	2 octobre	Départ des premiers volontaires luxembourgeois pour la guerre de Corée
1951	18 avril	Signature du traité de Paris instituant la CECA, la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Biographie | voir page 109

LE GOUVERNEMENT DUPONG/BODSON

Du 3 juillet 1951 au 29 décembre 1953

Dupong

Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections partielles du 3 juin 1951, dans les circonscriptions du Centre et du Nord, le LSAP confirme les bons résultats qu'il avait déjà obtenus lors du scrutin de 1948. Au sein de la nouvelle Chambre, le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois passe de 15 à 19 sièges, s'établissant comme la principale force concurrente du CSV (21 sièges). Le Groupement démocratique perd de nombreuses voix au Centre (19,7 % en 1951, par rapport à 25,9 % en 1945), même s'il parvient à améliorer son score dans le Nord. L'issue des élections amène le CSV à changer de partenaire de coalition. De 1951 à 1959, le gouvernement est formé par une coalition entre le Parti chrétien-social et le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois. Ces deux formations politiques, qui dominent la vie politique au cours de la décennie, représentent les deux pôles de la société luxembourgeoise des années 1950 : le monde rural et le monde ouvrier.

Composition du gouvernement – 1951-1953

	Du 3 juillet 1951 au 29 décembre 1953	
DUPONG	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Finances, Agriculture, Épuration, Dommages de guerre) jusqu'à son décès le 23 décembre 1953 (CSV)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Force armée (Viticulture, Armée, Gendarmerie, Police locale étatisée ; Administration centrale, Agriculture, Épuration *a.i.*) (CSV)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, et de l'Intérieur (Cultes, Arts et Sciences, Santé publique, Mondorf-État ; Finances, Dommages de guerre *a.i.*) (CSV)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice et des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité, Éducation physique) (LSAP)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (Mines, Assistance sociale) (LSAP)
RASQUIN	Michel	Ministre des Affaires économiques et de la Reconstruction (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme) (LSAP)

Jean Monnet et Robert Schuman devant le siège de la CECA

Théo Mey – 1953

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Après la signature du traité de Paris qui crée la CECA (18 avril 1951) se pose la délicate question du siège de la nouvelle institution. Du 23 au 25 juillet 1952, les ministres des Affaires étrangères des six pays membres se rencontrent à Paris pour trouver une solution. Plusieurs villes, parmi lesquelles Luxembourg, ont posé leur candidature. Aucune ne fait l'unanimité. La Haute Autorité et la Cour de justice risquent de ne pas pouvoir démarrer, faute de siège. C'est dans cette impasse que le ministre des Affaires étrangères luxembourgeois, Joseph Bech, probablement inspiré par Adenauer, entreprend une manœuvre diplomatique qui déterminera l'avenir européen du Grand-Duché. Bech retire la candidature du Luxembourg et propose ensuite la capitale du Grand-Duché comme «lieu de travail» provisoire. Les autres pays acceptent cette voie d'issue qui reporte la décision concernant le siège définitif des institutions européennes à une date incertaine. Le 10 août 1952, la Haute Autorité tient sa première réunion solennelle à l'Hôtel de Ville de Luxembourg sous la présidence de Jean Monnet.

La Grand-Rue, principale rue commerçante de la ville de Luxembourg

16 décembre 1953

Au même moment où le Luxembourg s'intègre à la CECA, le gouvernement luxembourgeois est confronté à un autre projet européen commun, celui d'une Communauté européenne de défense (CED) qui doit fournir un cadre au réarmement de l'Allemagne. Au cours des négociations, le gouvernement réussit à faire admettre une représentation à part entière : un des neuf commissaires de la CED sera luxembourgeois. Toutefois, la faiblesse démographique du pays ne lui permet pas de remplir les obligations proprement militaires. Ici encore, le gouvernement obtient un traitement spécial du cas luxembourgeois. Le 27 mai 1952, le traité instituant la CED est signé à Paris. On sait que cet accord n'aura pas de suite, puisque l'Assemblée nationale française refusera la ratification de la CED en 1954.

Josy Barthel aux Jeux olympiques de Helsinki lors de la remise de la médaille d'or du 1500 m

26 juillet 1952

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Depuis l'introduction du service militaire obligatoire en 1944, on n'a eu de cesse de mettre en question la valeur militaire de l'armée luxembourgeoise et son poids financier pour un petit pays. La loi du 23 juillet 1952 réorganise l'armée en limitant la durée du service à 12 mois, auxquels s'ajoutent deux rappels de trois mois. Elle doit permettre au Luxembourg de remplir les obligations militaires qu'implique la participation à la CED.

Après les élections de 1951, Pierre Dupong reprend lui-même le ministère de l'Agriculture afin d'apaiser le conflit qui oppose le gouvernement et la Centrale paysanne. Il suit largement la position protectionniste de l'organisation professionnelle des agriculteurs luxembourgeois.

Sous l'impulsion du CSV, le gouvernement accorde une place importante à la promotion de la famille. Lors de la formation du gouvernement, un Département de la population et de la famille est créé et rattaché au ministère de l'Éducation nationale. Depuis 1952, un Conseil supérieur de la famille assiste le ministre dans l'élaboration d'une politique de la famille.

Chargé des Transports, Victor Bodson lance un programme ambitieux de modernisation des chemins de fer. Il préconise notamment le remplacement des lignes à voie étroite par un service routier et ordonne une étude sur l'électrification du réseau ferroviaire.

Le gouvernement Dupong/Bodson pose également d'importants jalons en matière de Sécurité sociale. L'assurance maladie, qui était déjà obligatoire pour les ouvriers, est étendue aux fonctionnaires et aux employés (loi du 29 août 1951). À partir de 1951, le salaire social minimum, de même que les pensions des ouvriers et des employés privés sont indexés, c'est-à-dire adaptés à la hausse des prix.

Repères chronologiques

		> Législation
1951		*> Loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés*
1952		*> Loi du 22 juillet 1952 portant approbation de différents accords européens et internationaux concernant les transports routiers automobiles, la signalisation routière, les dimensions et poids des véhicules ainsi que la construction de grandes routes de trafic international*
		> Loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire
	26 juillet	Aux Jeux olympiques de Helsinki, Josy Barthel remporte la médaille d'or du 1 500 mètres
	10 août	Première réunion de la Haute Autorité de la CECA à Luxembourg
1953	9 avril	Mariage du Grand-Duc héritier Jean et de la princesse Joséphine-Charlotte de Belgique
	1er mai	Première coulée d'acier CECA à l'usine de Belval
		> Loi du 24 juin 1953 autorisant le gouvernement à réaliser l'aménagement hydroélectrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre

Biographie | voir page 109

LE GOUVERNEMENT BECH/BODSON

Du 29 décembre 1953 au 29 mars 1958

Bech

La transition

LA TRANSITION

La mort inopinée de Pierre Dupong, le 23 décembre 1953, prend le Parti chrétien-social au dépourvu. Le défunt avait lui-même choisi un dauphin en la personne de Pierre Werner. Ce dernier entre au gouvernement en tant que ministre des Finances et de la Force armée. Joseph Bech, qui jouit de la plus longue expérience gouvernementale, reprend le ministère d'État et le cumule avec les Affaires étrangères et l'Agriculture. Lors des élections générales du 30 mai 1954, le CSV fait une remontée spectaculaire. Il obtient 26 sièges sur un total de 52 et frise, pour la deuxième fois après 1945, la majorité absolue. La réédition de la coalition entre le CSV et le LSAP tient compte du nouveau rapport de force en consentant aux chrétiens-sociaux un quatrième poste de ministre. Le docteur Émile Colling obtient le ministère de l'Agriculture et de la Santé publique. Au ministère des Affaires économiques, Michel Rasquin est désormais assisté par un commissaire général en la personne de Paul Wilwertz. Par arrêté du 31 décembre 1957, ce dernier reçoit le titre de secrétaire d'État. Critiqué au sein de son parti pour sa politique économique jugée trop libérale, Michel Rasquin quitte le gouvernement le 20 janvier 1958 pour devenir membre de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) à Bruxelles. Son secrétaire d'État devient ministre en attendant un remaniement plus profond du gouvernement en mars de la même année.

Composition du gouvernement – 1953-1958

	Du 29 décembre 1953 au 29 juin 1954	
BECH	Joseph	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Affaires étrangères, Commerce extérieur, Agriculture, Viticulture) (CSV)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, et de l'Intérieur (Cultes, Arts et Sciences, Santé publique, Mondorf-État) (CSV)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice et des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité, Éducation physique) (LSAP)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (Mines, Assistance sociale) (LSAP)
RASQUIN	Michel	Ministre des Affaires économiques et de la Reconstruction (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme) (LSAP)
WERNER	Pierre	Ministre des Finances et de la Force armée (Épuration) (CSV)
	Du 29 juin 1954 au 29 mars 1958	
BECH	Joseph	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Affaires étrangères, Commerce extérieur, Viticulture) (CSV)
FRIEDEN	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, et de l'Intérieur (Cultes, Arts et Sciences) (CSV)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice et des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité, Éducation physique) (LSAP)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (Mines, Assistance sociale) (LSAP)
RASQUIN	Michel	Ministre des Affaires économiques (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme) jusqu'au 20 janvier 1958 (LSAP)
WERNER	Pierre	Ministre des Finances et de la Force armée (Épuration) (CSV)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Santé publique (Mondorf-État) (CSV)

>>>

Composition du gouvernement – 1953-1958

>>>	**WILWERTZ**	Paul	Commissaire général aux Affaires économiques (à partir du 31 décembre 1957 Secrétaire d'État aux Affaires économiques ; à partir du 11 février 1958 Ministre des Affaires économiques [Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme] en remplacement de Michel Rasquin) (LSAP)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La politique extérieure du Luxembourg au cours des années 1950 est dominée par la question de la construction européenne. L'unification de l'Europe constitue un défi existentiel pour un pays de la taille du Grand-Duché. Joseph Bech, le maître de la diplomatie luxembourgeoise, aimait citer un dicton pour justifier les réserves de son gouvernement face aux abandons de souveraineté qu'exigeait la cause européenne : « Tandis qu'un gros devient maigre, un maigre passe de vie à trépas. »

Le refus de l'Assemblée française de ratifier le 30 août 1954 le traité instituant la Communauté européenne de défense semble d'abord bloquer le processus de l'unification. Cependant, le danger qu'après l'échec de la CED, la France et l'Allemagne mènent une politique à part amène les partenaires du Benelux à prendre l'initiative d'une relance européenne. À la conférence de Messine (1er-3 juin 1955), ils soumettent un mémorandum dans lequel ils proposent la réalisation d'un grand marché commun. Dans la tentative de relance de Messine, le Luxembourg n'a joué qu'un rôle effacé. Bech s'inquiétait de l'extension de la supranationalité et se méfiait de la perspective d'une circulation totalement libre des biens et des personnes. Le mémorandum est avant tout l'œuvre de ses collègues belge et néerlandais, Paul-Henri Spaak et Johan Willem Beyen. Aux négociations de Val Duchesse, qui préparent le terrain au traité de Rome, le gouvernement luxembourgeois envoie une délégation restreinte mais efficace, dirigée par l'ancien ministre Lambert Schaus. Le Luxembourg se trouve dans une position fragile. Il apporte peu à un marché commun de 150 millions d'habitants, puisque sa principale industrie, la sidérurgie, est déjà intégrée dans la CECA. Sa faible démographie et son retard dans le domaine de l'agriculture l'amènent à demander des dérogations qui provoquent parfois l'irritation des autres pays. Le Luxembourg craint qu'au sein d'un marché commun, l'agriculture luxembourgeoise qui, depuis le Zollverein, a bénéficié de mesures protectionnistes, ne soit écrasée par la concurrence étrangère. Par ailleurs, la libre circulation des personnes à l'intérieur de

la Communauté européenne risque d'augmenter de façon incontrôlée le nombre des étrangers qui constituent déjà 11 % de la population totale et 27 % de la population active en 1956. Le Luxembourg obtient finalement deux clauses dérogatoires inscrites dans un protocole annexé au traité du Marché commun. L'une stipule que pendant une période transitoire de 12 à 15 ans, le Grand-Duché pourra limiter l'importation de certains produits agricoles. Néanmoins, le gouvernement luxembourgeois doit s'engager à prendre, sous la surveillance de la Commission, « toutes les mesures d'ordre structurel, technique et économique rendant possible l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun ». L'autre clause de sauvegarde prévoit que les règlements de la Commission en matière de libre circulation des travailleurs tiennent compte de la « situation démographique particulière » du Luxembourg. Sur le plan de l'organisation politique de la CEE, le gouvernement luxembourgeois s'est constamment opposé à une représentation du Luxembourg par la Belgique (conformément au traité de l'UEBL de 1921) et a insisté pour que le Luxembourg entre dans le Marché commun en tant qu'État souverain. Il obtient finalement une représentation totale à la Commission. Parmi les neuf sièges de la Commission, un siège revient au Luxembourg. Les négociateurs luxembourgeois sont convaincus que les intérêts du Grand-Duché en tant qu'État souverain sont mieux préservés par le Conseil des ministres nationaux. Dans ces réunions à six, le Luxembourg est plus sûr de faire entendre sa voix. Aussi plaident-ils pour un renforcement des attributions du Conseil des ministres au détriment des organes supranationaux. Le Luxembourg n'avait acquis sa pleine reconnaissance en tant qu'État souverain, membre à part entière de la communauté internationale, qu'au cours de la Seconde Guerre mondiale et au prix de lourds sacrifices. Ceci explique sans doute les réticences du gouvernement à renoncer à une partie de ses prérogatives nationales.

La signature des traités de Rome en mars 1957 soulève également la question du siège des nouvelles Communautés. L'attitude du gouvernement luxembourgeois peut surprendre aujourd'hui. Il ne revendique pas d'emblée la totalité des institutions du Marché commun et de l'Euratom. Il ne propose sa capitale comme siège unique que comme pis-aller. Par contre, il favorise la solution du siège éclaté qui laisse au Luxembourg les organes de la CECA et donne à Bruxelles les nouvelles institutions. Le gouvernement a probablement subi l'influence de certains milieux qui craignaient que le pays ne soit envahi par la bureaucratie européenne et ne perde son identité. A-t-il pour autant raté une chance historique ? Ce n'est pas certain, puisqu'en optant pour une décentralisation, il a mieux su défendre l'acquis essentiel de la CECA face aux candidatures de Bruxelles et de Strasbourg, tout en obtenant des compensations pour la perte des parties intégrées dans le nouveau Marché commun.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

La politique intérieure des années 1950 est placée sous le signe de la modernisation. Sur le plan politique, une innovation importante est l'abandon du renouvellement de la Chambre par moitié tous les trois ans et l'instauration d'élections générales tous les cinq ans. Le système des élections partielles, organisées seulement dans deux des quatre circonscriptions – l'une urbaine ou industrielle, l'autre rurale – était destiné, dans une optique conservatrice, à éviter des changements politiques jugés trop brusques. Le 30 mai 1954 ont lieu des élections générales dans les quatre circonscriptions après que les députés ont déclaré sujets à révision un certain nombre d'articles de la Constitution. La révision constitutionnelle des 27 juillet, 25 octobre et 2 novembre 1956 fixe uniformément le mandat des députés à cinq ans et ajoute un article 49 bis qui permet le transfert de souveraineté à des institutions internationales.

Avenue de la Gare à Luxembourg

1954

Sur le plan de la politique sociale, l'enjeu principal sera l'extension progressive de la Sécurité sociale à tous les groupes socioprofessionnels et notamment aux agriculteurs et aux indépendants. Les acquis sociaux obtenus par les ouvriers dans les années 1920 et 1930 servent généralement de modèle. La loi du 3 septembre 1956 sur la Caisse des pensions agricoles garantit une rente aux agriculteurs. La loi du 29 juillet 1957 étend l'assurance maladie obligatoire aux artisans, commerçants et industriels. Les questions de la durée du travail, de la rémunération des heures supplémentaires et du niveau des salaires suscitent de nombreuses frictions entre les partenaires sociaux. En 1955, une grève des ouvriers mineurs paralyse tout un secteur industriel. La reprise du travail n'est obtenue qu'au bout d'une semaine, grâce à la médiation du ministre du Travail, Nicolas Biever.

Le gouvernement Bech/Bodson clôt également le chapitre de l'épuration. En 1954, un millier d'affaires de collaborateurs sont encore pendantes devant les tribunaux luxembourgeois. Manifestant la volonté de pacifier les esprits et de rétablir la concorde nationale, le gouvernement relance les discussions sur un projet d'amnistie dès avril 1954. La loi du 12 janvier 1955 passe l'éponge sur les attentats contre la sûreté extérieure de l'État commis par des Luxembourgeois et institue des mesures de clémence en matière d'épuration administrative.

Dans l'immédiat après-guerre, l'œuvre de reconstruction avait permis à l'État de développer de puissants moyens d'intervention dans l'économie nationale. Une fois celle-ci terminée, le gouvernement ne renonce pas pour autant à sa pratique interventionniste. Un vaste programme de modernisation des infrastructures prend le relais des efforts consentis dans le cadre de la reconstruction. Deux secteurs font l'objet d'investissements publics considérables : l'énergie et les transports. En 1955 commencent les travaux de construction du barrage d'Esch-sur-Sûre, qui sera à la fois une centrale hydroélectrique et une réserve d'eau potable. Les turbines produisent de l'électricité à partir de 1960. Vers la même époque, une centrale hydroélectrique est aménagée sur la Basse-Sûre à Rosport (1957-1960). Parallèlement à l'approvisionnement énergétique, la politique d'équipement vise l'infrastructure des transports. La canalisation de la Moselle, décidée en 1956 par les trois nations riveraines, et les installations portuaires de Mertert donnent à la sidérurgie un accès aux ports maritimes. L'électrification du réseau ferroviaire à partir de 1956 est également motivée par le souci de réduire les coûts de transport et faciliter les exportations des produits sidérurgiques. Sur ce point, les intérêts luxembourgeois et français se rejoignent. La France livre au Luxembourg 20 locomotives électriques en contre-partie de la construction du canal de la Moselle, qui exige d'importants investissements de la part

du Luxembourg, alors qu'il profite surtout à la sidérurgie lorraine. L'effort d'équipement est complété par le développement du réseau routier et par l'élargissement de l'aéroport.

Comment le gouvernement luxembourgeois a-t-il pu financer la modernisation de l'infrastructure du pays ? L'aide reçue dans le cadre du plan Marshall a permis de démarrer les grands chantiers. Mais, par la suite, ce sont les recettes de l'État luxembourgeois, gonflées par la conjoncture économique favorable, qui aident à subventionner la réalisation des grands projets. Le gouvernement investit les dividendes de la croissance dans la modernisation.

L'avènement de la société de consommation

Défilé de mode

10 mars 1958

Remise d'une machine à laver à l'heureux gagnant d'un concours

9 novembre 1955

Repères chronologiques

		> Législation
1955		*> Loi du 12 janvier 1955 portant amnistie de certains faits punissables et commutation de certaines peines en matière d'attentat contre la sûreté extérieure de l'État ou de concours à des mesures de dépossession prises par l'ennemi et instituant des mesures de clémence en matière d'épuration administrative*
	23 janvier	Début des émissions de Télé-Luxembourg
	16 avril	Naissance du prince Henri
	6 mai	Adhésion de la République fédérale d'Allemagne à l'OTAN
1956		*> Loi du 3 septembre 1956 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension agricole*
	29 septembre	Mise en service des lignes ferroviaires électrifiées Luxembourg-Thionville et Luxembourg-Arlon
	23 octobre	Insurrection populaire en Hongrie et intervention des troupes soviétiques
1957	25 mars	Signature des traités de Rome instituant une Communauté économique européenne (CEE) et réglant l'utilisation de l'énergie atomique (Euratom)
		> Loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance maladie des professions indépendantes
	4 octobre	L'URSS lance le premier satellite (Sputnik)

Biographie | voir page 102

LE GOUVERNEMENT FRIEDEN

Du 29 mars 1958 au 2 mars 1959

Frieden

La transition

LA TRANSITION

Lorsqu'en janvier 1958, le ministre des Affaires économiques, Michel Rasquin, quitte le gouvernement et devient membre de la Commission de la CEE, Joseph Bech veut profiter de ce remaniement ministériel pour se faire assister par un secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Cependant, le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, partenaire de la coalition, s'oppose à cette proposition. Aussi Bech demande-t-il à la souveraine de le décharger de la présidence du gouvernement qu'il estime ne plus pouvoir remplir avec l'efficacité souhaitée, étant donné ses nombreuses obligations à l'étranger. Pierre Frieden, le ministre chrétien-social le plus ancien en rang, le remplace à la tête du gouvernement.

Composition du gouvernement – 1958-1959

		Du 29 mars 1958 au 2 mars 1959
FRIEDEN	Pierre	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Éducation nationale, Arts et Sciences, Cultes, Population et Famille, Intérieur) jusqu'à son décès le 23 février 1959 (CSV)
BECH	Joseph	Ministre des Affaires étrangères (Commerce extérieur, Viticulture ; Administration centrale *a.i.*) (CSV)
BODSON	Victor	Ministre de la Justice et des Travaux publics (Bâtiments et Voirie, Transports, Électricité, Éducation physique) (LSAP)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (Mines, Assistance sociale) (LSAP)
WERNER	Pierre	Ministre des Finances et de la Force armée (Intérieur *a.i.*) (CSV)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Santé publique (Mondorf-État ; Éducation nationale, Arts et Sciences, Cultes et Population et Famille *a.i.*) (CSV)
WILWERTZ	Paul	Ministre des Affaires économiques (Commerce, Industrie et Métiers, Ravitaillement alimentaire et industriel, Tourisme) (LSAP)
CRAVATTE	Henry	Secrétaire d'État aux Affaires économiques (LSAP)

Charly Gaul, vainqueur du Tour de France en 1958, dans la montée de la rue Large à Luxembourg

1958

La politique gouvernementale

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

À un an de l'échéance électorale, le gouvernement Frieden dispose d'une marge de manœuvre limitée. Les divers groupes de pression, Centrale paysanne et syndicats en première ligne, l'assaillent avec leurs revendications. L'équipe dirigée par Pierre Frieden poursuit la politique du gouvernement précédent, accentuant quelque peu le rythme des réformes dans le domaine de l'éducation et de la culture. La loi du 7 juillet 1958 introduit une nouvelle formation pour les instituteurs. Deux années de stage à l'Institut pédagogique viennent compléter les études secondaires. La loi du 3 août 1958 crée un Institut d'enseignement technique. Celle du 5 décembre 1958 donne enfin un statut légal à la Bibliothèque nationale et aux Archives de l'État. D'autres réformes, comme celles concernant les musées de l'État ou l'enseignement professionnel, n'ont pu être menées à terme à cause du décès prématuré du Premier ministre. L'augmentation continuelle des effectifs d'élèves exige la mise en chantier de nouveaux bâtiments scolaires. C'est en 1958, sous le ministre Frieden, qu'est lancée la construction d'une « cité scolaire » au boulevard Pierre Dupong, dont la première réalisation sera le nouvel Athénée. Le gouvernement poursuit également la modernisation de l'infrastructure du pays. Le 10 juillet 1958, il signe une convention avec le land Rhénanie-Palatinat concernant l'aménagement d'une station de pompage sur le cours de l'Our, près de Vianden. En vue de cette réalisation, une société avec des capitaux privés avec la participation de l'État luxembourgeois, la Société électrique de l'Our (SEO), avait déjà été créée en 1951. La signature de l'accord permet de démarrer le chantier de la centrale hydroélectrique. La station de pompage entrera en service en 1963.

Repères chronologiques

> *Législation*

1958		*> Loi du 7 juillet 1958 portant création d'un Institut pédagogique*
	20 juillet	Le Luxembourgeois Charly Gaul gagne le Tour de France
		> Loi du 3 août 1958 portant création d'un Institut d'enseignement technique
		> Loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque nationale et des Archives de l'État

Biographie

	Pierre Frieden (1892-1959)	
1892	28 octobre	Né à Mertert
1912	➔ 1916	Études de philosophie et lettres aux Cours supérieurs à Luxembourg et aux universités de Fribourg, Zurich, Genève et Munich
1919	➔ 1940	Professeur au Gymnase de Diekirch, à l'Athénée de Luxembourg et aux Cours supérieurs
1942	18 sept.-4 nov.	Emprisonné au camp de concentration de Hinzert
1944	23 nov.-23 févr. 1945	Ministre de l'Instruction publique
1945	23 févr.-14 nov.	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences)
	➔ 1948	Membre du Conseil d'État
1948	14 juillet-3 juillet 1951	Ministre de l'Éducation nationale (Cultes, Arts et Sciences, Assistance sociale)
1951	3 juillet-29 déc. 1953	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, et de l'Intérieur (Cultes, Arts et Sciences, Santé publique, Mondorf-État ; Finances, Dommages de guerre *a.i.*)
1953	29 déc.-29 juin 1954	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille, et de l'Intérieur (Cultes, Arts et Sciences, Santé publique, Mondorf-État)
1954	29 juin-29 mars 1958	Ministre de l'Éducation nationale, de la Population et de la Famille et de l'Intérieur (Cultes, Arts et Sciences)
1958	29 mars-23 février 1959	Ministre d'État, Président du gouvernement (Administration centrale, Éducation nationale, Arts et Sciences, Cultes, Population et Famille, Intérieur)
1959	23 février	Décédé à Zurich

LE GOUVERNEMENT WERNER/SCHAUS I

Du 2 mars 1959 au 15 juillet 1964

Werner

La transition

LA TRANSITION

Les élections anticipées du 1er février 1959 mettent fin à la coalition gouvernementale entre chrétiens-sociaux et socialistes qui avait dominé la décennie. Alors que le LSAP conserve ses 17 sièges de 1954, le CSV en perd cinq. Le conflit entre la Centrale paysanne et le gouvernement a coûté de nombreuses voix au CSV parmi sa clientèle rurale. Le Parti démocratique, né en 1955 du Groupement patriotique et démocratique, sort gagnant du scrutin. Disposant désormais d'un parti structuré, les libéraux obtiennent 11 sièges et se présentent comme alternative au LSAP dans un gouvernement de coalition. Malgré son affaiblissement, le CSV reste avec 21 sièges la première force politique du pays. Aussi la Grande-Duchesse charge-t-elle Pierre Werner de la formation d'un nouveau gouvernement, après que Pierre Frieden a décliné cette mission pour des raisons de santé. Il décède le 23 février 1959. Jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau gouvernement le 2 mars, les départements relevant de Pierre Frieden sont attribués à titre intérimaire aux autres membres du gouvernement : l'Administration centrale à Joseph Bech, l'Intérieur à Pierre Werner, l'Éducation nationale, Arts et Sciences, Cultes, Population et Famille à Émile Colling.

Composition du gouvernement – 1959-1964

	Du 2 mars 1959 au 15 juillet 1964	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, Ministre de la Force armée (DP)
COLLING	Émile	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé publique (CSV)
SCHAFFNER	Robert	Ministre des Travaux publics et de l'Éducation physique (DP)
SCHAUS	Émile	Ministre de l'Agriculture, Ministre de l'Éducation nationale (CSV)
ELVINGER	Paul	Ministre de la Justice, Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes (DP)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre de l'Intérieur, Ministre des Transports (CSV)

S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte, le président de la République française, Charles de Gaulle, et le président fédéral allemand, Heinrich Lübke, assistent à l'inauguration officielle du canal de la Moselle

Mai 1964

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

La construction européenne à laquelle le gouvernement luxembourgeois avait activement participé au cours des années 1950 finit par modifier les relations que le Luxembourg entretenait avec les pays voisins et en premier lieu avec la Belgique. La création d'un Marché commun européen a des répercussions sur les structures de l'UEBL et rend nécessaire une révision de la convention de 1921 avant l'échéance normale qui se situe en 1972. Dès la fin des années 1950, les deux partenaires entament des négociations en vue d'un « réexamen » de l'UEBL. Le 29 janvier 1963, trois protocoles sont signés afin d'adapter l'UEBL à la nouvelle situation internationale. Les accords prévoient l'harmonisation de la politique économique des deux pays, notamment dans le domaine des accises et des échanges agricoles, une redéfinition du régime monétaire, et plus précisément un accroissement du volume des billets émis par les autorités luxembourgeoises, et, enfin, l'introduction d'un « Comité des ministres » à l'instar du Conseil des ministres de la CEE. Par les protocoles de 1963, les deux partenaires marquent leur volonté de s'approcher d'un régime de parité au sein de l'UEBL.

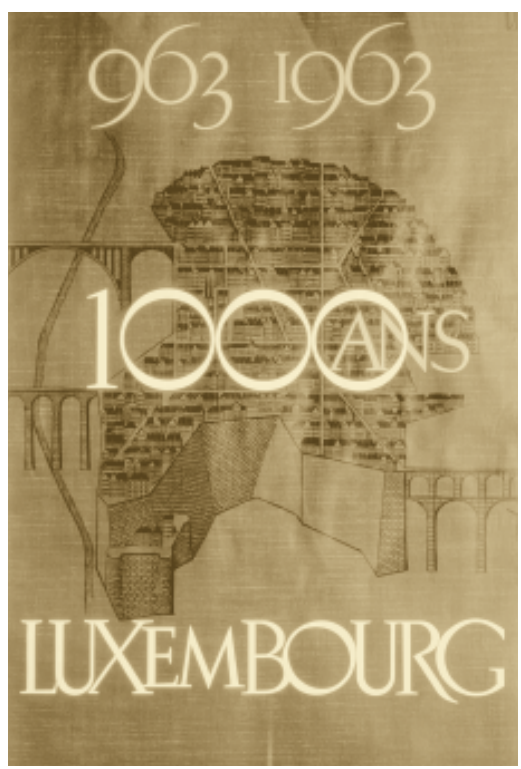

Affiche pour la célébration du millénaire de la ville de Luxembourg
1963

Dans son programme, le gouvernement Werner/Schaus avait affirmé la nécessité d'une réforme structurelle de l'armée luxembourgeoise. À partir de novembre 1959, Eugène Schaus entreprend des consultations auprès des autorités militaires de l'OTAN en vue d'une réduction du service militaire à neuf mois. Cependant, les partenaires de l'Alliance atlantique n'accueillent guère avec enthousiasme les plans de restructuration présentés par le ministre luxembourgeois. Ils insistent sur les obligations internationales du Luxembourg qui, comme ses alliés, est censé apporter une contribution directe à l'OTAN et participer à la défense commune. La politique militaire du gouvernement luxembourgeois au cours des

années 1960 consiste à concilier les engagements internationaux du Luxembourg avec une opinion publique de plus en plus hostile au service militaire obligatoire.

Le gouvernement Werner/Schaus poursuit les négociations avec la République fédérale d'Allemagne, entamées sous Joseph Bech. Quinze ans après la guerre, une normalisation des relations entre les deux pays s'impose. Le 11 juillet 1959, les deux ministres des Affaires etrangères signent un traité réglant le contentieux germano-luxembourgeois et fixant l'indemnisation des victimes de l'Occupation. Cet accord, qualifié de « traité de la honte », a été fortement contesté par les enrôlés de force qui s'estimaient discriminés par rapport aux résistants. En 1942, l'occupant allemand avait imposé le service militaire obligatoire, forçant les jeunes Luxembourgeois à servir dans la Wehrmacht. Le traité de 1959 ne sera ratifié qu'en 1961, après des débats houleux à la Chambre des députés et une manifestation à la place Guillaume, réunissant environ 10 000 membres de la Fédération des victimes du nazisme enrôlées de force.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

En 1959, les difficultés et finalement la fermeture de la dernière fabrique de cuir, la société Idéal à Wiltz, provoquent une réorientation de la politique gouvernementale en matière d'investissements industriels. Les autorités politiques prennent conscience du danger que représente le monolithisme de l'économie luxembourgeoise. Au cours des années 1950, l'économie luxembourgeoise repose presqu'exclusivement sur la sidérurgie. Les activités traditionnelles jadis florissantes, telles les ardoiseries, les petites usines de textile, les tanneries et les fabriques de meubles, ont du mal à faire face à la concurrence étrangère et disparaissent progressivement. Cette désindustrialisation frappe en premier lieu les régions rurales du nord et de l'est. Elle renforce le déséquilibre entre les régions agricoles du pays et le Bassin minier, où est concentrée l'industrie du fer. À partir de 1959, le gouvernement cherche par une politique volontariste de diversification et de développement économique à moderniser le tissu industriel, à freiner l'exode rural et à assurer l'équilibre régional. Ainsi, il crée un Board of Industrial Development (BID), dont le but est d'inciter les industriels américains qui veulent contourner les tarifs douaniers du Marché commun à créer des lieux de production au Luxembourg. La cour grand-ducale, qui jouit d'un grand prestige outre-Atlantique, est intimement associée à cet effort de promotion et de prospection dans la mesure où la présidence du BID est confiée à S.A.R. le prince Charles. Une loi-cadre d'expansion économique, votée le 2 juin 1962, donne au gouvernement les moyens d'attirer les investissements étrangers par l'octroi de crédits d'équipements à

taux réduits et par des allégements fiscaux. Grâce à ces mesures, la reconversion de la région de Wiltz est menée à bien. Jusqu'en 1965, sept entreprises travaillant essentiellement pour le marché extérieur et employant 560 personnes voient le jour dans la cité ardennaise. Cependant, la politique de diversification porte ses plus beaux fruits vers le milieu des années 1960, avec l'implantation de DuPont de Nemours à Contern et de Monsanto à Echternach.

Parallèlement, le gouvernement Werner/Schaus continue l'effort de modernisation et d'extension des infrastructures économiques du pays. La loi du 22 juillet 1963 crée le port de Mertert. La canalisation de la Moselle est achevée en 1964. Le 26 mai 1964 a lieu, en présence du général de Gaulle, président de la République française, et d'Heinrich Lübke, président de l'Allemagne fédérale, le premier déplacement officiel sur la nouvelle voie d'eau qui permet à la sidérurgie luxembourgeoise d'accéder aux ports maritimes. Le 17 avril 1964, la centrale hydro-électrique de pompage de Vianden est inaugurée. Finissant les chantiers entamés sous les gouvernements précédents, l'équipe Werner/Schaus prend également l'initiative d'un grand projet d'infrastructure : l'extension de la ville de Luxembourg vers l'est. La loi du 7 août 1961 crée un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. L'aménagement s'étendant sur plus de 300 hectares ouvre un nouvel espace destiné à accueillir les institutions européennes. Le gouvernement luxembourgeois construira au Kirchberg un quartier européen dont il louera ensuite les bâtiments aux Communautés européennes. La décision d'ériger un centre administratif à vocation européenne devient un atout supplémentaire dans la « politique du siège », c'est-à-dire la politique visant à fixer à Luxembourg le siège définitif d'une, de plusieurs, voire de l'ensemble des institutions européennes. La construction du pont Grande-Duchesse Charlotte, qui enjambe la vallée séparant le plateau de Kirchberg du centre de la capitale, démarre en 1963.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

À peine installé, le gouvernement est confronté à un conflit social qui risque de paralyser l'industrie minière et sidérurgique. Le patronat refuse de négocier un nouveau contrat collectif pour les usines et les mines. En août 1959, les syndicats menacent d'entrer en grève. *In extremis,* le gouvernement réussit à convaincre les antagonistes de recourir à un arbitre neutre en la personne d'Henri Rieben, professeur à l'université de Lausanne. L'arbitrage Rieben permet à la fois aux syndicats et au patronat de sauver la face. La hausse des salaires qui est finalement décidée tient compte de la productivité et de la rentabilité des entreprises. L'arbitrage Rieben marque la volonté des acteurs d'entrer définitivement dans une logique de partenariat social et de recourir à la négociation plutôt qu'à la confrontation.

Le gouvernement Werner/Schaus élabore plusieurs lois qui complètent le système de Sécurité sociale. En 1960, une Caisse de pension pour les entreprises du commerce et de l'industrie et un Fonds national de solidarité sont créés. En 1962, la protection sociale est étendue aux classes rurales avec l'introduction d'une Caisse de maladie pour les agriculteurs. En 1963, les fonctionnaires de l'État obtiennent une révision des rémunérations qui améliore considérablement leur statut. Enfin, à la fin de la période de législation intervient une grande réforme des pensions. La loi dite unique du 13 mai 1964 unifie les principes de financement des systèmes contributifs des pensions vieillesse et règle l'adaptation des pensions à l'évolution des salaires.

Premier coup de bêche du pont Grande-Duchesse Charlotte par le ministre Robert Schaffner

Théo Mey – 1962

Repères chronologiques

		> Législation
1960		*> Loi du 22 janvier 1960 ayant pour objet la création d'une Caisse de pension des commerçants et industriels*
	30 juin	Proclamation de l'indépendance du Congo
	17-19 octobre	Visite d'État du roi Bhumibol et de la reine Sirikit de Thaïlande au Luxembourg
1961		*> Loi du 19 juin 1961 portant approbation du traité et de l'accord relatifs au règlement du contentieux germano-luxembourgeois*
		> Loi du 7 août 1961 relative à la création d'un Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg
1962		*> Loi du 13 mars 1962 portant création d'une Caisse de maladie agricole*
		> Loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion
	11 octobre	Ouverture du concile Vatican II par le pape Jean XXIII
1963		Fêtes du millénaire de la ville de Luxembourg
	29 avril-4 mai	Visite d'État de la Grande-Duchesse Charlotte aux États-Unis
		> Loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État
		> Loi du 23 juillet 1963 sur la réforme de l'armée
	22 novembre	Assassinat du président américain John F. Kennedy
1964		*> Loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs*
		> Loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux

Biographie

	Pierre Werner (1913-2002)	
1913	29 décembre	Né à Lille
1934	➔ 1937	Études de droit et de sciences politiques à Paris
1935		Élu président de l'AV (Association luxembourgeoise des étudiants catholiques)
1939		Employé à la Banque générale
1945		Nommé commissaire au contrôle des banques
1953	29 déc.-29 mars 1958	Ministre des Finances et de la Force armée (Épuration)
1958	29 mars-2 mars 1959	Ministre des Finances et de la Force armée (Intérieur *a.i.*)
1959	2 mars-15 juillet 1964	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances
1964	15 juillet-3 janvier 1967	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères, Ministre du Trésor, Ministre de la Justice
1967	3 janvier-1er février 1969	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre de la Fonction publique
1969	1er février-15 juin 1974	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances
1979	16 juillet-20 juillet 1984	Président du gouvernement, Ministre d'État
1985	➔ 1987	Président du conseil d'administration de la CLT
2002	24 juin	Décédé à Luxembourg

Visite au Luxembourg de Ludwig Erhard, chancelier de la République fédérale d'Allemagne

1964

LE GOUVERNEMENT WERNER/CRAVATTE

Du 15 juillet 1964 au 1er février 1969

Werner

Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections du 7 juin 1964, le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois obtient, pour la première fois, plus de voix que le Parti chrétien-social. Cependant, le système électoral assure aux chrétiens-sociaux la faible majorité d'un siège (22 contre 21). Le parti libéral subit une cuisante défaite qui est probablement due à la controverse sur l'armée. Les libéraux ne sont plus représentés que par six députés à la Chambre, alors que les communistes obtiennent cinq mandats. Une nouvelle formation qui défend les intérêts des enrôlés de force, le Mouvement indépendant populaire, réussit à faire élire deux représentants. Après des négociations quelque peu laborieuses, CSV et LSAP forment une grande coalition. La parité entre les deux partis du gouvernement suscite à plusieurs reprises des tensions au sein de la coalition. Un premier changement a lieu suite au décès de Nicolas Biever. Il est remplacé par Antoine Krier. Fin 1966, l'intervention parlementaire de Jean Spautz réclamant l'abolition du service militaire obligatoire provoque une crise gouvernementale. La proposition de ce jeune député chrétien-social a été faite sans que

le partenaire de la coalition, ni même les dirigeants de son propre parti n'en aient été informés. Le ministre de la Force armée donne sa démission, suivi de tout le gouvernement. Après des négociations et des remaniements ministériels, la coalition est renouvelée le 3 janvier 1967. Pour la première fois dans l'histoire politique du Grand-Duché, une femme entre au gouvernement : Madeleine Frieden-Kinnen devient secrétaire d'État chargée des portefeuilles de la Famille, de la Jeunesse et de l'Éducation nationale.

Composition du gouvernement – 1964-1969

	Du 15 juillet 1964 au 23 août 1965	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères, Ministre du Trésor, Ministre de la Justice (CSV)
CRAVATTE	Henry	Vice-Président du gouvernement, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Tourisme, de l'Éducation physique et des Sports (LSAP)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale (CSV)
BIEVER	Nicolas	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines, Ministre de la Santé publique jusqu'à son décès le 15 juillet 1965 (LSAP)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles, Ministre de la Fonction publique (CSV)
BOUSSER	Albert	Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications (LSAP)
WEHENKEL	Antoine	Ministre du Budget, Ministre de l'Économie nationale et de l'Énergie (LSAP)
FISCHBACH	Marcel	Ministre des Classes moyennes, Ministre de la Force armée, Ministre adjoint aux Affaires étrangères (CSV)
BUCHLER	Jean-Pierre	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (CSV)
VOUEL	Raymond	Secrétaire d'État à la Santé publique, au Travail, à la Sécurité sociale et aux Mines (LSAP)

>>>

Composition du gouvernement – 1964-1969

>>>	*Du 23 août 1965 au 3 janvier 1967*	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères, Ministre du Trésor, Ministre de la Justice (CSV)
CRAVATTE	Henry	Vice-Président du gouvernement, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Tourisme, de l'Éducation physique et des Sports (LSAP)
COLLING	Émile	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale (CSV)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles, Ministre de la Fonction publique (CSV)
BOUSSER	Albert	Ministre des Travaux Publics, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications (LSAP)
WEHENKEL	Antoine	Ministre du Budget, Ministre de l'Économie nationale et de l'Énergie (LSAP)
FISCHBACH	Marcel	Ministre des Classes moyennes, Ministre de la Force armée, Ministre adjoint aux Affaires étrangères (CSV)
KRIER	Antoine	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines, Ministre de la Santé publique (LSAP)
BUCHLER	Jean-Pierre	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (CSV)
VOUEL	Raymond	Secrétaire d'État à la Santé publique, au Travail, à la Sécurité sociale et aux Mines (LSAP)

>>>

Composition du gouvernement – 1964-1969

>>>	*Du 3 janvier 1967 au 1er février 1969*	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre de la Fonction publique (CSV)
CRAVATTE	Henry	Vice-Président du gouvernement, Ministre de l'Intérieur, Ministre du Tourisme, de l'Éducation physique et des Sports (LSAP)
GRÉGOIRE	Pierre	Ministre des Affaires étrangères, Ministre de la Force armée, Ministre des Affaires culturelles et des Cultes (CSV)
BOUSSER	Albert	Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications (LSAP)
WEHENKEL	Antoine	Ministre du Budget, Ministre de l'Économie nationale et de l'Énergie (LSAP)
KRIER	Antoine	Ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines, Ministre de la Santé publique (LSAP)
BUCHLER	Jean-Pierre	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Classes moyennes (CSV)
DUPONG	Jean	Ministre de la Justice, Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Famille, de la Jeunesse, de la Population et de la Solidarité sociale (CSV)
VOUEL	Raymond	Secrétaire d'État à la Santé publique, au Travail, à la Sécurité sociale et aux Mines (LSAP)
FRIEDEN-KINNEN	Madeleine	Secrétaire d'État à la Famille, à la Jeunesse, à la Population, à la Solidarité sociale et à l'Éducation nationale (CSV)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan extérieur, la préoccupation essentielle du gouvernement sera la défense de la position de Luxembourg comme siège européen. Depuis 1958, trois communautés fonctionnaient en parallèle : la CECA, le Marché commun et l'Euratom. Chacune avait son organe exécutif. En 1961, des négociations avaient été engagées en vue de la fusion des exécutifs communautaires. Cette unification de la gestion européenne comportait le risque d'un départ des institutions européennes et de leur concentration en un siège unique. Eugène Schaus, le ministre des Affaires étrangères du gouvernement précédent, avait proposé que Luxembourg reçoive le Parlement européen pour compenser une éventuelle perte de la Haute Autorité et de la Cour de justice. Mais cette proposition rencontre l'opposition de la France. Après les élections législatives de juin 1964, Pierre Werner, qui s'est fait attribuer le portefeuille des Affaires étrangères, participe aux difficiles négociations qui aboutissent le 8 avril 1965 à la signature du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes. Le 2 mars 1965, il obtient du Conseil des ministres de la CEE la signature d'un document qui spécifie que « Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions des Communautés ». Cette convention prévoit de regrouper à Luxembourg les institutions financières et judiciaires de la Communauté. Elle conduit à une spécialisation des sièges. Le secrétariat du Parlement européen et la Cour de justice restent à Luxembourg. Les sessions du Conseil des ministres y sont tenues périodiquement. La Banque européenne d'investissement et divers services comme la Cour des comptes, l'Office des statistiques ou l'Office des publications seront installés dans la capitale du Grand-Duché.

En 1966, le gouvernement luxembourgeois est appelé à jouer un rôle actif dans la résolution de la crise dite de la chaise vide, qui met fortement à l'épreuve la Communauté européenne. En effet, depuis le 30 juin 1965, la France ne participe plus au travail communautaire à la suite d'un désaccord sur le financement de la politique agricole commune. En janvier 1966, Pierre Werner préside deux réunions du Conseil des ministres, qui se tiennent à Luxembourg et auxquelles la France participe de nouveau après sept mois d'absence. Au cours de ces conférences qualifiées de « retrouvailles de Luxembourg », un compromis sort la Communauté de l'impasse. Le représentant luxembourgeois a pu briller dans le rôle d'un « honnête courtier », dont les bonnes relations avec toutes les parties ont facilité les négociations.

En 1968, le gouvernement luxembourgeois doit pour la première fois défendre un intérêt capital du Grand-Duché qui, par la suite, sera contesté plus d'une fois par ses partenaires. Il s'agit de la place financière. Celle-ci a pu se développer depuis le début des années 1960 grâce notamment à une législation bancaire et fiscale très libérale. Or, lors de leur réunion en 1968, les ministres des Finances de la CEE examinent un projet qui vise l'harmonisation de la fiscalité affectant les mouvements des capitaux. Cette proposition se heurte à l'opposition véhémente de Pierre Werner. Conscient du danger que le nivellement des conditions fiscales fait courir à la jeune place financière, le ministre des Finances luxembourgeois propose, au contraire, de donner la priorité à l'harmonisation monétaire. En effet, les difficultés de la livre sterling, puis du franc français, détourneront l'attention des ministres des Finances des spécificités financières luxembourgeoises et mettront à l'avant-plan les questions monétaires.

La sidérurgie, principale industrie du pays
Édouard Kutter – 1969

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Du point de vue économique, les années du gouvernement Werner/Cravatte sont importantes, parce qu'elles voient l'éclosion de la place financière luxembourgeoise. Pourtant, la naissance de ce qui deviendra le principal pilier de l'économie du Grand-Duché n'est pas due à la politique du gouvernement luxembourgeois. À l'origine se trouve une mesure du gouvernement américain pour freiner l'émission d'emprunts internationaux sur le marché financier de New York, l'Interest Equalization Tax. La réorientation des courants financiers qui en résulte aboutit à la création d'un marché international des euro-dollars. Or, le Luxembourg, qui n'a pas de banque centrale et où les lois bancaires et fiscales sont très flexibles, se retrouve dans une position favorable, alors que des places traditionnelles comme Londres, Zurich ou Amsterdam sont gênées par des réglementations restrictives. La capitale du Grand-Duché s'impose progressivement comme un des principaux centres pour les euro-marchés. Des banques étrangères viennent s'installer à Luxembourg. Le nombre des établissements bancaires passe de 15 en 1960 à 37 en 1970. Dans cette phase d'éclosion, le gouvernement du moment est peu impliqué, même si, à l'occasion, il défend la place financière contre les tentatives européennes d'harmonisation fiscale. La place financière profite, outre de circonstances externes heureuses, d'une législation édictée 40 ans plus tôt, sous le ministre des Finances, Pierre Dupong, et qui révèle maintenant ses effets.

À partir de 1966, le gouvernement peut recourir à un nouvel organe consultatif en matière de politique économique et sociale. La loi du 21 mars 1966 crée le Conseil économique et social. Cet organe, qui réunit des dirigeants des organisations patronales, des représentants des syndicats et des experts du gouvernement, est chargé d'établir des rapports sur la situation économique du pays, rapports qui serviront à l'élaboration de la politique économique nationale.

Sur le plan des infrastructures de communication, le gouvernement donne la priorité au développement du réseau routier. Alors que la voirie n'a guère changé depuis 1927, la circulation sur les routes a connu un accroissement fulgurant. Ainsi, le nombre de véhicules immatriculés au Grand-Duché passe de 14 000 unités en 1940 à plus de 80 000 unités en 1964. Parallèlement, le transit de marchandises et de voyageurs augmente d'année en année. Aussi une adaptation du réseau routier aux dimensions de l'économie et du trafic s'impose-t-elle. Dès août 1964, le ministre des Travaux publics, Albert Bousser, met en place une commission qui a pour mission de faire des propositions en matière d'aménagement de la voirie nationale. Les travaux de cette commission aboutissent à une loi votée le

16 août 1967. Celle-ci prévoit la construction d'environ 150 km de grandes routes dans un délai de dix ans et la création d'un Fonds des routes destiné à soustraire les dépenses au principe de l'annalité du budget et à garantir la continuité des travaux. L'entreprise s'avère de longue haleine, puisque la connexion définitive au réseau autoroutier international sera seulement achevée dans les années 1990.

Vignobles de la Moselle
À l'arrière-plan, construction du port de Mertert
1966

La politique agricole

LA POLITIQUE AGRICOLE

Le grand défi de la politique agricole des années 1960 sera l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le Marché commun. Lors de la conclusion du traité de Rome, le Luxembourg avait réussi à obtenir un protocole additionnel qui l'autorisait à maintenir des mesures de protection pendant une période transitoire de 12 ans. Cependant, le gouvernement luxembourgeois était tenu de mettre en œuvre des réformes d'ordre structurel, technique et économique afin de permettre une intégration complète au terme de ce délai de grâce. Outre des conditions naturelles médiocres, les principales faiblesses de l'agriculture luxembourgeoise étaient le morcellement des terres et la prédominance de la petite exploitation. La politique gouvernementale devait donc viser l'adaptation de l'agriculture aux conditions de l'économie moderne et la création d'exploitations viables du point de vue économique. En 1964, le gouvernement Werner/Schaus fait voter une loi de remembrement pour remédier à la parcellisation de la terre. En avril 1965, le gouvernement Werner/Cravatte soumet au vote de la Chambre une loi d'orientation agricole qui a pour but la restructuration de l'agriculture luxembourgeoise et qui prévoit la création d'un fonds d'orientation alimenté par des moyens budgétaires et des allocations communautaires. En 1969, la loi sur l'héritage opère une réforme importante puisqu'elle introduit les principes du rapport et du successeur le mieux qualifié. Auparavant, l'application de la règle générale du Code civil avait conduit à une parcellisation excessive et à l'endettement du repreneur de la ferme qui devait rembourser les autres héritiers.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

La loi du 12 juin 1965 sur les conventions collectives de travail complète la législation sur les relations entre patronat et syndicats au Luxembourg. Elle comporte l'obligation de négocier. Un chef d'entreprise ne peut refuser d'entamer des négociations en vue d'une convention collective lorsque les représentants qualifiés du personnel l'exigent. La loi de 1965 dispose également qu'une clause d'échelle mobile prévoyant l'adaptation automatique des rémunérations à l'évolution du coût de la vie doit être inscrite dans chaque convention collective.

Le gouvernement prend également une mesure contre la discrimination de la femme au travail. La loi du 17 mai 1967 adopte une convention de l'Organisation internationale du travail, qui concerne l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le problème de l'armée est un thème récurrent de la politique intérieure au cours des années 1960. Le service militaire obligatoire rencontre de plus en plus d'opposition dans un pays qui n'a pas de tradition militaire. Par ailleurs, la conscription aggrave l'état de sur-emploi dont souffre l'économie luxembourgeoise et qui l'oblige à recourir à une main-d'œuvre étrangère. Divers incidents au sein du corps des officiers, dont notamment l'affaire Winter, renforcent la lassitude du public envers l'armée. En 1965, le service militaire obligatoire est réduit à six mois. Or, une telle durée ne garantit plus une formation complète, ce qui fait que l'effort militaire apparaît de plus en plus inutile. Lors de la séance de la Chambre des députés du 15 novembre, Jean Spautz se fait le porte-parole des jeunes militants du CSV, qui supportent de moins en moins que la controverse militaire se fasse sur le dos de leur parti, et demande la suppression du service militaire obligatoire. Cette initiative, qui prend le partenaire socialiste de la coalition de même que les dirigeants de son propre parti au dépourvu, provoque une crise gouvernementale. À l'issue de celle-ci, le gouvernement entreprend des démarches pour abolir la conscription. Un accord est trouvé avec les instances de l'OTAN. Le Luxembourg maintient une armée de volontaires et met à la disposition de l'OTAN deux compagnies d'infanterie dans le cadre d'une force mobile multinationale. En plus, le gouvernement pose la candidature du Luxembourg pour accueillir la NAMSA, une agence qui gère les demandes de pièces de rechange du matériel militaire de l'OTAN.

Réunion extraordinaire à Luxembourg du Conseil des ministres européens, sous la présidence du ministre d'État Pierre Werner

18 janvier 1966

Parallèlement à la question de l'armée, le débat sur la réforme de l'école occupe le devant de la scène intérieure. L'évolution économique et sociale exige une adaptation de l'enseignement. Le gouvernement essaie d'y répondre par l'extension de la palette des matières enseignées et par la création de nouveaux types d'école. 1965 voit l'introduction des écoles moyennes. Cette mesure tend à orienter les jeunes non aptes aux études universitaires vers des carrières moyennes dans l'administration et le secteur privé, et à dégager ainsi les lycées surpeuplés. Mai 1968 suscite également des remous au Luxembourg. Notamment les élèves des Cours supérieurs se mettent en grève et organisent une manifestation pour revendiquer une réforme des études supérieures et de la collation des grades. Le ministre de l'Éducation met en chantier un projet de loi qui ne sera cependant voté que sous le gouvernement suivant. En revanche, le gouvernement Werner/Cravatte introduit encore des changements dans l'organisation de l'enseignement secondaire : transformation de la 7^{e} en classe d'orientation commune aux enseignements classiques et modernes, introduction de la mixité, multiplication des options, création d'un cours de morale laïque et de la possibilité « néant », c'est-à-dire la possibilité de ne suivre ni le cours de religion ni celui de morale laïque.

Repères chronologiques

> Législation

1964	12 novembre	Abdication de la Grande-Duchesse Charlotte
1965	8 avril	Signature du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes
		> Loi du 23 avril 1965 concernant l'orientation générale de la politique agricole
		> Loi du 12 juin 1965 concernant les conventions collectives de travail
		> Loi du 30 décembre 1965 portant réduction de la durée du service militaire obligatoire [à six mois]
1966	22 février	La France quitte l'OTAN
		> Loi du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social
1967		*> Loi du 29 juin 1967 portant abolition du service militaire obligatoire*
		> Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes
		> Loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
1968	Mars-août	Printemps de Prague
	Mai	Manifestations d'étudiants dans plusieurs pays d'Europe
		> Loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire
		> Loi du 5 août 1968 sur l'éligibilité des fonctionnaires à la Chambre des députés

Biographie voir page 159

LE GOUVERNEMENT WERNER/SCHAUS II

Du 1er février 1969 au 15 juin 1974

Werner

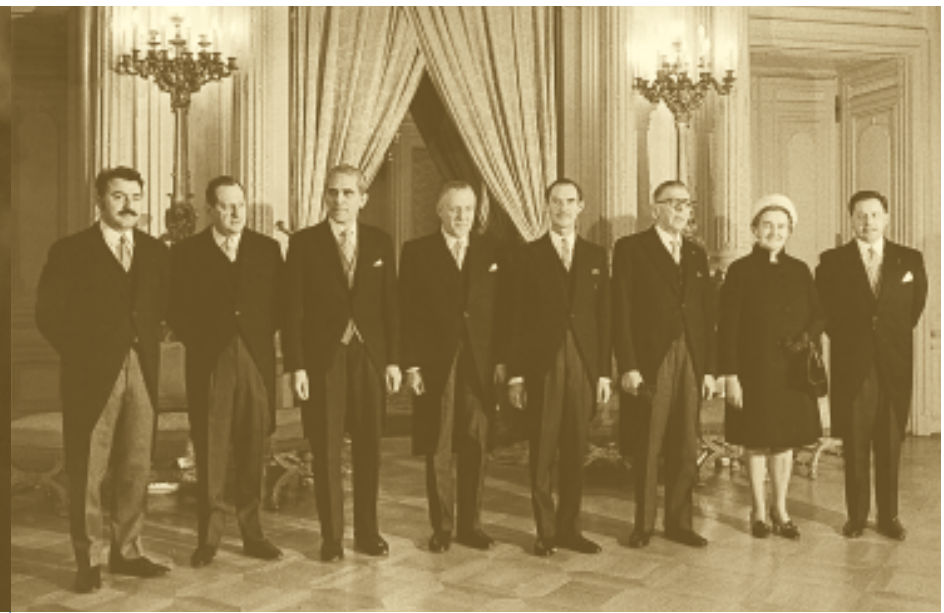

Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des discussions sur le budget de l'année 1969, des dissensions éclatent au sein de la coalition gouvernementale. Alors que le LSAP est favorable à une augmentation des salaires des fonctionnaires et à une adaptation des pensions, le CSV est d'avis que la situation économique, caractérisée par une faiblesse de la croissance, ne permet pas de céder à des revendications sociales coûteuses. Les chefs des deux partis, Pierre Werner et Henry Cravatte, décident d'avancer les élections initialement prévues pour 1969. À l'issue des élections anticipées du 15 décembre 1968, le CSV et le LSAP perdent respectivement un et trois sièges, tandis que le DP retrouve sa position de 1959 avec 11 députés au Parlement. Malgré l'affaiblissement de leurs partis, Werner et Cravatte auraient aimé continuer la coopération entre chrétiens-sociaux et socialistes. Cependant, l'aile syndicale du LSAP s'oppose à un renouvellement de la coalition. Aussi le DP prend-il la place du Parti ouvrier socialiste luxembourgeois qui rejoint l'opposition. Deux remaniements ministériels interviennent avant la fin de la législature, l'un le 5 juillet 1971 par l'adjonction de deux secrétaires d'État, l'autre le 19 septembre 1972 par la démission de Madeleine Frieden, impliquée dans une affaire de mœurs. À la suite de ce dernier changement, Camille Ney est promu ministre et Jacques Santer entre au gouvernement en tant que secrétaire d'État.

Composition du gouvernement – 1969-1974

	Du 1er février 1969 au 5 juillet 1971	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Force publique (DP)
BUCHLER	Jean-Pierre	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (CSV)
DUPONG	Jean	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (CSV)
FRIEDEN-KINNEN	Madeleine	Ministre de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité sociale et de la Santé publique, Ministre des Affaires culturelles et des Cultes (CSV)
THORN	Gaston	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (DP)

>>>

Les mouvements de gauche luxembourgeois manifestent contre la guerre au Vietnam

15 décembre 1969

Composition du gouvernement – 1969-1974

>>>	*Du 5 juillet 1971 au 19 septembre 1972*	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Force publique (DP)
BUCHLER	Jean-Pierre	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (CSV)
DUPONG	Jean	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (CSV)
FRIEDEN-KINNEN	Madeleine	Ministre de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité sociale et de la Santé publique, Ministre des Affaires culturelles et des Cultes (CSV)
THORN	Gaston	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (DP)
NEY	Camille	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture, Secrétaire d'État à l'Éducation nationale (CSV)
KRIEPS	Émile	Secrétaire d'État à l'Intérieur (DP)

>>>

Composition du gouvernement – 1969-1974

>>>	*Du 19 septembre 1972 au 15 juin 1974*	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
SCHAUS	Eugène	Vice-Président du gouvernement, Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Force publique (DP)
BUCHLER	Jean-Pierre	Ministre des Travaux publics, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale, Ministre de la Viticulture (CSV)
DUPONG	Jean	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (CSV)
THORN	Gaston	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (DP)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, Ministre de la Santé publique (CSV)
KRIEPS	Émile	Secrétaire d'État à l'Intérieur (DP)
SANTER	Jacques	Secrétaire d'État au ministère d'État, Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale (CSV)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Au cours de la période 1969-1974, le Luxembourg continue à jouer un rôle important sur le plan européen grâce aux idées développées par son Premier ministre à propos de l'intégration monétaire. En janvier 1968, invité à un congrès de la CDU en Allemagne, Pierre Werner avait donné une conférence remarquée durant laquelle il avait présenté un plan en cinq points pour une Union économique et monétaire de l'Europe. Suscitant l'intérêt des autres pays membres de la CEE, Werner est amené à exposer ses vues devant la conférence des ministres des Finances à Rotterdam en septembre 1968, puis au sommet européen de La Haye en décembre 1969. Lors de cette dernière réunion, les gouvernements proclament leur intention de faire élaborer un plan par étapes en vue de la création d'une union économique monétaire. La monnaie est appelée à devenir le moteur de la construction européenne. En mars 1970, Pierre Werner est désigné à la tête d'un groupe d'études chargé de faire des propositions à la commission. Dans son rapport final, la commission des experts donne la priorité à la coordination des politiques économiques, la nécessité d'instances de décision communes, la centralisation de la politique monétaire par la création d'un Comité des gouverneurs des banques centrales, la limitation dans un premier temps des variations des cours et la création d'un Fonds européen pour soutenir les cours. Le « plan Werner » connaît un accueil favorable, mais les difficultés monétaires du dollar et de la livre sterling, la crise pétrolière et la stagflation freinent sa mise en œuvre. Cependant, le système monétaire européen, qui entre en vigueur en 1979, intègre certains de ses éléments, tels le Fonds européen de coopération monétaire (FECOM) et le serpent monétaire.

En 1972, après 50 ans d'existence, l'UEBL arrive à expiration. Les deux gouvernements décident de la reconduire de dix en dix ans. Chaque reconduction sera l'occasion de nouvelles négociations. Lors du renouvellement de 1972, la question de la répartition des droits d'accises sur l'essence, les cigarettes et les alcools est au centre des négociations. Alors que la convention de 1921 avait retenu la démographie comme critère pour partager les recettes, le gouvernement luxembourgeois réclame une autre clé de répartition, qui tient davantage compte des réalités économiques. Un protocole signé le 27 octobre 1971 essaie de satisfaire les revendications luxembourgeoises en prévoyant, à intervalles réguliers, une nouvelle répartition des droits d'accises.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Pendant la seconde moitié des années 1960, l'économie du Grand-Duché avait souffert d'une certaine langueur. Son taux de croissance avait été inférieur à celui des autres partenaires de la CEE. La faiblesse de la croissance s'expliquait principalement par la structure monolithique de l'économie luxembourgeoise. En 1968, le Conseil économique et social avait mis en garde le gouvernement que « tout porte à croire que les temps de la grande prospérité sont révolus et ne pourraient revenir que passagèrement à la faveur de circonstances exceptionnelles. Dès lors, il ne faut pas attendre de la sidérurgie qu'elle continue à être, comme elle l'a été pendant de longues années, […] le support essentiel du progrès technique, économique et social du pays ».

À partir de 1969, la conjoncture économique s'améliore. Les investissements de la sidérurgie s'accroissent à raison de 150 % par rapport à l'année 1968. La production d'acier augmente de façon considérable pour atteindre, en 1974, le chiffre record de 6 448 351 tonnes. Les rémunérations dans le secteur sidérurgique progressent de 27 % entre 1969 et 1973. La vague de prospérité estompe les angoisses structurelles qui avaient provoqué la chute du gouvernement précédent. Cependant, la pleine utilisation des capacités de production et une demande globale excédentaire créent une situation d'emballement qui risque d'accélérer la spirale de l'inflation. Marcel Mart, ministre de l'Économie à l'époque, a parlé d'une « conjoncturite aiguë ». Dès lors, l'action du gouvernement vise à contrer les effets pervers de la surchauffe économique par un renforcement du contrôle des prix, par l'injonction donnée aux établissements de crédit et aux caisses de pension de freiner leur politique de crédits et de prêts, par l'autorisation temporaire du travail du samedi dans le secteur de la construction, particulièrement touché par la pénurie de la main-d'œuvre, par la diminution des taux de la TVA sur un certain nombre d'articles de large consommation avec forte incidence sur l'indice des prix et, enfin, par l'introduction d'une surtaxe

Manifestation d'étudiants luxembourgeois
28 avril 1971

conjoncturelle de 5 % sur les revenus des collectivités. Une forte augmentation des excédents budgétaires permet de réaliser une épargne publique et de mener ainsi une action anticyclique. Les surplus du budget de l'État alimentent divers fonds d'investissement, tels le Fonds des routes ou le Fonds de crise créé par la loi du 27 juillet 1938. L'introduction de la TVA le 1er janvier 1970 suscite également des craintes d'inflation. Le passage de l'impôt sur le chiffre d'affaires traditionnel, principale ressource fiscale dans le domaine des impôts indirects, au système de la taxe sur la valeur ajoutée risque d'être un nouveau facteur de hausse des prix. Aussi le gouvernement prévoit-il, à côté d'un taux normal de 8 %, un taux réduit de 4 %.

Le gouvernement a beaucoup de difficultés à freiner la course au relèvement des revenus, autre source d'inflation. Il lui est impossible de toucher à l'échelle mobile des traitements et salaires, véritable tabou social. Pourtant, cette mesure aurait permis une décélération plus conséquente de la spirale prix-salaires. Des revendications salariales dans un secteur déclenchent des demandes dans d'autres. En 1969, le gouvernement doit céder aux revendications de la fonction publique qui exige un « rattrapage » de l'écart qui se serait creusé entre les rémunérations du secteur public et celles du privé. En effet, l'État, en concurrence avec la place bancaire qui rafle une bonne partie des universitaires et bacheliers, a de plus en plus de difficultés à recruter des candidats qualifiés.

L'essor de l'économie a entraîné une forte croissance de l'emploi. Cependant, sur arrière-fond d'une natalité fortement régressive, le marché du travail national est incapable de satisfaire à la demande. Afin d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre, le gouvernement a recours à l'immigration. Le 20 mai 1970, le Luxembourg et le Portugal signent un traité qui règle le recrutement des travailleurs portugais. Le 28 mai 1970, une autre convention est conclue avec le gouvernement yougoslave. De 1969 à 1974, 24 560 personnes en provenance du Portugal arrivent au Grand-Duché.

La croissance de l'économie luxembourgeoise accentue le déséquilibre géographique en accélérant le dépeuplement des régions septentrionales à prédominance agricole. La loi du 20 mars 1974, concernant l'aménagement général du territoire, aborde pour la première fois la question de l'équilibre structurel et géographique du point de vue national. Son objectif est de doter les décideurs politiques de moyens pour assurer le développement harmonieux de l'équipement national et de l'infrastructure du pays. Cette loi témoigne aussi de l'intérêt croissant qui est accordé à la notion de qualité de vie et de l'émergence de considérations écologiques.

La hausse subite des prix des produits pétroliers en 1972 plonge les économies occidentales dans une inflation quasi galopante. Le gouvernement prend des mesures pour réduire la consommation d'essence, par exemple en décrétant des dimanches libres de toute circulation automobile. Parallèlement, il recherche des sources d'énergie alternatives. En 1972, le gouvernement entame l'étude de la construction d'une centrale nucléaire sur le territoire luxembourgeois. Des négociations ont lieu avec la société Rheinisch-Westfälische Energie AG, également partenaire dans la centrale hydroélectrique de pompage à Vianden. Le projet retenu prévoit la construction d'une centrale nucléaire de 1 200 MW sur la Moselle, près de Remerschen. Cependant, en 1974 déjà, les premières oppositions se manifestent.

Dans le domaine des médias, le gouvernement poursuit la collaboration de l'État avec la CLT en renforçant cependant le contrôle des pouvoirs publics sur le destin de la compagnie. Le 4 avril 1973, Pierre Werner signe l'accord de prolongation des concessions accordées à la CLT jusqu'au 31 décembre 1995. Le gouvernement luxembourgeois obtient un droit de veto en cas de cession d'actions, qui met en cause la neutralité politique ou le caractère luxembourgeois de l'entreprise. Le cahier des charges oblige également la CLT à entretenir un orchestre symphonique.

Les femmes revendiquent leurs droits devant la Chambre des députés

31 mai 1972

Madeleine Frieden, ministre de la Santé publique, et Paul Wilwertz, bourgmestre, posent la première pierre de l'Hôpital de la ville

1969

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

À la fin des années 1960, la société luxembourgeoise atteint un niveau de vie très élevé. L'essor économique s'accompagne de changements sociaux profonds. Un peu partout en Europe, on revendique des réformes de l'éducation, du droit de la famille, du droit pénal. Également au Luxembourg, des voix s'élèvent pour exiger plus de participation, plus d'émancipation. La contestation estudiantine de 1968 avait fait naître la volonté d'associer davantage la jeunesse à la vie politique. Avant les élections anticipées du 15 décembre 1968, la Chambre avait déclaré vouloir réviser l'article 52 de la Constitution concernant la majorité politique. En 1972, les députés procèdent à la révision en abaissant l'âge de l'électorat actif à 18 ans et celui de l'électorat passif à 21 ans. En supprimant la collation des grades, le gouvernement remplit une revendication essentielle qui avait provoqué en mai 1968 la grève des élèves des Cours supérieurs. La loi du 18 juin 1969 substitue un système d'homologation des titres étrangers à la collation des grades. Au niveau des entreprises, le gouvernement met en pratique l'idée de cogestion, c'est-à-dire de participation des travailleurs aux décisions de l'entreprise. La loi du 6 mai 1974 instaure des « comités mixtes » dans les entreprises, qui occupent au moins 150 travailleurs, et organise la représentation des salariés dans les sociétés anonymes.

Au début des années 1970 intervient progressivement l'émancipation de la femme mariée. La loi du 12 novembre 1971 relative à la protection de la jeunesse stipule que l'épouse n'est plus obligée de demander l'accord de son mari pour ester en justice. Celle du 4 février 1974 porte réforme des régimes matrimoniaux et fixe les modalités du contrat de mariage. À partir de 1972, Eugène Schaus, ministre de la Justice, présente plusieurs avant-projets de loi dans le domaine du droit familial concernant notamment la législation sur le divorce et l'interruption volontaire de grossesse. Cependant, ces questions touchent des points sensibles de la philosophie du Parti chrétien-social qui craint qu'un libéralisme excessif ne risque d'ébranler les fondements éthiques de la société. Le Premier ministre, soucieux d'éviter des batailles idéologiques, compte sur une longue procédure et favorise le report de la discussion parlementaire au-delà de l'échéance des élections. Par contre, le problème de la natalité déficiente est ressenti comme une question cruciale. Le gouvernement relève les prestations familiales surtout à partir du troisième enfant. De même, les allocations de naissance, assorties d'une prime de prénaissance, sont fortement augmentées. Néanmoins, l'incidence de ces mesures sur le taux de natalité ne correspond pas aux espoirs nourris.

Repères chronologiques

		> Législation
1969		*> Loi du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur*
		> Loi du 9 juillet 1969 portant réforme du droit de succession en agriculture
	21 juillet	Neil Armstrong, premier homme sur la lune
		> Loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
1970		*> Loi du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée de travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie*
1971		*> Loi du 12 novembre 1971 relative à la protection de la jeunesse*
1972		*> Loi du 12 décembre 1972 relative aux droits et devoirs des époux*
		> Loi du 23 décembre 1972 instituant le Fonds pour le logement social
1973	Octobre	Quatrième guerre israélo-arabe (guerre du Kippour)
1974		*> Loi du 4 février 1974 portant réforme des régimes matrimoniaux*
		> Loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire
		> Loi du 6 mai 1974 instituant des comités mixtes dans les entreprises du secteur privé et organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes
		> Loi du 10 mai 1974 instituant des mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat

Biographie | voir page 159

LE GOUVERNEMENT THORN/VOUEL/BERG

Du 15 juin 1974 au 16 juillet 1979

Thorn

Les élections

LES ÉLECTIONS

Les élections du 26 mai 1974 bouleversent le paysage politique luxembourgeois. Le Parti chrétien-social, qui avait dirigé tous les gouvernements depuis 1944, passe dans l'opposition. En effet, il perd trois députés (29,9 % des votes), alors que le Parti démocratique sort vainqueur du scrutin en gagnant trois mandats (23,3 % des votes) et que le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois parvient à limiter les pertes (-1 mandat) malgré la scission du Parti social-démocrate qui présente ses propres candidats et obtient cinq élus. Sous la présidence de Gaston Thorn, DP et LSAP forment pour la première fois dans l'histoire de l'après-guerre une coalition sans la participation du CSV. Le cabinet Thorn sera remanié à deux reprises pendant la législature. Raymond Vouel, le vice-président du gouvernement, démissionne le 21 juillet 1976 pour devenir membre de la Commission des Communautés européennes. Jacques F. Poos, ancien directeur du *Tageblatt,* le remplace à la tête du ministère des Finances. Le 16 septembre 1977, après le départ de Marcel Mart pour la Cour des comptes européenne, Josy Barthel entre au gouvernement.

Composition du gouvernement – 1974-1979

	Du 15 juin 1974 au 21 juillet 1976	
THORN	Gaston	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
VOUEL	Raymond	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Finances (LSAP)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (DP)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, Ministre de la Fonction publique, Ministre de la Force publique (DP)
WOHLFART	Joseph	Ministre de l'Intérieur (LSAP)
KRIEPS	Robert	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice (LSAP)
HAMILIUS	Jean	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (DP)
BERG	Benny	Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (LSAP)
BERCHEM	Albert	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (DP)
LINSTER	Guy	Secrétaire d'État à l'Éducation nationale (LSAP)
THOSS	Maurice	Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale, Secrétaire d'État à la Famille, au Logement social et à la Solidarité sociale (LSAP)

>>>

Composition du gouvernement – 1974-1979

>>>	*Du 21 juillet 1976 au 16 septembre 1977*	
THORN	Gaston	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
BERG	Benny	Vice-Président du gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (LSAP)
MART	Marcel	Ministre de l'Économie nationale, des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre des Transports et de l'Énergie (DP)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, Ministre de la Fonction publique, Ministre de la Force publique (DP)
WOHLFART	Joseph	Ministre de l'Intérieur (LSAP)
KRIEPS	Robert	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice (LSAP)
HAMILIUS	Jean	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics (DP)
POOS	Jacques F.	Ministre des Finances (LSAP)
BERCHEM	Albert	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (DP)
LINSTER	Guy	Secrétaire d'État à l'Éducation nationale (LSAP)
THOSS	Maurice	Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale, Secrétaire d'État à la Famille, au Logement social et à la Solidarité sociale (LSAP)

>>>

Composition du gouvernement – 1974-1979

>>>	*Du 16 septembre 1977 au 16 juillet 1979*	
THORN	Gaston	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes (DP)
BERG	Benny	Vice-Président du gouvernement, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (LSAP)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé publique, Ministre de la Fonction publique, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
WOHLFART	Joseph	Ministre de l'Intérieur (LSAP)
KRIEPS	Robert	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice (LSAP)
HAMILIUS	Jean	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre des Travaux publics, Ministre adjoint aux Affaires étrangères et au Commerce extérieur (DP)
POOS	Jacques F.	Ministre des Finances (LSAP)
BARTHEL	Josy	Ministre des Transports et de l'Énergie, Ministre de l'Environnement et du Tourisme (DP)
BERCHEM	Albert	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (DP)
LINSTER	Guy	Secrétaire d'État à l'Éducation nationale (LSAP)
THOSS	Maurice	Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale, Secrétaire d'État à la Famille, au Logement social et à la Solidarité sociale (LSAP)

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

L'avènement de la nouvelle coalition coïncide pratiquement avec les débuts de la crise économique. À partir de novembre-décembre 1974, les prix et les exportations s'effondrent dans le secteur de la sidérurgie. La valeur de la production sidérurgique chute de 33 % en 1975, le PIB diminue de 6,1 %. Fin 1975, l'inflation dépasse les 10 %. Cependant, cette fois-ci, il ne s'agit pas d'un simple réajustement conjoncturel des marchés. La crise est de nature structurelle. La détérioration de la production s'avère permanente et irréversible. Entre 1974 et 1992, la production d'acier recule de plus de 50 %, passant de 6,4 à 3,07 millions de tonnes. Au cours de la même période, l'ARBED – la principale entreprise sidérurgique luxembourgeoise – réduit ses effectifs de deux tiers, de 27 000 à 8 100 personnes. Tout l'art du gouvernement Thorn – et aussi des gouvernements suivants – consistera à gérer la crise de manière à éviter les licenciements massifs et à assurer la transition vers l'ère postindustrielle. Dans un premier temps, le gouvernement est pris au dépourvu, car son programme date d'avant la crise. Cependant, il se ressaisit vite. Dès juillet 1975, le gouvernement dépose une loi qui l'autorise à prendre des mesures pour éviter les licenciements et assurer le maintien du plein-emploi. Ce texte institue également un « comité de conjoncture » chargé de surveiller étroitement l'évolution de la situation économique. Une deuxième loi ouvre un crédit budgétaire de 250 millions de francs pour financer des travaux extraordinaires d'intérêt général. En 1977, face à l'aggravation de la crise sidérurgique, le gouvernement crée un organe de concertation et de consultation supplémentaire : un Comité de coordination tripartite réunissant les représentants du gouvernement, du patronat et des syndicats. La conférence Tripartite « sidérurgie » parvient à un premier accord, conclu le 19 mars 1979 et mis en œuvre par la loi du 8 juin 1979, sur la restructuration et la modernisation de la sidérurgie. Cette institutionnalisation de la coopération entre partenaires sociaux a été présentée ultérieurement comme « modèle luxembourgeois ». Quoiqu'il en soit, la Tripartite a permis de gérer de façon

Explosion d'une conduite de gaz au Pfaffenthal
Antoine Davito – 1976

consensuelle une crise structurelle qui était en train de devenir un problème de solidarité nationale. En effet, deux mesures en particulier ont permis de réduire les effectifs de l'industrie lourde sans provoquer de licenciements collectifs : d'une part, la création d'une « division anti-crise » – la DAC – employant les ouvriers victimes des efforts de rationalisation, d'autre part, l'instauration de la préretraite obligatoire à 57 ans pour les travailleurs de la sidérurgie. L'opération a été financée par un impôt national de solidarité.

La solidarité nationale a également joué dans la mesure où le gouvernement a injecté des fonds publics dans le programme de modernisation de l'ARBED. L'État entre dans le capital de la société et en devient actionnaire. Soutenue par l'aide publique, la sidérurgie luxembourgeoise investit 16,2 milliards de francs entre 1975 et 1979 afin d'augmenter sa compétitivité face à la concurrence étrangère.

Dès 1976, le gouvernement relance les efforts destinés à attirer des investisseurs étrangers. De 1972 à 1974, dans un contexte de surchauffe économique, la politique de diversification industrielle avait marqué un temps de pause. La crise amène les autorités à rechercher activement l'implantation d'entreprises nouvelles dans le sud du pays. En 1977, le gouvernement dépose un projet de loi prévoyant la création d'une Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI). Cet établissement bancaire de droit public est habilité à accorder des crédits d'équipement et des crédits à l'exportation aux entreprises, ainsi qu'à prendre des participations dans le capital de firmes luxembourgeoises. Nouvel instrument d'intervention étatique, la SNCI sert à mettre en œuvre la politique structurelle pour rendre plus compétitive l'économie domestique. La cessation d'activité de General Motors à Bascharage en 1978, puis la fermeture de l'usine de Monsanto à Echternach constituent des contrecoups à la politique gouvernementale de diversification.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Malgré la crise, le gouvernement Thorn/Vouel réalise une partie de son programme social. En 1975, il introduit la cinquième semaine de congés payés et généralise l'échelle mobile des salaires et traitements. L'autre volet de la politique sociale est la lutte contre le chômage. Pour atténuer les rigueurs de la restructuration, le gouvernement prend un ensemble de dispositions : réorganisation de l'Administration de l'emploi, réforme du système d'aide aux chômeurs et création d'un Fonds de chômage.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Il existe un large consensus à propos des réformes dites de « société » entre les partenaires de la coalition. Le gouvernement libéral-socialiste va réformer la législation sur le divorce et l'avortement et libéraliser le code pénal. En 1974, le législateur supprime la sanction pénale de l'adultère. Les lois du 6 février 1975 et du 5 décembre 1978 introduisent le divorce par consentement mutuel et pour cause déterminée (notamment suspension effective de la vie commune depuis trois ans). La loi du 15 novembre 1978 sur l'interruption volontaire de grossesse est votée malgré l'opposition véhémente du CSV qui invoque la protection de la vie naissante. En 1979, la peine de mort est formellement abolie.

Parallèlement à ces bouleversements dans le droit de la famille et du mariage, le gouvernement se préoccupe de l'évolution démographique du pays. Depuis le milieu des années 1960, la fécondité n'a cessé de baisser. Le taux de natalité, qui est un des plus bas d'Europe, n'assure plus le remplacement des générations et entraîne un vieillissement de la population. Le déficit ne peut être comblé que par une immigration croissante. Pour trouver des remèdes à la crise démographique, le gouvernement demande à un expert international, le professeur Gérard Calot, d'établir un rapport sur la situation de la famille luxembourgeoise et sur le problème de la dénatalité. Ce diagnostic aboutit à des conclusions incitant à une politique familiale active, dont les coûts peuvent cependant être difficiles à supporter en temps de crise économique.

Manifestation des syndicats LCGB, FEP, SESM, NHV
2 avril 1979

Pour préserver le pluralisme de la presse, le gouvernement introduit une aide directe à la presse écrite. La formule d'aide retenue favorise les plus faibles tirages et contrebalance quelque peu le succès commercial grandissant du principal quotidien, le *Luxemburger Wort*, un journal proche du Parti chrétien-social.

Une forte opposition dans la population amène le gouvernement à renoncer à deux grands projets d'infrastructure. Fin 1977, il abandonne l'idée d'une centrale nucléaire à Remerschen. L'ampleur du mouvement antinucléaire qui se manifeste sous la forme originale des *Biergerinitiativen* (associations des citoyens), l'accident à Three Miles Island aux États-Unis, le projet de la France de construire de son côté une centrale nucléaire expliquent ce changement de cap dans la politique énergétique. Un autre projet qui suscite une controverse violente est celui du Centre 300, un hémicycle pour le Parlement européen, conçu par l'architecte français Taillibert et auquel la raillerie populaire avait donné le nom de *Kueb* (corbeau). Audacieux du point de vue architectural, ce bâtiment devait consolider la position de Luxembourg en tant que siège des Communautés européennes. Sous la pression de l'opinion publique, le gouvernement réduit fortement les dimensions initiales du projet.

Repères chronologiques

		> Législation
1974		*> Loi du 11 novembre 1974 supprimant la sanction pénale de l'adultère*
1975		*> Loi du 6 février 1975 relative au divorce par consentement mutuel*
		> Loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements
		> Loi du 26 juillet 1975 autorisant le gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et assurer le maintien de l'emploi
	16 septembre	Élection de Gaston Thorn à la présidence de l'Assemblée générale des Nations unies

>>>

Repères chronologiques

>>>		> Législation
1976		*> Loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'emploi*
		> Loi du 11 mars 1976 d'aide directe de l'État à la presse écrite
		> Loi du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds de chômage
	24 juillet	Catastrophe écologique à Seveso (Italie)
1977		*> Loi du 2 août 1977 portant création d'une Société nationale de crédit et d'investissement*
		> Loi du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi
1978	16 mars	Enlèvement du Premier ministre italien Aldo Moro par les Brigades rouges
		> Loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse
		> Loi du 5 décembre 1978 portant réforme du divorce
1979	1er février	Retour triomphal de l'ayatollah Khomeyni en Iran
	Mai	Fermeture de l'entreprise de Monsanto à Echternach
		> Loi du 8 juin 1979 sur la restructuration et la modernisation de la sidérurgie
		> Loi du 20 juin 1979 portant abolition de la peine de mort

Biographie

	Gaston Thorn (1928-2007)	
1928	3 septembre	Né à Luxembourg
		Études de droit aux universités de Montpellier, Lausanne et Paris
1955		Inscrit au barreau de Luxembourg
1959		Élu député
1961	➔ 1963	Échevin de la Ville de Luxembourg
1969	1er février-15 juin 1974	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports
1974	15 juin-16 sep. 1977	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Éducation physique et des Sports
1975	➔ 1976	Président de la 30e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU
1977	16 sep.-16 juillet 1979	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de l'Économie nationale et des Classes moyennes
1979	16 juillet-22 nov. 1980	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre de la Justice
1981	6 janvier-5 janvier 1985	Président de la Commission des Communautés européennes
1985	➔ 1999	Président du conseil d'administration de la Banque internationale à Luxembourg
1987	➔ 1993	Président-directeur général de la CLT
1994	➔ 1996	Président du conseil d'administration de la CLT
1997	➔ 2004	Président du conseil d'administration de la CLT-UFA
2007	26 août	Décédé à Luxembourg

LE GOUVERNEMENT WERNER/THORN/FLESCH

Du 16 juillet 1979 au 20 juillet 1984

Werner

Les élections

LES ÉLECTIONS

Le Parti chrétien-social sort vainqueur du scrutin du 10 juin 1979. Il passe de 18 à 24 députés. Le Parti démocratique parvient à résister à l'usure du pouvoir et gagne même un siège, passant à 15 mandats au Parlement. Dans leur ensemble, les partis de gauche subissent une lourde défaite. Le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois tombe à 22,5 % des votes, réalisant son plus mauvais score de l'après-guerre (14 mandats). Le Parti communiste perd la moitié de son électorat et n'est plus représenté à la Chambre que par deux députés. Quant au Parti social-démocrate, il ne parvient pas à se tailler une place durable sur l'échiquier politique et régresse au stade de groupuscule avec deux mandats. Les deux vainqueurs, le CSV et le DP, forment un gouvernement de coalition sous la présidence de Pierre Werner. À l'issue d'élections qui avaient pris l'allure d'un véritable duel, ce dernier l'avait emporté sur Gaston Thorn en ce qui concerne les votes personnels. Au cours de la période législative, plusieurs remaniements ministériels interviendront. Jean Wolter, décédé le 22 février 1980, est remplacé par Jean Spautz, ancien ouvrier métallurgiste et militant syndicaliste. À partir du 22 novembre 1980, Colette Flesch prend la succession de Gaston

Thorn, appelé à présider la Commission des Communautés européennes. Le 3 décembre 1982, Camille Ney démissionne pour des raisons de santé. Ernest Muhlen est promu ministre, alors que Jean-Claude Juncker entre au gouvernement en tant que secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale.

Composition du gouvernement – 1979-1984

	Du 16 juillet 1979 au 3 mars 1980	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État (CSV)
THORN	Gaston	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (DP)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts ; Ministre de l'Intérieur *a.i.* (CSV)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie (DP)
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale ; Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale *a.i.* (CSV)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (DP)
WOLTER	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale jusqu'à son décès le 26 février 1980 (CSV)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme (CSV)
MUHLEN	Ernest	Secrétaire d'État aux Finances (CSV)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à l'Économie et aux Classes moyennes, Secrétaire d'État à la Justice (DP)

>>>

Composition du gouvernement – 1979-1984

>>>	*Du 3 mars 1980 au 22 novembre 1980*	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État (CSV)
THORN	Gaston	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (DP)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts (CSV)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie (DP)
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (CSV)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (DP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (CSV)
MUHLEN	Ernest	Secrétaire d'État aux Finances (CSV)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à l'Économie et aux Classes moyennes, Secrétaire d'État à la Justice (DP)

>>>

Composition du gouvernement – 1979-1984

>>>	*Du 22 novembre 1980 au 21 décembre 1982*	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État (CSV)
FLESCH	Colette	Vice-Présidente du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (DP)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
NEY	Camille	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts jusqu'au 3 décembre 1982 (CSV)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie (DP)
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (CSV)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (DP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme ; Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts *a.i.* (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (CSV)
MUHLEN	Ernest	Secrétaire d'État aux Finances (CSV)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à l'Économie et aux Classes moyennes, Secrétaire d'État à la Justice (DP)

>>>

Composition du gouvernement – 1979-1984

>>>	*Du 21 décembre 1982 au 20 juillet 1984*	
WERNER	Pierre	Président du gouvernement, Ministre d'État (CSV)
FLESCH	Colette	Vice-Présidente du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre de la Justice (DP)
KRIEPS	Émile	Ministre de la Santé, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (DP)
BARTHEL	Josy	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique, Ministre de l'Énergie (DP)
SANTER	Jacques	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale (CSV)
KONEN	René	Ministre de la Fonction publique, Ministre des Travaux publics (DP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre du Tourisme (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (CSV)
MUHLEN	Ernest	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Eaux et Forêts, chargé de missions spéciales auprès du Département du trésor (CSV)
HELMINGER	Paul	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à l'Économie et aux Classes moyennes, Secrétaire d'État à la Justice (DP)
JUNCKER	Jean-Claude	Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale (CSV)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Pendant la période 1979-1984, deux problèmes dominent les relations entre le Luxembourg et ses voisins. Il s'agit, d'une part, de la construction d'une centrale nucléaire par la France à Cattenom et, d'autre part, de l'éternelle question du siège du Parlement européen. Le gouvernement luxembourgeois ayant renoncé à la réalisation d'une centrale à Remerschen, la France avait programmé l'installation de deux unités supplémentaires à Cattenom portant ainsi la capacité totale de l'usine à 5,2 MGW. Cette extraordinaire concentration à proximité de la frontière suscite des inquiétudes aussi bien dans les milieux politiques que parmi la population luxembourgeoise. Le 3 décembre 1979, lors d'une réunion germano-franco-luxembourgeoise à Bonn, les délégations allemande et luxembourgeoise demandent à la France de reconsidérer ses projets de construction. En vain. Les démarches ultérieures entreprises par le gouvernement se heurtent également au refus des autorités françaises de revenir sur leur décision de construire Cattenom.

Négociations de coalition entre les représentants du CSV et du DP
21 juin 1979

L'autre problème récurrent est celui du siège du Parlement européen. Un nombre croissant de parlementaires européens manifestent de plus en plus ouvertement leur préférence pour Bruxelles et réclament un siège unique et définitif pour leur institution. Le 7 juillet 1981, le Parlement européen adopte une résolution qui prévoit de revoir le fonctionnement du secrétariat et des services techniques. Cette résolution semble signifier à terme leur transfert à Bruxelles. Or, une telle décision est contraire au traité de la fusion des exécutifs de 1965 qui, dans son annexe, dispose que « le secrétariat et ses services restent installés à Luxembourg ». Le gouvernement luxembourgeois dépose un recours devant la Cour européenne de justice et obtient raison pour l'essentiel. L'action diplomatique du gouvernement luxembourgeois tend à sensibiliser les chefs de gouvernement à propos de la question des sièges de travail des Communautés. Les 23 et 24 mars 1981, le Conseil européen réuni à Maastricht décide le maintien du *statu quo* en ce qui concerne les lieux de travail des Communautés.

À partir des années 1980, la coopération au développement devient progressivement une composante importante de la politique étrangère du Luxembourg. La loi du 13 juillet 1982

relative à la coopération au développement inaugure de façon officielle l'aide publique au développement directe du Grand-Duché. Elle réglemente le statut des ressortissants luxembourgeois actifs dans les pays en voie de développement en tant que coopérants et agents de la coopération. Pour un « petit État », l'aide au développement constitue un moyen opportun pour se faire valoir au niveau international et pour donner une image positive de soi dans le monde.

Manifestation contre la loi anti-crise
27 mars 1982

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Le début des années 1980 est marqué par une aggravation de la crise sidérurgique. La production industrielle continue à régresser, les exportations à diminuer. L'inflation atteint un taux de plus de 8 %. En octobre 1982, la DAC, division anti-crise commune aux sociétés sidérurgiques, compte un effectif record de 3 850 hommes. La Tripartite « sidérurgie » siège quasiment en permanence.

Pour sauver la sidérurgie, l'État doit renforcer son intervention. Par des allégements fiscaux et des aides à l'investissement, il soutient l'effort de restructuration et de modernisation. Cependant, les aides financières de l'État prennent de plus en plus le caractère de subventions directes. Cette pratique finit par attirer l'attention de la Commission européenne,

qui met en doute le fait que les aides étatiques à la sidérurgie soient compatibles avec les règles de concurrence du Marché commun. Le gouvernement luxembourgeois se défend en affirmant que l'aide nationale est moindre que dans les pays voisins. Le gouvernement est également conscient du fait que, pour réduire les coûts de production, il faut tenter de ralentir l'évolution de l'échelle mobile. Cependant, toute tentative de limitation du jeu de l'indice provoque un tollé auprès des partenaires syndicaux au sein de la Tripartite. Néanmoins, la loi du 8 avril 1982 restreint l'indexation automatique des salaires et limite l'impact et l'échéance des ajustements indiciaires. En outre, elle introduit un prélèvement spécial, dénommé contribution nationale d'investissement, de 5 %.

Les diverses actions gouvernementales entreprises depuis 1979, voire 1975, n'ont pas réussi à opérer un assainissement durable. À peine les accords de la Tripartite sont-ils signés que les entreprises frappent à nouveau à la porte du gouvernement. Aussi le gouvernement décide-t-il de procéder à un examen en profondeur sur les véritables chances de survie de la sidérurgie luxembourgeoise. La mission est confiée à Jean Gandois, un expert étranger que le gouvernement belge avait également consulté au sujet de la restructuration de la sidérurgie du royaume. Ce double mandat ouvrira la voie à des synergies fécondes entre sociétés belges et luxembourgeoises. Dans son rapport final, Gandois prône la concentration sur les sites forts de l'ARBED et le démantèlement des installations moins performantes. La restructuration prévue jusqu'en 1990 devait ramener la moyenne annuelle de production à 3,5 millions de tonnes d'acier et les effectifs à 10 500 unités. Le 30 juin 1983, la Chambre des députés vote un ensemble de lois qui entrent en vigueur le 1er juillet et qui mettent le gouvernement en mesure de poursuivre la restructuration de la sidérurgie conformément aux recommandations du rapport Gandois. Parallèlement, le gouvernement luxembourgeois recherche une coopération avec son homologue belge en vue de susciter des synergies et des échanges de production. Le 9 septembre 1983, une rencontre entre ministres belges

Signature d'un accord de coopération universitaire entre le Luxembourg et la France

10 mars 1982

et luxembourgeois a lieu à Luxembourg dans le but de définir une stratégie commune et de concerter l'abandon de certains sites.

Les vicissitudes monétaires de la période ont certes compliqué la gestion de la crise sidérurgique. Le 22 février 1982, le gouvernement belge décide unilatéralement une dévaluation du franc belge. Il fait fi de la convention qui exige une codécision du partenaire de l'UEBL. Les autorités luxembourgeoises sont mises devant le fait accompli et n'obtiennent qu'une réduction du pourcentage de la dévaluation. Le gouvernement luxembourgeois envisage un moment de dénoncer l'union monétaire. Pierre Werner demande à Jelle Zylstra, ancien gouverneur de la Nederlandse Bank, d'étudier la viabilité d'un système monétaire purement national. À l'inverse d'Hjalmar Schacht, consulté dans les années 1920 sur la même question, l'expert néerlandais arrive à la conclusion que le Luxembourg a la capacité de créer une entité monétaire luxembourgeoise séparée et indépendante. Cependant, l'association monétaire reste la pièce maîtresse de l'UEBL, qui garde une grande importance politique. Aussi le gouvernement luxembourgeois se contente-t-il d'obtenir un élargissement du droit d'émission de billets luxembourgeois et profite des circonstances pour faire voter, en mai 1983, une loi portant création d'un Institut monétaire luxembourgeois (IML). L'IML rassemble, au sein d'une même institution, des compétences auparavant dispersées, à savoir l'émission et la gestion des signes monétaires, la surveillance du secteur financier et bancaire, ainsi que la représentation du Grand-Duché dans les organismes internationaux. La création de l'IML répond à la préoccupation du gouvernement luxembourgeois de pouvoir entrer comme partenaire à part entière dans les instances de décision qui sont mises en place dans le cadre de la future union monétaire européenne.

La politique économique du gouvernement essaie de compenser la perte d'emplois dans l'industrie lourde par la croissance dans d'autres secteurs, notamment dans celui des services. D'importantes mesures législatives et réglementaires soutiennent le développement et la diversification des activités financières. En 1979, une commission gouvernementale est mise en place pour étudier l'amélioration de l'infrastructure législative de la place financière. La loi du 23 avril 1981 entérine le secret bancaire. D'après ce texte, le secret auquel certaines professions, tels les médecins ou les sages-femmes, sont soumises, s'applique également aux banquiers. La divulgation est considérée comme un crime passible d'emprisonnement ou d'amende. La loi du 25 août 1983 sur les organismes de placement collectif crée un cadre juridique pour les fonds d'investissement et leur accorde un statut fiscal particulier. Elle crée une forme nouvelle d'organisme : la Société d'investissement à capital variable

(sicav). Alors que le développement de l'euromarché est à la base de l'essor de la place financière dans les années 1970, le *private banking* et les opérations hors bilan génératrices de commissions prennent le relais au cours des années 1980. Le secteur financier devient le moteur de la croissance à partir de la crise sidérurgique. Le nombre de banques progresse de façon relativement faible : 143 établissements en 1988, contre 111 en 1980. Mais le nombre d'organismes de placement collectif explose littéralement. En 1980, 76 fonds d'investissements représentent un actif net global de 118 milliards de francs. En 1988, 473 organismes rassemblent un patrimoine équivalant à 1 668 milliards de francs. Le gouvernement luxembourgeois tire certainement profit des obstacles fiscaux – notamment la retenue à la source – rencontrés par ce genre de sociétés dans leurs pays d'origine. Cependant, le succès de la place se fonde également sur une politique habile de niches qui exige flexibilité et rapidité décisionnelle.

Au début des années 1980, le gouvernement s'engage aussi dans un domaine d'avenir, la diffusion par satellites. Lors de la conférence des pays membres de l'Union internationale de télédiffusion à Genève en 1977, le Luxembourg se voit attribuer cinq fréquences pour la diffusion directe par satellite. L'État luxembourgeois a d'abord l'intention de les allouer à la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT). Toutefois, les actionnaires de la société craignent les risques et les dépenses liés à un satellite propre. Parallèlement, le gouvernement français exerce une forte pression afin que le Luxembourg renonce à ses propres projets et offre à la CLT la possibilité de participer au satellite français TDF-1. Ceci amène le gouvernement luxembourgeois à s'adresser à un expert américain, Clay T. Whitehead, qui défend le concept d'un satellite de moyenne puissance et crée une société d'études portant le titre Coronet Research. Son projet de satellite sera finalement repris par le gouvernement Santer et sa réalisation confiée à la Société européenne des satellites (SES).

Réunion tripartite des représentants du gouvernement, de l'ARBED et des syndicats LCGB, FEP et OGBL : les partenaires signent un accord complémentaire concernant le plan de 1979 pour la restauration de l'industrie lourde

22 décembre 1982

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le gouvernement Werner/Flesch trouve enfin une solution à une question qui agite la politique intérieure depuis plus de 30 ans. Par la loi du 12 juin 1981, qui accorde aux enrôlés de force la reconnaissance officielle de victimes du nazisme, il met fin à la discrimination morale et matérielle entre les différentes catégories de victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Le gouvernement parvient également à harmoniser et à intégrer les différents systèmes d'enseignement secondaire, public et privé. La loi du 31 mai 1982 précise la participation financière de l'État dans les budgets des écoles privées. Elle prévoit un régime contractuel qui, en contrepartie des subventions étatiques, soumet les établissements privés à un contrôle des programmes et de la qualification des enseignants.

Sur le plan culturel, la loi du 24 février 1984 règle l'emploi des langues au Grand-Duché. Elle réaffirme le trilinguisme comme base de l'identité nationale. « La langue nationale des Luxembourgeois est le luxembourgeois. » La langue française est confirmée comme langue législative. Les langues administratives et judiciaires sont le français, l'allemand et le luxembourgeois.

Manifestation d'agriculteurs luxembourgeois pour revendiquer une gestion individuelle des quotas

1984

Repères chronologiques

		> Législation
1980	4 novembre	Ronald Reagan devient président des États-Unis
	21 novembre	Gaston Thorn est nommé président de la Commission des Communautés européennes
1981	14 février	Mariage du Grand-Duc héritier Henri et de Maria Teresa Mestre
		> Loi du 23 avril 1981 sur le secret bancaire
		> Loi du 12 juin 1981 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant
1982	22 février	Dévaluation de 8,5 % des francs belge et luxembourgeois
		> Loi du 8 avril 1982 fixant des mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie
		> Loi du 31 mai 1982 concernant les relations entre l'État et l'enseignement postprimaire privé
		> Loi du 13 juillet 1982 relative à la coopération au développement
1983		*> Loi du 20 mai 1983 portant création d'un Institut monétaire luxembourgeois*
		> Loi du 1er juillet 1983 concernant des mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie
		> Loi du 25 août 1983 relative aux organismes de placement collectif
	10 décembre	Lech Walesa, leader du syndicat indépendant Solidarność créé en Pologne en 1980, reçoit le prix Nobel de la paix
1984		*> Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues*

Biographie voir page 159

LE GOUVERNEMENT SANTER/POOS I

Du 20 juillet 1984 au 14 juillet 1989

Santer

Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections législatives du 17 juin 1984, le nombre des députés à élire passe de 59 à 64. Le DP perd un siège par rapport aux élections de 1979, alors que le CSV gagne un siège, même si du point de vue du pourcentage des votes, il subit une légère perte. Le LSAP sort vainqueur incontesté du scrutin. À la nouvelle Chambre, il totalise 21 mandats. Ce succès s'explique notamment par la reconstitution de l'unité de la famille socialiste après une décennie de dissidences. Par ailleurs, les socialistes avaient fait campagne contre la politique de rigueur du gouvernement précédent. Aux élections de 1984 se présente pour la première fois un parti écologique, le Parti vert alternatif (GAP), qui obtient deux mandats. Pierre Werner se retirant de la vie politique active, Jacques Santer est chargé de la formation d'un nouveau gouvernement. CSV et LSAP constitueront une coalition qui réussira à traverser trois législatures consécutives. De légers remaniements ont lieu au cours du premier mandat. Par arrêté grand-ducal du 15 juillet 1988, le Département de la santé est attribué à Jacques F. Poos, qui accorde la délégation de compétence à Johny Lahure. À la même date, délégation de signature est donnée à Robert Goebbels pour les affaires relevant du Département de l'économie.

Composition du gouvernement – 1984-1989

	Du 20 juillet 1984 au 15 juillet 1988	
SANTER	Jacques	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
POOS	Jacques F.	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre du Trésor (LSAP)
BERG	Benny	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale (LSAP)
KRIEPS	Robert	Ministre de la Justice, Ministre des Affaires culturelles, Ministre de l'Environnement (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Ministre du Tourisme (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (CSV)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre du Travail, Ministre délégué au Département des finances, chargé du Budget (CSV)
SCHLECHTER	Marcel	Ministre des Transports, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (LSAP)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre de la Force publique, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (CSV)
LAHURE	Johny	Secrétaire d'État à l'Économie (LSAP)
STEICHEN	René	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (CSV)
GOEBBELS	Robert	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État aux Classes moyennes (LSAP)
	Du 15 juillet 1988 au 14 juillet 1989	
SANTER	Jacques	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
POOS	Jacques F.	Vice-Président du gouvernement, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de l'Économie et des Classes moyennes, Ministre du Trésor, Ministre de la Santé (LSAP)

>>>

Composition du gouvernement – 1984-1989

BERG	Benny	Ministre de la Sécurité sociale (LSAP)
KRIEPS	Robert	Ministre de la Justice, Ministre des Affaires culturelles, Ministre de l'Environnement (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Ministre du Tourisme (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale (CSV)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre du Travail, Ministre délégué au Département des finances, chargé du Budget (CSV)
SCHLECHTER	Marcel	Ministre des Transports, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (LSAP)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, Ministre de la Force publique, Ministre de la Fonction publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (CSV)
LAHURE	Johny	Secrétaire d'État à l'Économie, Secrétaire d'État à la Santé (LSAP)
STEICHEN	René	Secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Viticulture (CSV)
GOEBBELS	Robert	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à l'Économie et aux Classes moyennes (LSAP)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sous le gouvernement Santer/Poos, le Luxembourg participe activement à la relance de la construction européenne, tout en veillant à la sauvegarde de ses intérêts vitaux. À partir du 1er juillet 1985 et pendant six mois, le Grand-Duché exerce la présidence de la Communauté européenne. Durant cette période, des décisions importantes sont prises pour dynamiser le processus d'intégration européenne. Au Conseil européen de Milan, les 28 et 29 juin 1985, sont jetées les bases du futur Acte unique européen qui supprimera les frontières intérieures entre les pays membres de la CE et introduira la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services.

Signature des accords de Schengen en présence de Robert Goebbels, secrétaire d'État, Wim F. van Eekelen, secrétaire d'État néerlandais, Catherine Lalumière, secrétaire d'État française, Waldemar Schreckenberger, représentant le gouvernement allemand, et Paul De Keersmaeker, représentant le gouvernement belge

14 juin 1985

À côté de l'Europe, les pays en voie de développement deviennent une cible importante de la politique étrangère du Luxembourg. Dès 1984, le secrétaire d'État au Commerce extérieur et à la Coopération, Robert Goebbels, présente trois projets de loi qui organisent de façon cohérente l'aide luxembourgeoise au développement, créent le Fonds de la coopération au développement, règlent les subventions étatiques aux organisations non gouvernementales luxembourgeoises et introduisent de nouvelles dispositions fiscales pour encourager la philanthropie.

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La crise structurelle dans la sidérurgie reste un problème majeur de la politique économique du gouvernement, même si on peut constater une certaine détente. Une évolution générale plus positive amène le gouvernement à atténuer quelque peu la politique de rigueur menée depuis le début de la crise. Les lois du 24 décembre 1984 et du 30 juin 1986 élargissent à nouveau le système d'indexation automatique des salaires et des traitements.

Le gouvernement Santer/Poos poursuit la politique dite des niches entamée par ses prédécesseurs. Le ralentissement de l'industrie sidérurgique est compensé par la promotion de nouvelles branches économiques. L'environnement juridique mis en place par les pouvoirs publics favorise notamment le développement du secteur des finances et de celui des médias. En 1985, la SES est créée sur base d'une concession accordée par l'État luxembourgeois. Le gouvernement accorde à la SES une garantie de l'État afin de permettre le financement du système de satellites Astra. Après avoir pris pied dans le domaine de la diffusion télévisuelle par satellites, les autorités luxembourgeoises essaient de soutenir la production audiovisuelle. La loi du 13 décembre 1988 introduit les certificats d'investissement audiovisuel qui offrent à leurs détenteurs des abattements fiscaux considérables. Au cours de la même année, le gouvernement adapte la législation existante à une directive européenne de 1985 concernant le régime juridique des organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Cette adaptation donne une nouvelle impulsion au secteur des fonds d'investissement.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Sur le plan social, le gouvernement poursuit une politique qui vise le renforcement de la solidarité nationale. Il procède notamment au relèvement des allocations familiales et à l'ajustement des pensions. Une nouveauté importante sera l'introduction d'un revenu minimum garanti.

Repères chronologiques

> *Législation*

1985	15-16 mai	Visite du pape Jean-Paul II au Grand-Duché de Luxembourg
	25 juin-21 octobre	Série d'attentats au Luxembourg
1986	17 février	Signature de l'Acte unique européen à La Haye
	8 mai	Attribution du prix Charlemagne au peuple luxembourgeois en reconnaissance de ses efforts pour l'unité de l'Europe
		> Loi du 14 mai 1986 ayant pour objet de stimuler l'expansion économique
		> Loi du 26 juillet 1986 portant création du droit à un revenu minimum garanti
		> Loi du 31 août 1986 modifiant et complétant la loi sur le Fonds des routes
		> Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture
1988		*> Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif*
	11 décembre	Lancement du premier satellite Astra à Kourou en Guyane française
		> Loi du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel
1989		Festivités du 150e anniversaire de l'indépendance du Grand-Duché
		> Loi du 7 juillet 1989 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie

Biographie

	Jacques Santer (né en 1937)	
1937	18 mai	Né à Wasserbillig
1959		Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
1961		Docteur en droit
1972	19 sept.-15 juin 1974	Secrétaire d'État au ministère d'État, Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale
1979	16 juillet-20 juillet 1984	Ministre des Finances, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale ; Ministre de la Famille, du Logement social et de la Solidarité sociale *a.i.* du 16 juillet 1979 au 3 mars 1980
1984	20 juillet-14 juillet 1989	Président du gouvernement, Ministre d'État, Ministre des Finances
1989	14 juillet-20 janvier 1995	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles*
1995	23 janvier-19 juillet 1999	Président de la Commission européenne
1998	→	Président du conseil d'administration de la Fondation Musée d'art moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)
1999	→ 2004	Député européen
	→	Président de la Fondation Robert Schuman
2002	16 janvier-10 juillet 2003	Représentant luxembourgeois à la Convention européenne sur l'avenir de l'Europe
	→	Président d'EuroDéfense Luxembourg
2004	→	Président du conseil d'administration de la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion CLT-UFA
2005	→	Président du conseil d'administration de la Fondation du mérite européen

* Pour des raisons de santé, le département ministériel des Finances de Jean-Claude Juncker est attribué à Jacques Santer du 30 octobre au 23 novembre 1989.

LE GOUVERNEMENT SANTER/POOS II

Du 14 juillet 1989 au 13 juillet 1994

Santer

Les élections

LES ÉLECTIONS

Les élections législatives qui ont lieu le 18 juin 1989 confirment la coalition au pouvoir. Le Parti chrétien-social obtient 22 mandats, le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois 18 mandats, ce qui confère à la réédition du gouvernement CSV-LSAP une solide majorité face à une opposition divisée. Désormais, sept partis différents sont représentés à la Chambre des députés. À côté des partis traditionnels – Parti chrétien-social, Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, Parti démocratique et Parti communiste – figurent deux formations écologiques et un comité d'action, l'Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet. Le gouvernement sera remanié le 9 décembre 1992 à la suite de la nomination de René Steichen à la Commission européenne. Marie-Josée Jacobs reprend les portefeuilles de l'Agriculture et des Affaires culturelles.

Composition du gouvernement – 1989-1994

	Du 14 juillet 1989 au 9 décembre 1992	
SANTER	Jacques	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles (CSV)*
POOS	Jacques F.	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de la Force publique (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement et de l'Urbanisme (CSV)*
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre des Finances, Ministre du Travail (CSV)*
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice, Ministre de la Fonction publique (CSV)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (LSAP)
STEICHEN	René	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre délégué aux Affaires culturelles et à la Recherche scientifique (CSV)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports (LSAP)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Ministre de l'Énergie, Ministre des Communications, à partir du 23 décembre 1991 Ministre de l'Environnement, Ministre de l'Énergie, Ministre des Communications, Ministre de l'Aménagement du territoire (LSAP)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à la Force publique (LSAP)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Secrétaire d'État à la Santé, Secrétaire d'État à la Sécurité sociale, Secrétaire d'État à l'Éducation physique et aux Sports, Secrétaire d'État à la Jeunesse (LSAP)

>>>

* Pour des raisons de santé, les départements ministériels de Jean-Claude Juncker sont attribués à Jacques Santer (Finances) et Jean Spautz (Travail) du 30 octobre au 23 novembre 1989.

Composition du gouvernement – 1989-1994

>>>	*Du 9 décembre 1992 au 13 juillet 1994*	
SANTER	Jacques	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles (CSV)
POOS	Jacques F.	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération, Ministre de la Force publique (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement et de l'Urbanisme (CSV)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre des Finances, Ministre du Travail (CSV)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice, Ministre de la Fonction publique (CSV)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (LSAP)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre des Transports (LSAP)
BODRY	Alex	Ministre de l'Environnement, Ministre de l'Énergie, Ministre des Communications, Ministre de l'Aménagement du territoire (LSAP)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre déléguée aux Affaires culturelles (CSV)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État à la Force publique (LSAP)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Secrétaire d'État à la Santé, Secrétaire d'État à la Sécurité sociale, Secrétaire d'État à l'Éducation physique et aux Sports, Secrétaire d'État à la Jeunesse (LSAP)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Dans le processus communautaire, le Luxembourg se voit comme médiateur et bâtisseur à la fois. L'entrée en vigueur du marché unique à partir du 1er janvier 1993 ouvre de nouvelles perspectives à l'économie luxembourgeoise, qui dépend presque entièrement de l'étranger. Cependant, l'intégration économique présente également des dangers. Lors des négociations sur le plan européen, le gouvernement luxembourgeois s'oppose à une harmonisation de la fiscalité indirecte, qui porterait préjudice au commerce frontalier, ainsi qu'à l'idée d'une retenue à la source généralisée, qui ferait fuir les capitaux de la place financière. Parmi les intérêts essentiels du Grand-Duché figure toujours la question du siège des institutions européennes. Par la décision d'Edimbourg, le 12 décembre 1992, le gouvernement réussit à consolider définitivement l'établissement à Luxembourg des organes et des services qui s'y trouvaient à titre provisoire. Il parvient en plus à obtenir le siège du Centre de traduction des organes de l'Union et celui de la Cour d'appel commune en matière de brevets communautaires. Outre l'action européenne, ce sont la promotion du commerce extérieur, la prospection d'investissements et la coopération au développement qui constituent les lignes de force de la politique étrangère du gouvernement.

La délégation de l'Union européenne, comprenant le président en exercice Jacques Santer et le président de la Commission européenne, Jacques Delors, reçue à Washington par le président des États-Unis, George Bush senior, et son épouse

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La période 1989-1994 est marquée par l'achèvement du grand marché unique (1993) et l'intégration définitive du Luxembourg dans l'espace économique de la Communauté européenne. À partir du début des années 1990, on constate une accentuation des flux frontaliers, qui profite à l'économie luxembourgeoise et soutient la croissance. Pour son développement économique, le Luxembourg est fortement tributaire des échanges avec les régions voisines. La Grande Région ne fournit pas seulement une part croissante de la main-d'œuvre, mais elle contribue également de façon importante à l'assiette fiscale du Grand-Duché par les impôts directs et indirects versés par les frontaliers.

L'avenir de la sidérurgie semble assuré à moyen terme, même si l'emploi continue à diminuer dans cette branche industrielle. L'ARBED poursuit son programme d'amélioration de la productivité et son recentrage sur les activités stratégiques. Le gouvernement concentre ses efforts sur les aides régionales, les PME et la recherche-développement. Ainsi, la diminution des emplois dans la sidérurgie a pu être partiellement compensée grâce à la création de 45 entreprises de 1989 à 1993. Une attention toute particulière est accordée au secteur des médias et de l'audiovisuel. Par la loi du 11 avril 1990 portant création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, le gouvernement essaie de positionner favorablement le pays par rapport à un marché à fort potentiel de croissance. Notamment le rapprochement des technologies de l'audiovisuel, de l'informatique et des télécommunications permet d'envisager l'offre de services d'un type nouveau.

Le Luxembourg signe deux conventions à Rio portant sur le changement climatique et la diversité biologique

12 juin 1992

La place financière, qui continue à se développer et à se diversifier, occupe une part croissante dans la formation du produit intérieur brut. En 1992, la réintroduction de la retenue à la source *(Quellensteuer)* en Allemagne entraîne l'implantation de nouvelles banques allemandes au Grand-Duché. Parallèlement à cette évolution, la dépendance des finances publiques envers le secteur financier croît. Ainsi, en 1994, les établissements bancaires, même s'ils n'emploient qu'un dixième des salariés, paient un quart de la retenue d'impôt sur les salaires. De même, la taxe d'abonnement versée par les organismes de placement collectif et les sociétés *holdings* représentent une part importante des recettes publiques. Confronté à des attaques provenant de la presse étrangère visant à disqualifier les activités bancaires au Luxembourg, le gouvernement prend des mesures destinées à renforcer le contrôle de la place financière. Les dispositions de la loi du 7 juillet 1989 permettent de lutter contre le blanchiment d'argent. La loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier précise les conditions du secret bancaire et impose aux établissements de crédits l'obligation de connaître leurs clients. La loi du 22 décembre 1993 sur l'escroquerie en matière d'impôts est dirigée contre les manœuvres frauduleuses qui portent atteinte aux intérêts publics. Ce faisceau de mesures allant de pair avec un renforcement des pouvoirs des autorités de surveillance a pour but de sauvegarder la réputation morale de la place financière luxembourgeoise à l'étranger.

Grève des facteurs
19 mars 1990
François Buny – 1990

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Sur le plan de la politique intérieure, le gouvernement Santer/Poos met en œuvre un programme qui prévoit une réforme de l'assurance pension et de l'assurance maladie, des mesures en faveur des familles, des innovations dans l'enseignement secondaire ainsi que la consolidation du financement du secteur hospitalier.

La politique gouvernementale prend aussi davantage en considération la protection de l'environnement. Le gouvernement lance une campagne pour sensibiliser le public au problème du gaspillage énergétique. Une Agence de l'énergie est créée pour promouvoir les économies dans le domaine énergétique. La politique de l'environnement devient un domaine de la coopération dans la Grande Région.

Visite de Saint-Nicolas à Luxembourg

2 décembre 1990

François Buny – 1990

Repères chronologiques

> Législation

1989	9-10 novembre	Chute du mur de Berlin. Ouverture des frontières entre la RFA et la RDA.
1990		*> Loi du 11 avril 1990 portant création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle*
	16 juin	La France, la RFA et les pays du Benelux signent à Schengen une convention sur la libre circulation des personnes, qui ouvre la voie à une Europe sans frontières
1991		*> Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques*
	Octobre	RTL diffuse pour la première fois un journal télévisé quotidien en langue luxembourgeoise
1992	7 février	Signature du traité sur l'Union européenne à Maastricht
		> Loi du 27 juillet 1992 portant réforme de l'assurance maladie et du secteur de la santé
1993	1er janvier	Entrée en vigueur du marché unique avec abolition des frontières intérieures entre les pays membres de la CE
		> Loi du 26 février 1993 portant réforme du salaire social minimum
		> Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier
		> Loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels
		> Loi du 22 décembre 1993 sur l'escroquerie en matière d'impôts
		> Loi du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

Biographie voir page 209

LE GOUVERNEMENT SANTER/POOS III

Du 13 juillet 1994 au 20 janvier 1995

Santer

Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections législatives du 12 juin 1994, le Parti chrétien-social et le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois demeurent les deux partis avec les meilleurs scores et obtiennent respectivement 21 et 17 mandats. Le troisième placé, le Parti démocratique, n'est représenté que par 12 députés à la nouvelle Chambre. Les verts (Déi Gréng GLEI/GAP) et le Comité d'action ADR (Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet) ont chacun cinq représentants au Parlement. Chrétiens-sociaux et socialistes décident de rééditer la coalition. Le tandem Santer/Poos entre dans sa troisième législature. Le gouvernement est remanié à la suite de la nomination de Jacques Santer à la présidence de la Commission européenne à partir du 23 janvier 1995. Le Conseil européen des chefs d'État ou de gouvernement, réuni à Bruxelles le 15 juillet 1994, avait désigné le Premier ministre luxembourgeois à ce poste pour succéder à Jacques Delors.

Composition du gouvernement – 1994-1995

	Du 13 juillet 1994 au 20 janvier 1995	
SANTER	Jacques	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires culturelles (CSV)
POOS	Jacques F.	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre de la Fonction publique (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement (CSV)
JUNCKER	Jean-Claude	Ministre des Finances, Ministre du Travail (CSV)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice (CSV)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de l'Environnement (LSAP)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (LSAP)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du territoire, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (LSAP)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre déléguée aux Affaires culturelles (CSV)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications (LSAP)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération (LSAP)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan extérieur, la politique du gouvernement est marquée par la mise en œuvre du traité de Maastricht ainsi que par l'élargissement et l'approfondissement de l'Union européenne. Elle vise à réaffirmer la place du Luxembourg au sein d'une Europe solidaire et respectueuse des différences. Le Luxembourg veut être un partenaire à part entière, tout en préservant son identité et sa spécificité.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Sur le plan intérieur, le gouvernement est confronté à un besoin considérable d'investissements publics, notamment au niveau des voies de communication routières, des infrastructures scolaires, du secteur hospitalier ainsi que du traitement des déchets et des eaux usées. Les points forts de l'action gouvernementale sont, outre l'amélioration des infrastructures, la réforme de l'enseignement, la protection de l'environnement, la modernisation de l'administration publique ainsi que la politique de la famille et de la solidarité sociale.

Repères chronologiques

> Législation

1994	15 juillet	Les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne désignent Jacques Santer pour succéder à Jacques Delors à la tête de la Commission européenne
	19 décembre	Inscription de la vieille ville et de la forteresse de Luxembourg sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco
1995	1er janvier	L'Autriche, la Finlande et la Suède adhèrent à l'Union européenne
	20 janvier	Nomination de Jean-Claude Juncker à la fonction de Premier ministre, Ministre d'État

Luxembourg, ville européenne de la culture

Raymond Faber – 1995

Biographie voir page 209

LE GOUVERNEMENT JUNCKER/POOS I

Du 20 au 26 janvier 1995

Juncker

La transition

LA TRANSITION

Appelé à présider la Commission européenne à partir du 23 janvier 1995, Jacques Santer, Premier ministre, ministre d'État, démissionne en date du 20 janvier 1995 des fonctions qu'il assumait au sein du gouvernement.

S.A.R. le Grand-Duc reçoit en audience de congé le Premier ministre sortant Jacques Santer, à qui est conféré le titre honorifique de ses fonctions, avec remerciements pour bons et loyaux services rendus. Ensuite, S.A.R. le Grand-Duc reçoit en audience Jean-Claude Juncker, ministre des Finances, ministre du Travail. Nommé Premier ministre, ministre d'État, il garde les portefeuilles des Finances et du Travail, et il obtient celui du Trésor.

Jean-Claude Juncker prête serment devant le Grand-Duc aux termes de l'article 110 de la Constitution. Le Premier ministre Jean-Claude Juncker entre immédiatement en fonction.

Composition du gouvernement – 1995

	Du 20 au 26 janvier 1995	
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail, Ministre du Trésor (CSV)
POOS	Jacques F.	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre de la Fonction publique (CSV)
SPAUTZ	Jean	Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement (CSV)
FISCHBACH	Marc	Ministre de l'Éducation nationale, Ministre de la Justice (CSV)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de l'Environnement (LSAP)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (LSAP)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du territoire, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (LSAP)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre déléguée aux Affaires culturelles (CSV)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications (LSAP)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération (LSAP)

Biographie | voir page 231

LE GOUVERNEMENT JUNCKER/POOS II

Du 26 janvier 1995 au 7 août 1999

Juncker

Le remaniement

LE REMANIEMENT

Le 26 janvier 1995, le Premier ministre Jean-Claude Juncker procède à un remaniement des départements ministériels. Deux nouveaux membres entrent au gouvernement : Michel Wolter reprend les ministères de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Réforme administrative, tandis qu'Erna Hennicot-Schoepges devient ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, ministre de la Culture et ministre des Cultes. Jean Spautz, accédant à la présidence de la Chambre des députés, ne fait plus partie de la nouvelle équipe. Lors de la formation du gouvernement, le nouveau ministère de la Promotion féminine est créé. Il est attribué à Marie-Josée Jacobs. Un remaniement ministériel a lieu le 30 janvier 1998 à la suite de la démission des ministres Marc Fischbach et Johny Lahure. Marc Fischbach a en effet été élu juge à la Cour européenne des droits de l'homme le 27 janvier 1998. Luc Frieden reprend le ministère de la Justice. Il est en outre chargé du Budget et des Relations avec le Parlement. Lydie Err devient secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, tandis que Georges Wohlfart est promu ministre de la Santé, de l'Éducation physique et des Sports. Alex Bodry ajoute l'Environnement à ses portefeuilles.

Composition du gouvernement – 1995-1999

	Du 26 janvier 1995 au 30 janvier 1998	
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail et de l'Emploi (CSV)
POOS	Jacques F.	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre du Logement (CSV)
FISCHBACH	Marc	Ministre de la Justice, Ministre du Budget, Ministre aux Relations avec le Parlement (CSV)
LAHURE	Johny	Ministre de la Santé, Ministre de l'Environnement (LSAP)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (LSAP)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du Territoire, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse (LSAP)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille, Ministre de la Promotion féminine, Ministre aux Handicapés et aux Accidentés de la vie (CSV)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications (LSAP)
HENNICOT-SCHOEPGES	Erna	Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Ministre de la Culture, Ministre des Cultes (CSV)
WOLTER	Michel	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (CSV)
WOHLFART	Georges	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État aux Travaux publics (LSAP)

>>>

Composition du gouvernement – 1995-1999

>>>	*Du 30 janvier 1998 au 7 août 1999*	
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail et de l'Emploi (CSV)
POOS	Jacques F.	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre du Logement (CSV)
GOEBBELS	Robert	Ministre de l'Économie, Ministre des Travaux publics, Ministre de l'Énergie (LSAP)
BODRY	Alex	Ministre de l'Aménagement du Territoire, Ministre de la Force publique, Ministre de l'Environnement, Ministre de la Jeunesse (LSAP)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille, Ministre de la Promotion féminine, Ministre aux Handicapés et aux Accidentés de la vie (CSV)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications (LSAP)
HENNICOT-SCHOEPGES	Erna	Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Ministre de la Culture, Ministre des Cultes (CSV)
WOLTER	Michel	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (CSV)
WOHLFART	Georges	Ministre de la Santé, Ministre de l'Éducation physique et des Sports (LSAP)
FRIEDEN	Luc	Ministre de la Justice, Ministre du Budget, Ministre aux Relations avec le Parlement (CSV)
ERR	Lydie	Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commerce extérieur et à la Coopération, Secrétaire d'État aux Travaux publics (LSAP)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Sur le plan européen, le gouvernement accorde la priorité aux questions de l'emploi, de l'harmonisation fiscale et de l'introduction de la monnaie unique. En ce qui concerne l'emploi, il défend notamment l'idée que tous les pays européens proposent un salaire social minimum. Dans le domaine de l'harmonisation et de la coordination des politiques fiscales, les autorités luxembourgeoises ne sont pas opposées à une réglementation au niveau de tous les États européens concernant la question de la retenue à la source. Mais celle-ci doit ménager la place financière et tenir compte des intérêts de tous les États membres. Une imposition minimale des revenus de capitaux doit aller de pair avec des progrès au niveau de la fiscalité des entreprises. La performance la plus spectaculaire de l'Union européenne pendant cette période est sans doute l'introduction de l'euro au 1er janvier 1999. Pendant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 1997, des avancées significatives sont obtenues dans le long processus de création de la monnaie commune. En 1996, le Luxembourg, avec les autres États membres de l'Union européenne, avait arrêté le pacte de stabilité et de croissance devant garantir la stabilité de la future monnaie unique.

En tant que membre de l'OTAN, le Luxembourg participe à la recherche d'une solution aux guerres ethniques qui ébranlent l'ex-Yougoslavie. Ainsi, le gouvernement luxembourgeois soutient l'intervention militaire de l'OTAN au Kosovo. Il met en place des structures d'accueil pour héberger les réfugiés et accorde une aide d'urgence d'un milliard de francs luxembourgeois pour la reconstruction des régions dévastées par le conflit.

Visite au Luxembourg du Premier ministre britannique, Tony Blair

9 juin 1998

La politique économique

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Pendant la période 1995-1999, le Luxembourg connaît une forte croissance économique. En 1998, elle atteint 5,7 %, alors que l'inflation est à son niveau le plus bas avec 1 %. Ceci est l'effet d'une politique de stabilité conséquente qui a été posée comme condition à l'entrée dans l'Union économique et monétaire européenne. L'expansion se traduit également au niveau de l'emploi. Entre 1995 et 1998, 29 700 nouveaux emplois ont été créés. Néanmoins, le taux de chômage reste relativement élevé avec 3 %. Si le marché de l'emploi continue à se développer au même rythme et si la population s'accroît dans les mêmes proportions, le Grand-Duché comptera 400 000 emplois et 700 000 habitants en 2025. Cette perspective, clairement énoncée par les autorités politiques, justifie une politique ambitieuse d'investissement dans les infrastructures. Entre 1994 et 1998, l'État luxembourgeois investit quelque 74,2 milliards de francs dans l'économie. La collectrice du sud relie les villes du Bassin minier, qui continue à souffrir du démantèlement de la sidérurgie, alors que la pénétrante du sud facilite l'accès à la capitale. La route du nord doit désenclaver l'Oesling. L'autoroute de la Sarre, une fois terminée, complétera le cercle des communications routières de la Grande Région. Puisque le réseau routier ne saura absorber la masse des déplacements quotidiens, le gouvernement élabore aussi un concept de circulation qui intègre le bus, le tram et le chemin de fer, le BTB *(Bus-Tram-Bunn).* Tout comme le BTB, le TGV-Est est d'une grande importance pour maintenir l'attrait du pays comme site d'implantation. Le Luxembourg s'engage à participer aux frais de construction de la ligne Paris-Luxembourg à hauteur de 4,6 milliards de francs.

À côté des investissements dans le secteur des communications, la poursuite de l'aménagement du plateau de Kirchberg représente une charge importante pour le budget de l'État. Ces travaux traduisent la volonté du gouvernement de transformer cette zone initialement vouée aux institutions européennes en un quartier à part entière de la ville de Luxembourg, qui intègre l'habitat, le commerce et les loisirs. Un point central du réaménagement est la transformation de l'ancienne autoroute en boulevard urbain.

Le développement du secteur audiovisuel et des médias demeure prioritaire. Le gouvernement continue à soutenir l'expansion de la SES, qui peut être considérée comme le fleuron de la politique de diversification poursuivie depuis la crise de la sidérurgie. En 1997, la SES exploite 11 satellites et les programmes Astra sont captés par 70 millions de spectateurs. Avec 2,7 milliards de francs payés en redevances et impôts, la SES est le principal contribuable de l'État luxembourgeois.

La politique sociale

LA POLITIQUE SOCIALE

Sur le plan social, le gouvernement continue à développer l'idée du modèle luxembourgeois. Une de ses préoccupations majeures est d'éviter un dérapage éventuel de la situation en matière de chômage. La Tripartite sur l'emploi siège à deux reprises pendant la législature. Dans le cadre de la réunion tripartite, les partenaires sociaux s'accordent sur une politique générale salariale modérée. Il est convenu que l'évolution salariale doit respecter le développement de la productivité. En matière de pensions, la politique gouvernementale vise à garantir à moyenne échéance le système de pension légal, son niveau de performance et ses possibilités. Le gouvernement tente notamment de rapprocher les régimes des retraites et pensions des secteurs public et privé.

La politique culturelle

LA POLITIQUE CULTURELLE

En 1995, Luxembourg est ville européenne de la culture. Cette manifestation positionne le Luxembourg sur l'échiquier culturel international et donne une nouvelle impulsion à la politique culturelle nationale. Le gouvernement lance un vaste programme de construction de musées et d'institutions culturelles, notamment le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean et le Musée de la forteresse dans les vestiges du fort Thüngen, une salle philharmonique à la place de l'Europe, un Centre culturel de rencontre dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Neumünster. À côté de ces projets, le Casino – Forum d'art contemporain poursuit sa politique de sensibilisation à l'art, entamée pendant l'année culturelle 1995. Le Centre national de littérature est inauguré le 13 octobre 1995. En 1996, le Musée national d'histoire naturelle, entièrement rénové, ouvre ses portes. À la fin de la législature, la rénovation du Musée national d'histoire et d'art est lancée.

Repères chronologiques

> Législation

1995	1er janvier-31 décembre	Luxembourg est ville européenne de la culture
	26 mars	Entrée en vigueur de la convention de Schengen dans sept États de l'Union européenne
	20 septembre	Premier sommet de la Grande Région à Mondorf-les-Bains
	15-16 décembre	La naissance de l'euro, la future monnaie unique de l'Union européenne, est décidée au Conseil européen de Madrid
		> Loi du 28 décembre 1995 conférant aux citoyens non luxembourgeois de l'Union européenne le droit de vote au niveau communal
1996	27 mars	Début de la crise de la vache folle
		> Loi du 2 mai 1996 autorisant la construction d'un Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg
1997		*> Loi du 17 janvier 1997 relative à la construction du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean à Luxembourg-Kirchberg*
		> Loi du 17 février 1997 relative à l'installation d'un Musée de la forteresse de Luxembourg dans le réduit du fort Thüngen
	1er juillet-31 décembre	Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne
1998	4 mars	Le Grand-Duc héritier Henri devient lieutenant-représentant
		> Loi du 22 avril 1998 portant modification des lois relatives à l'Institut monétaire luxembourgeois et au statut monétaire du Grand-Duché de Luxembourg
	1er juin	Création de la Banque centrale du Luxembourg
1999	1er janvier	Naissance de l'Union économique et monétaire
		> Loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales
		> Règlement grand-ducal du 30 juillet 1999 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise

Biographie

	Jean-Claude Juncker (né en 1954)	
1954	9 décembre	Né à Redange-sur-Attert
1979	Février	Maîtrise en droit à la faculté de droit de l'université de Strasbourg
1980		Assermenté comme avocat
1982	21 déc.-20 juillet 1984	Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale
1984	20 juillet-14 juillet 1989	Ministre du Travail, Ministre délégué au Département des finances, chargé du Budget
1989	14 juillet-20 janvier 1995	Ministre des Finances, Ministre du Travail*
	5 août-23 février 1995	Gouverneur de la Banque mondiale
1990	20 janvier-4 février 1995	Président du Parti chrétien-social
1995	20-26 janvier	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail, Ministre du Trésor
	26 janvier-7 août 1999	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances, Ministre du Travail et de l'Emploi
1999	7 août-31 juillet 2004	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances
2004	31 juillet-23 juillet 2009	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances
2005	1er janvier →	Premier président permanent de l'Eurogroupe. Reconduit dans cette fonction à trois reprises depuis cette date.
2006	25 mai	Lauréat du prix Charlemagne
2007	12 mars	Installation comme membre associé étranger à l'Académie des sciences morales et politiques à l'Institut de France
2009	23 juillet →	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor

* Pour des raisons de santé, ses départements ministériels sont attribués à Jacques Santer (Finances) et Jean Spautz (Travail) du 30 octobre au 23 novembre 1989.

LE GOUVERNEMENT JUNCKER/POLFER

Du 7 août 1999 au 31 juillet 2004

Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections législatives du 13 juin 1999, les deux partis qui avaient dirigé le pays depuis 1984 subissent des pertes importantes. Le Parti chrétien-social a désormais 19 députés à la Chambre (21 en 1994), le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois en a seulement 13 (17 en 1994). Le Parti démocratique sort vainqueur du scrutin en augmentant sa part de mandats à 15 (12 en 1994). D'un point de vue général, les élections confirment la progression des petites formations, Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet (sept sièges), Déi Gréng (cinq sièges) et Déi Lénk (un siège), par rapport aux trois grands partis traditionnels, les chrétiens-sociaux, les libéraux et les socialistes. Vu les résultats électoraux, le Grand-Duc charge le Premier ministre sortant, Jean-Claude Juncker, de la formation du gouvernement. Des négociations de coalition sont engagées entre le CSV et le DP. Le 7 août 1999 a lieu l'assermentation du nouveau gouvernement CSV-DP.

Composition du gouvernement – 1999-2004

	Du 7 août 1999 au 31 juillet 2004	
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
POLFER	Lydie	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (DP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement (CSV)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, Ministre de la Promotion féminine (CSV)
HENNICOT-SCHOEPGES	Erna	Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministre des Travaux publics (CSV)
WOLTER	Michel	Ministre de l'Intérieur (CSV)
FRIEDEN	Luc	Ministre du Trésor et du Budget, Ministre de la Justice (CSV)
BRASSEUR	Anne	Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (DP)
GRETHEN	Henri	Ministre de l'Économie, Ministre des Transports (DP)
GOERENS	Charles	Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense, Ministre de l'Environnement (DP)
WAGNER	Carlo	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale (DP)
BILTGEN	François	Ministre du Travail et de l'Emploi, Ministre des Cultes, Ministre aux Relations avec le Parlement, Ministre délégué aux Communications (CSV)
SCHAACK	Joseph	Secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Réforme administrative (DP)
BERGER	Eugène	Secrétaire d'État à l'Environnement (DP)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Les grands dossiers européens continuent à déterminer la politique extérieure du Luxembourg. La période de 1999 à 2004 est placée sous le signe de l'élargissement de l'Union européenne et des réformes institutionnelles que celui-ci rend encore plus impératifs. Le 16 avril 2003 à Athènes, 10 nouveaux États membres, à savoir l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque ainsi que Chypre et Malte, signent le traité d'adhésion. Leur admission devient effective à partir du 1er mai 2004. L'Union européenne compte désormais 455 millions d'habitants. Cette évolution confirme le gouvernement dans sa conviction que le Luxembourg, de par sa petite taille, doit d'autant plus imposer sa présence sur le plan international que la Communauté européenne s'agrandit. La diplomatie luxembourgeoise intensifie son action non seulement dans les anciens pays membres, mais aussi dans les pays candidats à l'Union européenne. Le Luxembourg soutient une politique communautaire qui vise à renforcer les institutions européennes et leurs capacités de décision. Des représentants luxembourgeois participent à la Convention sur l'avenir de l'Union européenne qui aboutit à un projet de Constitution pour l'Europe. Dès le 27 juin 2003, le gouvernement en conseil prend la décision de procéder à la ratification de la future Constitution européenne – une fois signée par les 25 chefs d'État ou de gouvernement – par voie de référendum national. Mais en même temps, le Luxembourg n'entend pas mettre en jeu des droits importants que sont le droit à un commissaire, le droit à la présidence et une représentation adéquate au Parlement européen. Tout en ne niant pas la nécessité de la pondération démographique, il défend le principe de l'égalité entre les États membres. Au Conseil de Nice, en décembre 2000, l'Union parvient à un accord qui est également satisfaisant pour le Luxembourg. Le traité de Nice, signé le 26 février 2001, prévoit le maintien d'un commissaire par État membre. Suivant la nouvelle échelle de répartition des voix, le Luxembourg a désormais quatre voix au Conseil des ministres et continue à disposer de six députés au Parlement européen. Lors du Conseil européen des 17 et 18 juin 2004, les 25 États membres de l'UE élargie réussissent à trouver un accord sur le Traité établissant une Constitution pour l'Union européenne. Cet accord permet de rendre l'Europe plus efficace et plus transparente, en réduisant le nombre des instruments de prise de décision au sein des institutions européennes, et plus démocratique via une augmentation des pouvoirs du Parlement européen. En même temps, le nouveau texte respecte l'égalité entre les États membres, tout en consacrant l'inscription de la nuance démographique. Finalement, le traité constitutionnel prévoit que le Luxembourg garde ses six députés au sein du Parlement européen.

La question de l'harmonisation fiscale touche indéniablement un intérêt vital du Grand-Duché. La gestion de fortune reste la principale activité de la place financière, même si d'autres secteurs comme l'administration de fonds d'investissement se développent. Or les considérations de confidentialité constituent le nerf du *private banking*. Dans les négociations qui sont menées sur le plan européen, le gouvernement luxembourgeois exige le maintien du secret bancaire aussi longtemps que les principaux concurrents de la place financière en font autant. Mais cette confidentialité ne doit pas servir à des agissements criminels. C'est pourquoi le gouvernement précédent avait doté le Luxembourg d'une législation antiblanchiment. Le gouvernement Juncker/Polfer étend encore ces mesures pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude et la criminalité économique et financière. En matière d'harmonisation fiscale, le Sommet européen de Feira en juin 2000 permet d'avancer vers un compromis. Un plan d'action à l'horizon 2010 est retenu. En janvier 2003 à Bruxelles, dans le cadre d'un Conseil « Affaires économiques et financières », les ministres européens des Finances et de l'Économie se mettent finalement d'accord sur l'imposition des revenus de l'épargne. L'accord prévoit que les pays membres de l'Union européenne ont le choix entre deux modèles : l'échange d'informations entre administrations fiscales ou l'introduction d'une retenue à la source avec une adaptation progressive du taux de retenue qui, après une période transitoire, atteindra 35 % à partir du 1er janvier 2011. Le passage à l'échange automatique d'informations généralisé reste couplé à une démarche similaire de pays tiers, parmi lesquels figure notamment la Suisse.

Lydie Polfer en compagnie de Jean-Claude Juncker et Jacques Chirac, président de la République française, le 7 décembre 2000 au Conseil européen de Nice

Le gouvernement s'était fixé comme objectif de garantir « l'avenir d'un petit pays dans une Europe grandissante, dans un monde de plus en plus compliqué ». Or c'est dans le cadre de la coopération au développement que le Luxembourg parvient probablement le mieux à affirmer son rôle sur la scène internationale. La coopération, confiée par les gouvernements précédents à un secrétaire d'État, obtient un ministre à part entière. L'aide publique au développement, en augmentation constante, atteint 0,8 % du revenu national brut en 2003. Ce chiffre place le Luxembourg au 4e rang mondial. L'effort luxembourgeois se concentre désormais du point de vue géographique sur un certain nombre de pays cibles et du point de vue contenu sur l'éradication de la pauvreté, les structures sociales, l'éducation, la santé ainsi que l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Comme par le passé, les aléas de la situation internationale se traduisent par des mouvements migratoires que le Luxembourg connaît également. Surtout depuis 2002, on assiste à un afflux accru de demandeurs d'asile, ce qui amène le gouvernement à envisager une adaptation de la législation. L'objectif est d'accélérer la procédure, tout en respectant les droits de l'Homme ainsi que les accords et conventions internationales afférents. Au cours de la période de 1999 à 2004, le gouvernement opère à plusieurs reprises un retour forcé des demandeurs d'asile déboutés.

Charles Goerens, ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense, inaugure une piste rurale à Tessa, au Niger, le 2 avril 2004

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Alors que l'économie luxembourgeoise affiche en 1999 et 2000 des taux de croissance très élevés qui, au niveau européen, ne sont dépassés que par ceux de l'Irlande, un retournement brutal de la conjoncture a lieu en 2001. La croissance du PIB tombe de 5 points de pourcent à moins de 2,5 %. Parallèlement, le taux de chômage, qui était inférieur à 3 %, passe à 4,3 % en 2003. Le ralentissement économique entraîne une diminution des recettes fiscales que le gouvernement peut cependant compenser par le recours aux réserves budgétaires. Les réformes fiscales de 2001 et 2002 concernant les personnes physiques et les entreprises s'avèrent bénéfiques, puisqu'elles contribuent à maintenir la demande intérieure à un niveau relativement stable malgré les turbulences économiques.

En dépit d'un contexte économique difficile, le gouvernement maintient des investissements publics importants. L'élargissement européen conduit l'État luxembourgeois à investir lourdement dans l'amélioration et l'extension des infrastructures des services de l'Union européenne, basés à Luxembourg. Il s'agit bien sûr aussi de consolider le site comme siège européen. En juin 2001 commencent les travaux d'aménagement de la place de l'Europe à Luxembourg-Kirchberg. Le projet comprend deux tours administratives, une extension du centre de conférences ainsi qu'une salle philharmonique. La reconversion des friches industrielles de l'ARBED à Belval constitue le deuxième grand chantier entamé pendant cette législature. Ce projet de développement qui valorise la région du sud matérialise la politique de décentralisation du gouvernement. En février 2001, la société Agora, réunissant des représentants de l'État, de l'ARBED et des communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem, est créée pour développer les friches. Le Fonds Belval, un établissement public, est chargé de la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest et de la mise en valeur des hauts-fourneaux. Les friches industrielles accueilleront entre autres le Centre de musiques amplifiées (Rockhal) et une Cité des sciences, de la recherche et de l'innovation. Dans le domaine de la santé, le gouvernement accentue ses efforts pour juguler l'explosion des coûts. Un plan hospitalier prévoit la réorganisation de la médecine en mettant davantage l'accent sur le traitement ambulatoire, en rationnalisant et en modernisant les infrastructures existantes.

D'emblée, le gouvernement avait fait du développement durable une priorité de sa politique. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, le Luxembourg s'était engagé au niveau européen à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 28 % jusqu'en 2012. Aussi le gouvernement met-il en œuvre une stratégie visant à promouvoir les transports publics et le logement à faible consommation énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables et alternatives. La restructuration de l'industrie sidérurgique avait déjà permis une réduction significative des émissions. Cependant, la forte consommation d'essence, engendrée par la faible taxation des carburants qui attire de très nombreux clients frontaliers, rend le respect des engagements de Kyoto difficile. En janvier 2002, le ministre des Transports présente le programme mobiliteit.lu, dont le principal objectif est d'aboutir à un *modal split* de 25 %, c'est-à-dire d'amener un quart des voyageurs au Luxembourg à recourir aux transports publics. Dans cette optique, le raccordement du Luxembourg au réseau ferroviaire transeuropéen et une nouvelle liaison reliant la gare centrale au quartier de Kirchberg, en passant par l'aéroport, sont considérés comme des investissements essentiels. En mars 2002, le gouvernement propose une approche globale en matière de mobilité et d'aménagement du territoire afin de concentrer les efforts. Le résultat de cette démarche se traduit en un concept intégré des transports et du développement spatial (Integriertes Landes- und Verkehrsentwicklungskonzept – IVL). Ce document a l'avantage de mettre en évidence certains déséquilibres et d'initier un vaste débat public sur les moyens d'éviter une dégradation du niveau de la qualité de vie des Luxembourgeois, tout en poursuivant la croissance économique du pays. En effet, les prix prohibitifs de l'immobilier ont entraîné un véritable exode urbain. Pourtant, la capitale et les communes limitrophes concentrent toujours deux tiers de tous les emplois. Luxembourg est devenu le pays des longs trajets et la majorité de ces déplacements se font en voiture individuelle. L'IVL s'oppose au mitage du paysage et veut rapprocher lieux de travail, domiciles et lieux de récréation. Il propose un modèle de développement axé sur trois centres d'agglomération séparés par des ceintures vertes : la région sud du pays, la capitale et la « Nordstad ». Ces trois centres urbains devraient disposer des infrastructures économiques, sociales et culturelles nécessaires pour fonctionner de façon indépendante.

Lors du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne en mars 2000, l'Union européenne avait appelé à la formation d'une « Europe de l'innovation et de la connaissance ». Le gouvernement luxembourgeois adopte cette orientation en donnant une nouvelle impulsion à la politique nationale de recherche et de développement technologique. En janvier 2000, le Fonds national de la recherche, dont la loi avait été votée sous la législature précédente,

commence ses travaux. Le gouvernement change également de cap en matière de politique universitaire poursuivie jusqu'alors. Il décide la création de l'Université du Luxembourg. Il s'agit d'un établissement public à dimension internationale qui offre un enseignement multilingue et un accompagnement personnalisé (tutorat), et qui porte un grand intérêt à la mobilité des étudiants. Sur le plan de l'enseignement secondaire, une remise en question s'avère également nécessaire. En effet, l'enquête PISA (Programme for International Student Assessment), qui évalue les performances des élèves, classe le Luxembourg à la 30e place sur 32 pays. La priorité sera désormais donnée à une approche *back to basics* qui privilégie la qualité sur la quantité. Enfin, dans le contexte de la société de la connaissance, la culture demeure un enjeu fondamental. En septembre 2003, le gouvernement luxembourgeois propose d'étendre la manifestation Luxembourg, capitale européenne de la culture 2007 à la Grande Région, proposition qui sera retenue par le jury.

Signe de l'ouverture aux nouvelles technologies, le gouvernement lance un programme d'action national, e-Luxembourg, qui rend les services publics accessibles via la Toile. La création de toute une série de sites Internet par l'État luxembourgeois est certainement une des nouveautés de la période 1999-2004. Le citoyen peut désormais accéder à des informations sur des sites publics et effectuer des démarches administratives à distance. Le fonctionnement interne de l'État gagne en efficacité.

Après 36 ans de règne, S.A.R. le Grand-Duc Jean abdique en faveur de son fils, le Grand-Duc héritier Henri, le 7 octobre 2000

Repères chronologiques

		> Législation
2000	1er janvier	Fusion de la police et de la gendarmerie en un seul corps appelé police grand-ducale
		> Loi du 18 mars 2000 portant création d'un régime de protection temporaire [droit d'asile]
		> Loi du 26 mai 2000 concernant la protection contre le harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail
	7 octobre	Abdication du Grand-Duc Jean et avènement au trône du Grand-Duc Henri
2001	20 février	Fusion entre les groupes sidérurgiques Arbed, Usinor et Aceralia, donnant naissance au groupe Arcelor
		> Règlement grand-ducal du 18 avril 2001 établissant le plan hospitalier national
		> Loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données
		> Loi du 24 juillet 2001 portant modification de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise
	11 septembre	Attentats terroristes contre les tours du World Trade Center à New York et le Pentagone à Washington
		> Loi du 29 novembre 2001 portant approbation du protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, fait à Kyoto, le 11 décembre 1997
2002	1er janvier	Entrée en circulation de l'euro, monnaie unique de l'Union européenne
		> Loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation
		> Loi du 2 août 2002 sur le permis à points
	6 novembre	Un avion de la compagnie aérienne Luxair s'écrase à l'approche de l'aéroport du Luxembourg
		> Loi du 8 novembre 2002 concernant l'aide au logement

>>>

Repères chronologiques

>>>

> Législation

2003	24 juillet	Ouverture à la circulation de l'autoroute reliant le Luxembourg à la Sarre
		> Loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg
		> Loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique
2004		*> Loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables*
		> Loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres de l'Union européenne
	1er mai	Adhésion de 10 nouveaux États membres à l'Union européenne (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Chypre, Malte)

L'euro est entré en vigueur le 1er janvier 2002 en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en France, en Grèce, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal et au Grand-Duché de Luxembourg. Ci-contre : le ministre Luc Frieden échange ses francs en euros dans un centre-change à Esch-sur-Alzette.

Biographie | voir page 231

LE GOUVERNEMENT JUNCKER/ASSELBORN I

Du 31 juillet 2004 au 23 juillet 2009

Juncker

Les élections

LES ÉLECTIONS

Lors des élections du 13 juin 2004, les deux partis qui avaient dirigé le pays depuis 1999 connaissent un sort inverse. Le Parti chrétien-social sort vainqueur du scrutin en gagnant cinq sièges (19 en 1999). Pour la première fois depuis 1984, il parvient à remonter la pente qui avait conduit à une lente érosion de sa position de parti prédominant. Quant à son partenaire de coalition, le Parti démocratique, il perd un tiers de ses mandats et ne dispose plus que de 10 élus à la nouvelle Chambre des députés. Les autres gagnants du scrutin sont Déi Gréng, en passant à sept sièges (contre cinq en 1999). Pour la première fois, ils sont représentés au Parlement par des élus de toutes les quatre circonscriptions. Le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois gagne un mandat et redevient avec 14 sièges le deuxième parti à la Chambre. Cependant, il ne parvient pas à atteindre la forte représentation d'avant 1999, sa progression n'étant que légère. L'ADR* régresse pour la première fois depuis son entrée

** Depuis avril 2006, l'ADR porte le nom d'Alternativ Demokratesch Reformpartei.*

au Parlement en 1989 et tombe à cinq sièges (sept en 1999). L'extrême gauche, divisée entre le Parti communiste (KPL) et Déi Lénk, n'obtient aucun mandat. Suite à ces résultats, le Parti chrétien-social et le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois entament des négociations de coalition qui aboutissent après une quinzaine de réunions. Le 31 juillet 2004 a lieu l'assermentation du nouveau gouvernement CSV-LSAP. Suite au remaniement des ressorts ministériels du 22 février 2006, Jean-Louis Schiltz devient ministre de la Défense. Luc Frieden reste en charge des portefeuilles de la Justice ainsi que du Trésor et du Budget.

Composition du gouvernement – 2004-2009

	Du 31 juillet 2004 au 22 février 2006	
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
ASSELBORN	Jean	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement (CSV)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre de l'Égalité des chances (CSV)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (LSAP)
FRIEDEN	Luc	Ministre de la Justice, Ministre du Trésor et du Budget, Ministre de la Défense (CSV)
BILTGEN	François	Ministre du Travail et de l'Emploi, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministre des Cultes (CSV)
KRECKÉ	Jeannot	Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Ministre des Sports (LSAP)
DI BARTOLOMEO	Mars	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale (LSAP)
LUX	Lucien	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports (LSAP)
HALSDORF	Jean-Marie	Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (CSV)

>>>

Composition du gouvernement – 2004-2009

WISELER	Claude	Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Ministre des Travaux publics (CSV)
SCHILTZ	Jean-Louis	Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Ministre délégué aux Communications (CSV)
SCHMIT	Nicolas	Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration (LSAP)
MODERT	Octavie	Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement, Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural, Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche (CSV)
	Du 22 février 2006 au 23 juillet 2009	
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des Finances (CSV)
ASSELBORN	Jean	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration (LSAP)
BODEN	Fernand	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement (CSV)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre de l'Égalité des chances (CSV)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (LSAP)
FRIEDEN	Luc	Ministre de la Justice, Ministre du Trésor et du Budget (CSV)
BILTGEN	François	Ministre du Travail et de l'Emploi, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministre des Cultes (CSV)
KRECKÉ	Jeannot	Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Ministre des Sports (LSAP)
DI BARTOLOMEO	Mars	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale (LSAP)
LUX	Lucien	Ministre de l'Environnement, Ministre des Transports (LSAP)

Composition du gouvernement – 2004-2009

HALSDORF	Jean-Marie	Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire (CSV)
WISELER	Claude	Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Ministre des Travaux publics (CSV)
SCHILTZ	Jean-Louis	Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Ministre des Communications, Ministre de la Défense (CSV)
SCHMIT	Nicolas	Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration (LSAP)
MODERT	Octavie	Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement, Secrétaire d'État à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement rural, Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche (CSV)

La politique extérieure

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Dans sa déclaration sur l'état de la nation en 2007, le Premier ministre Jean-Claude Juncker a affirmé que « seule l'Union européenne donne au Luxembourg les moyens d'exercer de l'influence sur les événements étrangers ; aussi est-il important pour le Luxembourg d'influencer le devenir de l'Europe ». En effet, la communauté européenne reste le champ de prédilection de la diplomatie luxembourgeoise. Plusieurs fois par le passé, les représentants politiques du Grand-Duché s'étaient vu attribuer des postes de haute responsabilité au sein de l'Union. Le 10 septembre 2004, le Premier ministre et ministre des Finances luxembourgeois, Jean-Claude Juncker, est élu par ses collègues européens à la présidence de l'Eurogroupe, la réunion informelle des ministres des Finances des pays membres de la zone euro. Son mandat sera renouvelé à deux reprises, en 2006 et en 2008, chaque fois pour une durée de deux ans. L'Eurogroupe, bien qu'étant une organisation informelle, joue un rôle important dans la coordination des politiques budgétaires des États membres de la zone euro. La fonction de président de l'Eurogroupe permet à Jean-Claude Juncker d'assister régulièrement à des réunions du G7 et du Fonds monétaire international afin d'assurer une représentation unifiée de la zone euro auprès de ces organismes internationaux.

Jean-Claude Juncker à la réunion informelle de l'Eurogroupe le 10 septembre 2004, où il est nommé premier président permanent de l'Eurogroupe

La Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au premier semestre de l'année 2005 constitue indéniablement un temps fort sur le plan de la politique extérieure. Luxembourg devient pendant cette période le théâtre de nombreuses réunions ministérielles et sessions préparatoires. Les avancées les plus importantes de la Présidence luxembourgeoise sont la relance de la stratégie de Lisbonne et la réforme du pacte de stabilité et de croissance. La stratégie de Lisbonne formulée en 2000 visait à faire de l'Union européenne à l'horizon 2010 l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, qui pourrait en même temps répondre aux attentes sociales et environnementales des citoyens. En 2005, à mi-parcours, il s'avère nécessaire de procéder à une réorientation. Afin de responsabiliser davantage les gouvernements face à leurs partenaires européens, chaque État membre doit soumettre un programme national de réforme à la Commission européenne pour les années 2005-2008.

Conférence de presse de Jean-Claude Juncker et de Jean Asselborn lors du Conseil européen du 22 mars 2005, sous la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

Le gouvernement luxembourgeois plaide pour une approche intégrée dont le but ne saurait être la seule compétitivité, mais également « une plus grande cohésion sociale et un environnement plus harmonieusement équilibré ». Un deuxième grand dossier que la Présidence luxembourgeoise parvient à conclure avec succès est la réforme du pacte de stabilité et de croissance. Adopté en 1996, ce dernier forme la pierre angulaire de l'Union économique et monétaire. Imposant une discipline budgétaire rigoureuse, il doit garantir la stabilité de la monnaie commune, l'euro. Le défi consiste à trouver une formule permettant une application plus souple du pacte, qui tienne compte des réalités conjoncturelles sans pour autant autoriser un laisser-faire budgétaire. L'exigence de maintenir le déficit et la dette publique en dessous des seuils respectifs de 3 % du PIB et de 60 % du déficit public est maintenue. Mais la réforme qui entre en vigueur fin juillet 2005 permet aux États membres d'échapper à une procédure de déficit excessif en cas de récession et après examen d'un certain nombre de « facteurs pertinents ».

La politique européenne pendant la période considérée est marquée par les efforts pour aboutir à une refonte de l'architecture institutionnelle de l'Union, rendue nécessaire par l'élargissement successif. Le 29 octobre 2004 à Rome, les responsables politiques luxembourgeois signent le Traité établissant une Constitution pour l'Europe. Ce traité constitutionnel aurait dû entrer en vigueur en 2006 après avoir été ratifié par chacun des États signataires, ce qui n'a finalement pas été le cas. En effet, plusieurs pays, dont le Luxembourg, décident de procéder à la ratification par voie de référendum national. Alors que les électeurs luxembourgeois votent majoritairement (56,52 %) en faveur de la Constitution européenne lors de la consultation populaire qui a lieu le 10 juillet 2005, le « non » l'emporte en France et aux Pays-Bas. Pour pallier cet échec, une conférence intergouvernementale prépare une nouvelle convention, le traité de Lisbonne qui est signé le 13 décembre 2007 dans la capitale portugaise entre les 27 États membres de l'Union européenne. Le 29 mai 2008, la Chambre des députés ratifie ce texte « modificatif » et simplifié sans qu'un nouveau référendum soit nécessaire.

Mission économique au Vietnam : Jeannot Krecké, ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, au « Vietnam – Luxembourg Business Forum », en compagnie de Nguyen Anh Ngoc, vice-directeur du Investment and Trade Promotion Center, et de Nguyen Thi Hong, vice-présidente du Comité du peuple de Hô Chi Minh-Ville

30 juin-6 juillet 2007

Outre les affaires européennes, un volet important de la politique extérieure consiste dans la promotion des industries luxembourgeoises et de la place financière à l'étranger. Le gouvernement luxembourgeois multiplie les missions économiques dans les pays surtout asiatiques (Chine, Inde, Japon, Corée du Sud, Vietnam, Émirats arabes unis, Jordanie, Arabie saoudite, Dubaï, Turquie, Koweït, Qatar), mais aussi nord- et sud-américains (États-Unis, Canada, Mexique, Pérou) ainsi qu'européens (Russie, Suède, Finlande). Le but de ces visites est de se faire connaître dans des régions à très fort potentiel de croissance et de soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leur recherche de nouveaux marchés. Afin d'encourager les efforts d'internationalisation de l'économie luxembourgeoise, le gouvernement crée en 2007 deux agences de promotion qui fédèrent les principaux acteurs du secteur économique et financier : Luxembourg for Business et Luxembourg for Finance.

À la suite de la crise financière de 2008, la pression internationale sur des pays qui continuent à pratiquer le secret bancaire augmente. Le Luxembourg, tout comme la Suisse ou encore l'Autriche, est mis en cause. Le Grand-Duché se retrouve sur une « liste grise » établie par l'OCDE. Le gouvernement luxembourgeois proteste contre l'assimilation du Luxembourg à un paradis fiscal et entreprend de grands efforts pour redresser l'image de marque du centre financier. Le 13 mars 2009, le Luxembourg décide de se conformer aux standards de l'OCDE et s'engage à passer à l'échange d'informations sur demande dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays tiers. En quelques mois, le gouvernement luxembourgeois signe une vingtaine d'accords de non-double imposition qui intègrent les règles de l'OCDE. Le 8 juillet 2009, le Luxembourg est ainsi le premier centre financier à être retiré de la « liste grise » de l'OCDE.

La politique intérieure

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Pendant la précédente législature, entre 2001 et 2004, le Luxembourg avait connu un ralentissement sensible de son économie. L'année 2005 marque à nouveau une reprise de la croissance. Le PIB atteint un taux de croissance de 4 % en 2005 et de 6,2 % en 2006. Pourtant, le taux de chômage reste relativement élevé, variant entre 4 et 5 %, et ceci malgré la création de 21 000 nouveaux emplois en 2005 et 2006. Par ailleurs, le Luxembourg a une inflation plus importante que la majorité des autres pays de la zone euro. À terme, l'inflation peut signifier une perte de compétitivité du Luxembourg par rapport à ses principaux partenaires commerciaux, même si le Luxembourg se classe encore en 2007 en 5e position des économies les plus compétitives au sein de l'Union européenne. Aussi, malgré l'embellie conjoncturelle, le gouvernement luxembourgeois reste prudent dans ses prévisions. Il s'efforce notamment de consolider les finances publiques et de freiner l'augmentation des dépenses. En effet, alors que jusqu'en 2001, le budget de l'État a connu régulièrement des excédents, le déficit atteint 1,9 % du PIB en 2005.

Le gouvernement affiche dès lors sa volonté de retrouver l'équilibre budgétaire, d'autant plus que les recettes fiscales dépendent largement de la conjoncture qui, elle, est tributaire des performances du secteur financier.

Décès de S.A.R. la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte. Les funérailles ont lieu le 15 janvier 2005 à Luxembourg en présence de nombreux chefs d'État et de représentants des maisons royales régnantes

La place financière reste la locomotive de la croissance. Pourtant, le cadre légal dans lequel celle-ci évolue fait l'objet d'ajustements. Le 1er janvier 2006, une loi introduisant une retenue à la source libératoire sur les revenus de l'épargne entre en vigueur. Également en 2006, la Commission européenne décide que les sociétés *holdings* exonérées sur base de la loi de 1929 revêtent le caractère d'une aide étatique incompatible avec le marché commun. Le gouvernement luxembourgeois accepte d'abroger ce régime fiscal en contrepartie d'une période de transition de quatre ans. La crise financière mondiale de 2008 a également des répercussions au Luxembourg. Elle contraint l'État luxembourgeois, au même titre que les autres États européens, à intervenir pour sauver des banques et soutenir l'économie. Les aides accordées en 2008 au secteur financier représentent pas moins de 7,64 % du PIB, soit 2,5 milliards d'euros de prises de participation et 300 millions d'euros de garanties. En mars 2009, le gouvernement arrête un plan de soutien à la conjoncture pour lutter contre les effets de la crise.

Le gouvernement n'a cependant pas attendu la crise pour entamer une réflexion sur les atouts et les faiblesses structurelles du Luxembourg. Mandaté encore par la coalition précédente, le professeur Lionel Fontagné de l'université Paris I présente en novembre 2004 un rapport sur la compétitivité du Luxembourg, intitulé *Une paille dans l'acier.* Les conclusions de cette analyse alimentent les travaux du Comité de coordination tripartite qui réunit le gouvernement et les partenaires sociaux. La Tripartite parvient à se mettre d'accord sur les déterminants structurels de la compétitivité que sont la formation et l'innovation. Les efforts publics et privés feront progresser les dépenses consacrées à la R & D. Un plan d'action national devra permettre d'atteindre les objectifs de Lisbonne. Le gouvernement augmente ses engagements pour financer les activités de l'Université du Luxembourg, créée en 2003. En 2006, un contrat d'établissement pluriannuel est signé entre l'État et l'Université, donnant à cette dernière une sécurité de planification importante.

Au sein de la Tripartite, les points de vue sur le financement des pensions, l'indexation automatique du salaire (index) et le salaire social minimum continuent à diverger. Néanmoins, l'index, combiné à la flambée des prix pétroliers, est perçu comme le principal responsable de l'inflation. Les partenaires sociaux s'accordent sur une modulation de l'index. Les discussions au sein de la Tripartite préparent le terrain pour une autre réforme structurelle importante : l'introduction d'un statut unique pour salariés, qui met fin aux distinctions surannées entre ouvrier et employé privé. L'harmonisation des statuts permet de fusionner les caisses de maladie et de pension du secteur privé et conduit à la création d'une seule chambre professionnelle et d'un seul Tribunal du travail pour ce

secteur. À partir du 1er janvier 2009, la Caisse nationale de santé remplace les anciens organismes de la Sécurité sociale fondés sur les distinctions socioprofessionnelles. Une mesure sociale significative est également l'introduction à partir du 1er mars 2009 d'un système de chèques-services qui donne droit à une série de services dans le domaine de l'accueil éducatif extrascolaire (foyers de jour, crèches, maisons relais, etc.). Il s'agit d'une première étape vers une gratuité au moins partielle de ces services.

Les débats sur la compétitivité ont rappelé l'importance de la formation. Le gouvernement encourage les initiatives qui vont au-delà des pratiques d'enseignement traditionnel et qui représentent autant de projets novateurs : le Neie Lycée, un lycée pilote axé sur la coopération et les projets à thèmes ; Eis Schoul, une école primaire de recherche basée sur une pédagogie inclusive ; l'École de la 2e chance pour les apprenants décrocheurs ; ainsi que le lycée transfrontalier, le Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl. En 2007, le gouvernement soumet trois projets de loi qui remplaceront la loi scolaire de 1912. Les apprentissages sont désormais définis en termes de compétences à acquérir et la durée de l'obligation scolaire est prolongée d'une année, à savoir à l'âge de 16 ans.

La modernisation et le développement des infrastructures continuent à être une priorité de la politique gouvernementale. Le niveau des investissements publics reste élevé, indépendamment des fluctuations conjoncturelles. Plusieurs grands projets, déjà entamés sous les législatures précédentes, voient leur achèvement : la Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (Philharmonie) et le Centre de musiques amplifiées (Rockhal) en 2005,

Le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean (MUDAM), implanté sur le site du Fort Thüngen, sur le plateau de Kirchberg, est le premier musée d'art contemporain du Grand-Duché. L'inauguration officielle a eu lieu le 1er juillet 2006.

Le cerf bleu, symbole de Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007

le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean (MUDAM) en 2006, le nouveau terminal de l'aéroport et la Cité judiciaire en 2008. Sur le plan des communications et des transports, il y a aussi plusieurs réalisations prometteuses. À partir de mars 2007, l'autoroute ferroviaire Luxembourg-Perpignan offre une alternative au transport routier. À partir de juin 2007, le TGV Est-européen relie Luxembourg à Paris, réduisant le temps de voyage d'un tiers. L'État luxembourgeois avait participé au financement de cette ligne à grande vitesse. En matière d'aménagement du territoire, le programme directeur IVL, décidé en 2003, en détermine les orientations fondamentales. Il est progressivement complété par des plans directeurs régionaux et des plans directeurs sectoriels. Le gouvernement est convaincu de la nécessité d'adopter une vision transfrontalière des dynamiques qui animent le territoire luxembourgeois. Aussi choisit-il la planification territoriale comme principal thème de sa présidence de la Grande Région en 2008 et 2009. Il s'agit de développer, en concertation avec les entités membres de la Grande Région, une stratégie intégrée de développement spatial dans les domaines des transports, des zones d'activités et du logement. À plus long terme, la finalité recherchée est la mise en place d'une région métropolitaine transfrontalière polycentrique. La recherche d'une plus grande cohésion interne a été aussi au cœur de l'organisation de Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007. En encourageant les projets de coopération transfrontalière durable, cette manifestation culturelle a su renforcer le sentiment d'appartenance commun auprès des 11 millions d'habitants de la Grande Région.

Sur le plan de la politique sociétale, plusieurs réformes d'envergure ont pu être réalisées. À partir du 1er janvier 2009, une nouvelle législation sur la nationalité entre en vigueur. Favorisant l'intégration des résidents étrangers au Luxembourg, elle permet d'opter pour la double nationalité, tout en faisant passer la période de résidence obligatoire de 5 à 7 ans. La langue luxembourgeoise est reconnue comme un facteur essentiel d'intégration. Les candidats doivent réussir un examen linguistique et suivre des cours d'instruction civique. L'initiative d'une autre réforme sociétale importante revient à deux députés, Lydie Err (LSAP) et Jean Huss (Déi Gréng), qui déjà en 2002 avaient déposé une proposition de loi sur le droit de mourir en dignité. En 2006, le gouvernement élabore un projet de

loi relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement de personnes en fin de vie ; il décide de le faire examiner de pair avec la proposition de loi Err/Huss. Les deux textes de loi seront votés par la Chambre des députés en 2008 au cours de deux votes. À noter que le Parlement parvient à s'affranchir du clivage traditionnel entre majorité gouvernementale et opposition en dispensant les élus de la discipline de vote. Cependant, invoquant un conflit de conscience, le Grand-Duc avait signifié au Premier ministre qu'il ne se voyait pas en mesure de « sanctionner » une éventuelle loi sur le droit de mourir en dignité. Afin d'éviter une crise institutionnelle, tout en laissant au chef d'État le droit à la liberté d'opinion et de conscience, les autorités politiques du pays procèdent alors à une révision de la Constitution. Désormais, le Grand-Duc promulgue les lois en tant que chef du pouvoir exécutif, mais il n'a plus besoin de les sanctionner en tant qu'élément du pouvoir législatif. La loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide est finalement promulguée le 16 mars 2009.

Entrée en vigueur en 2009 de la nouvelle loi sur la nationalité luxembourgeoise introduisant e.a. la double nationalité au Grand-Duché : le 25 novembre 2009, François Biltgen, ministre de la Justice, fait le point sur les 10 premiers mois de la nouvelle loi

Repères chronologiques

> Législation

2004	10 septembre	Première nomination de Jean-Claude Juncker à la présidence de l'Eurogroupe
2005	1er janvier-30 juin	Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne
	10 janvier	Décès de S.A.R. la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte
	10 juillet	Référendum sur la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe
		> Loi du 25 novembre 2005 portant approbation du Traité établissant une Constitution pour l'Europe
		> Loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière et abrogation de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques
2006	27 janvier	Offre publique d'achat (OPA) lancée à l'encontre du groupe sidérurgique Arcelor par Mittal Steel
	25 juin	Accord de fusion des groupes sidérurgiques Arcelor et Mittal Steel pour former ArcelorMittal
		> Loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac
	11 octobre	Accident ferroviaire à Zoufftgen (France) : collision frontale entre un train luxembourgeois et un train français
		> Loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi
2007	1er janvier-31 décembre	Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007
	10 juin	Raccordement de Luxembourg au TGV Est-européen
	13 décembre	Signature du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne

>>>

Repères chronologiques

>>>

> Législation

2008	25 avril	Inauguration du nouveau terminal A de l'aéroport de Luxembourg
		> Loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé
	17 juin	Signature du nouveau traité Benelux
	15 septembre	La faillite de la banque américaine Lehman Brothers entraîne une crise financière mondiale
		> Loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes
		> Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise
	5 novembre	Victoire de Barack Obama aux élections présidentielles américaines
2009		*> Loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental*
		> Loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire
		> Loi du 12 mars 2009 portant révision de l'article 34 de la Constitution
		> Loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie
		> Loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide
	11 juin	Le virus de la grippe A (H1N1) est déclaré pandémie par l'Organisation mondiale de la santé

Biographie voir page 231

LE GOUVERNEMENT JUNCKER/ASSELBORN II

Depuis le 23 juillet 2009

Juncker

Les élections

LES ÉLECTIONS

Le Parti chrétien-social sort vainqueur du scrutin du 7 juin 2009. Il obtient 38,04 % des suffrages et 26 mandats. Son partenaire de coalition, le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, perd un siège et ne dispose plus que de 13 élus à la nouvelle Chambre des députés. Il reste cependant la deuxième formation politique du pays en nombre de mandats. Le Parti démocratique, qui avait déjà subi des pertes importantes aux élections précédentes en 2004, ne garde plus que neuf sièges (10 en 2004 et 15 en 1999). Le parti écologiste Déi Gréng confirme ses bons résultats de 2004 et parvient à se maintenir à sept mandats. L'ADR, qui en avril 2006 a changé son nom d'Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet en Alternativ Demokratesch Reformpartei, ne réussit pas à élargir sa base électorale et n'obtient que quatre sièges (cinq en 2004). Par contre, le parti de gauche Déi Lénk, absent entre 2004 et 2009, est à nouveau présent au sein de la

Chambre des députés avec un élu. Les deux autres formations inscrites aux élections, le Parti communiste et la Biergerlëscht, ne gagnent aucun siège. À l'issue du scrutin, le Parti chrétien-social entame des négociations de coalition avec le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois pour former « un gouvernement de la continuité et de la responsabilité ». L'accord de coalition est signé le 20 juillet et trois jours plus tard a lieu la cérémonie d'assermentation du nouveau gouvernement au château de Berg.

Composition du gouvernement – 2009-

	Depuis le 23 juillet 2009	
JUNCKER	Jean-Claude	Premier ministre, Ministre d'État, Ministre du Trésor (CSV)
ASSELBORN	Jean	Vice-Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères (LSAP)
JACOBS	Marie-Josée	Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire (CSV)
DELVAUX-STEHRES	Mady	Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (LSAP)
FRIEDEN	Luc	Ministre des Finances (CSV)
BILTGEN	François	Ministre de la Justice, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministre des Communications et des Médias, Ministre des Cultes (CSV)
KRECKÉ	Jeannot	Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur (LSAP)
DI BARTOLOMEO	Mars	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale (LSAP)
HALSDORF	Jean-Marie	Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, Ministre de la Défense (CSV)
WISELER	Claude	Ministre du Développement durable et des Infrastructures (CSV)
SCHMIT	Nicolas	Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration (LSAP)

>>>

Composition du gouvernement – 2009-

>>>	**MODERT**	Octavie	Ministre de la Culture, Ministre aux Relations avec le Parlement, Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier ministre, Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative (CSV)
	SCHANK	Marco	Ministre du Logement, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures (CSV)
	HETTO-GAASCH	Françoise	Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre de l'Égalité des chances (CSV)
	SCHNEIDER	Romain	Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Ministre des Sports, Ministre délégué à l'Économie solidaire (LSAP)

Bibliographie

Bibliographie

OUVRAGES D'ENSEMBLE	**C. CALMES et D. BOSSAERT**	*Histoire du Grand-Duché de Luxembourg : de 1815 à nos jours,* Luxembourg, 1994
	J.-P. MULLER	*Tatsachen aus der Geschichte des Luxemburger Landes,* Luxembourg, 1963
	OUVRAGE COLLECTIF	*Statistiques historiques 1839-1889,* Statec, Luxembourg, 1990
	OUVRAGE COLLECTIF	*Mémorial 1989. La société luxembourgeoise de 1839 à 1989,* Luxembourg, 1989
	G. TRAUSCH (dir.)	*Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un «petit pays»,* Toulouse, 2002
	G. TRAUSCH	*Histoire du Luxembourg,* Hatier, 1992
	G. TRAUSCH	*Le Luxembourg. Émergence d'un État et d'une Nation,* Anvers, 1989
	G. TRAUSCH	*Le Luxembourg à l'époque contemporaine,* Luxembourg, 1981
GOUVERNEMENT	**C.-L. HAMMES**	«Le gouvernement du Grand-Duché. Essai sur son évolution», dans *Le Conseil d'État du Grand-Duché de Luxembourg*, Livre jubilaire, Luxembourg, 1957, p. 471-492
	G. HEISBOURG	*Le gouvernement luxembourgeois en exil,* 4 tomes, Luxembourg, 1986-1991
VIE POLITIQUE	**L. BLAU**	*Histoire de l'extrême-droite au Grand-Duché de Luxembourg au XX^e siècle,* Esch-sur-Alzette, 1998
	A. CALMES	*La création d'un État (1841-1847),* 2e éd., Luxembourg, 1983
	A. CALMES	*La révolution de 1848 au Luxembourg,* 2e éd., Luxembourg, 1982
	W. H. LORIG et M. HIRSCH (dir.)	*Das politische System Luxemburgs. Eine Einführung,* Wiesbaden, 2008
	V. MOLITOR	*Histoire de l'idéologie politique dans le Grand-Duché de Luxembourg de 1841 à 1867,* Luxembourg, 1939

Bibliographie

PARTIS POLITIQUES	**B. FAYOT**	*Sozialismus in Luxemburg von 1940 bis zu Beginn der achtziger Jahre,* Luxembourg, 1987
	B. FAYOT	*Sozialismus in Luxemburg von den Anfängen bis 1940,* Luxembourg, 1979
	R. ROEMEN	*Aus Liebe zur Freiheit. 150 Jahre Liberalismus in Luxemburg,* Luxembourg, 1995
	E. SCHAUS	*Ursprung und Leistung einer Partei. Rechtspartei und Christlich-Soziale Volkspartei 1914-1974,* Luxembourg, 1974
	G. TRAUSCH (dir.)	*CSV – Spiegelbild eines Landes und seiner Politik? Geschichte der Christlich-Sozialen Volkspartei Luxemburgs im 20. Jahrhundert,* Luxembourg, 2008
MÉMOIRES D'HOMMES POLITIQUES	**E. SERVAIS**	*Autobiographie,* réédition, Luxembourg, 1990
	N. WELTER	*Im Dienste. Erinnerungen aus verworrener Zeit,* Luxembourg, 1926
	P. WERNER	*Itinéraires luxembourgeois et européens. Evolutions et Souvenirs 1945-1985,* Luxembourg, 1991
ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ	**A. BAULER**	*Les fruits de la souveraineté nationale. Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1815 à 1999 : une vue institutionnelle,* Luxembourg, 2001
	C. HEMMER	*L'économie du Grand-Duché de Luxembourg,* 2 tomes, Luxembourg, 1948-1953
	R. KIRSCH	*La croissance de l'économie luxembourgeoise,* Luxembourg, 1971
	R. LEBOUTTE, J. PUISSANT et D. SCUTO	*Un siècle d'Histoire industrielle (1873-1973). Belgique, Luxembourg, Pays-Bas. Industrialisation et sociétés,* Bruxelles, 1998
	P. MARGUE et M.-P. JUNGBLUT	*Le Luxembourg et sa monnaie,* Luxembourg, 1990
	G. TRAUSCH et M. de VREESE	*Luxembourg et les banques. De la révolution industrielle au 7e centre financier mondial,* Luxembourg, 1995
	P. WEBER	*Histoire de l'économie luxembourgeoise,* Luxembourg, 1950
	C. WEY (dir.)	*Le Luxembourg des années 50. Une société de petite dimension entre tradition et modernité,* Luxembourg, 1999
		L'économie luxembourgeoise au 20e siècle, Luxembourg, 1999

Bibliographie

CONSTRUCTION EUROPÉENNE	**H. ENTRINGER**	*La présence européenne à Luxembourg : historique, conséquences et perspectives de l'implantation des institutions communautaires,* Luxembourg, 1997
	V. FALLY	*Le Luxembourg face à la construction européenne,* Luxembourg, 1996
		Le Grand-Duché de Luxembourg et la construction européenne, 2 tomes, Luxembourg, 1992
SITES INTERNET	**www.chd.lu**	Chambre des députés
	www.etat.lu	Portail de l'État du Grand-Duché de Luxembourg
	www.europaforum.lu	Plateforme sur le Luxembourg et l'Europe
	www.gouvernement.lu	Site du gouvernement du Grand-Duché
	www.legilux.lu	Législation
	www.statistiques.public.lu	Portail des statistiques

Index des membres du gouvernement depuis 1848

Index des membres du gouvernement depuis 1848

A

ALS, Robert 116, 117

ANDRÉ, Jean-Pierre 12, 13

ASSELBORN, Jean 242, 243, 244, 247, 256, 257

AUGUSTIN, Guillaume-Mathias 21, 22

B

BARTHEL, Joseph (dit Josy) 137, 139, 182, 185, 193, 194, 195, 196

BECH, Joseph 77, 78, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 102,104, 105, 106, 110, 111, 113, 115, 116, 122, 123, 129, 131, 135, 136, 140, 141, 142, 145, 148, 149, 152, 155

BERCHEM, Albert 183, 184, 185

BERG, Bernard (dit Benny) 182, 183, 184, 185, 205, 206

BERGER, Eugène 233

BIEVER, Nicolas 135, 141, 145, 149, 160, 161

BILTGEN, François 233, 243, 244, 253, 257

BLOCHAUSEN, Félix de 29, 30, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 52, 55

BLUM, René 104, 105

BODEN, Fernand 193, 194, 195, 196, 205, 206, 211, 212, 219, 223, 225, 226, 233, 243, 244

BODRY, Alex 211, 212, 219, 223, 224, 225, 226

BODSON, Victor 104, 106, 110, 111, 113, 115, 116, 117, 122, 123, 134, 135, 138, 140, 141, 145, 149

BOUSSER, Albert 161, 162, 163, 166

BRASSEUR, Anne 233

BRAUN, Pierre 53, 57, 70

BRAUNSHAUSEN, Nicolas 92, 93

BUCHLER, Jean-Pierre 161, 162, 163, 173, 174, 175

Index des membres du gouvernement depuis 1848

C

CLEMANG, Albert — 92, 93
COLLART, Auguste — 77, 78
COLLING, Émile — 140, 141, 149,152, 153, 161, 162
COLNET-D'HUART, Alexandre de — 29, 30, 35
CRAVATTE, Henry — 149, 160, 161, 162, 163, 166, 168, 170, 172

D

DE BLOCHAUSEN, Félix — veuillez vous reporter à la lettre B
DECKER, Othon — 89
DE COLNET D'HUART, Alexandre — veuillez vous reporter à la lettre C
DE LA FONTAINE, Gaspard-Théodore-Ignace — veuillez vous reporter à la lettre L
DE LA FONTAINE, Léon — veuillez vous reporter à la lettre L
DELVAUX-STEHRES, Mady — 211, 212, 219, 223, 225, 226, 243, 244, 257
DE ROEBÉ, Victor — veuillez vous reporter à la lettre R
DE SCHERFF, Paul — veuillez vous reporter à la lettre S
DE TORNACO, Victor — veuillez vous reporter à la lettre T
DE WAHA, Charles — veuillez vous reporter à la lettre W
DE WAHA, Raymond — veuillez vous reporter à la lettre W
DI BARTOLOMEO, Mars — 243, 244, 257
DUMONT, Norbert — 89, 92, 93
DUPONG, Jean — 163, 173, 174, 175
DUPONG, Pierre — 64, 93, 95, 97, 98, 104, 105, 109, 110, 111, 113, 115, 117, 122, 123, 128, 129, 132, 134, 135, 138, 140, 150, 166

Index des membres du gouvernement depuis 1848

E

ELVINGER, Paul 153
ERR, Lydie 224, 226, 252, 253
EYSCHEN, Charles-Gérard 21
EYSCHEN, Paul 43, 45, 49, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 63, 64, 65

F

FABER, Joseph 73
FISCHBACH, Marc 205, 206, 211, 212, 219, 223, 224, 225
FISCHBACH, Marcel 161, 162
FLESCH, Colette 192, 195, 196, 202
FRIEDEN, Luc 224, 226, 233, 241, 243, 244, 257
FRIEDEN, Pierre 115, 116, 117, 130, 135, 141, 148, 149, 150, 151, 152
FRIEDEN-KINNEN, Madeleine 161, 163, 172, 173, 174, 179
FUNCK, Alphonse 43, 44

G

GOEBBELS, Robert 204, 205, 206, 207, 211, 212, 219, 223, 225, 226
GOERENS, Charles 233, 236
GRÉGOIRE, Pierre 153, 161, 162, 163
GRETHEN, Henri 233

H

HALSDORF, Jean-Marie 243, 245, 257
HAMILIUS, Jean 183, 184, 185
HELMINGER, Paul 193, 194, 195, 196
HENNICOT-SCHOEPGES, Erna 224, 225, 226, 233
HENTGEN, Aloyse 130
HETTO-GAASCH, Françoise 258

Index des membres du gouvernement depuis 1848

J

JACOBS, Marie-Josée 210, 212, 219, 223, 224, 225, 226, 233, 243, 244, 257
JONAS, Michel 29
JUNCKER, Jean-Claude 193, 196, 205, 206, 209, 211, 212, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 231, 232, 233, 235, 242, 243, 244, 246, 247, 254, 256, 257
JURION, Vendelin 12, 13, 21

K

KAUFFMAN, Léon 58, 68, 69, 72, 73, 75, 76
KIRPACH, Henri 43, 44, 49, 53
KOHN, Maurice 73
KONEN, René 193, 194, 195, 196
KONSBRUCK, Guillaume 116, 117, 122, 124
KRECKÉ, Jeannot 243, 244, 248, 257
KRIEPS, Émile 174, 175, 183, 184, 185, 193, 194, 195, 196
KRIEPS, Robert 183, 184, 185, 205, 206
KRIER, Antoine 111, 160, 162, 163
KRIER, Pierre 104, 105, 106, 110, 113, 115, 116, 122, 123, 124, 126

L

LA FONTAINE, Gaspard-Théodore-Ignace de 8, 9, 12, 13, 15, 16
LA FONTAINE, Léon de 29
LAHURE, Johny 204, 205, 206, 211, 212, 219, 223, 224, 225
LECLÈRE, Ernest 54, 65, 69
LEFORT, Antoine 68, 69, 73
LEIDENBACH, Guillaume 77

Index des membres du gouvernement depuis 1848

L (suite)

LIESCH, Auguste 77, 78, 81
LINSTER, Guy 183, 184, 185
LOUTSCH, Hubert 66, 67, 92
LUX, Lucien 243, 244

M

MARGUE, Nicolas 105, 106, 110, 116, 117, 122, 129
MART, Marcel 173, 174, 175, 177, 182, 183, 184
MARX, Charles 122, 124
METZ, Norbert 16, 17, 20, 28, 45, 50
MODERT, Octavie 244, 245, 258
MONGENAST, Mathias 43, 49, 53, 54, 57, 64, 65, 66
MOUTRIER, Léon 68, 69, 73
MUHLEN, Ernest 193, 194, 195, 196

N

NEUMAN, Bernard-Hubert 29
NEY, Camille 172, 174, 175, 193, 194, 195
NEYENS, Alphonse 77, 78

O

OSCH, Alphonse 129

P

PESCATORE, Antoine 70, 77
PESCATORE, Théodore 12
POLFER, Lydie 232, 233, 235

Index des membres du gouvernement depuis 1848

P (suite)

POOS, Jacques F. 182, 184, 185, 204, 205, 206, 207, 210, 211, 212, 216, 218, 219, 222, 223, 224, 225, 226

PRÜM, Pierre 8, 88, 89, 90, 91, 92, 95

R

RASQUIN, Michel 135, 140, 141, 142, 148

REIFFERS, Edmond 67

REUTER, Émile 64, 70, 72, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 85, 87, 88

RISCHARD, Charles 53

ROEBÉ, Victor de 35, 43

S

SALENTINY, Nicolas 35, 43

SANTER, Jacques 172, 175, 193, 194, 195, 196, 201, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 216, 218, 219, 221, 222, 231

SAX, Jean-Baptiste 67

SCHAACK, Joseph 233

SCHAFFNER, Robert 129, 130, 153, 157

SCHANK, Marco 258

SCHAUS, Émile 153

SCHAUS, Eugène 122, 123, 128, 129, 132, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 164, 168, 172, 173, 174, 175, 180

SCHAUS, Lambert 123, 129, 142

SCHERFF, Paul de 21, 22

SCHILTZ, Jean-Louis 243, 244, 245

SCHLECHTER, Marcel 205, 206

Index des membres du gouvernement depuis 1848

S (suite)

SCHMIT, Étienne 89, 92, 93, 104, 105
SCHMIT, Nicolas 244, 245, 257
SCHNEIDER, Romain 258
SERVAIS, Emmanuel 21, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 48
SIMONS, Charles-Mathias 12, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28
SIMONS, Ernest 29
SOISSON, Guillaume 67, 78
SPAUTZ, Jean 160, 169, 192, 194, 195, 196, 205, 206, 211, 212, 219, 223, 224, 231
STEICHEN, René 205, 206, 210, 211

T

THILGES, Édouard 20, 21, 22, 35, 48, 49, 51, 52
THORN, Gaston 8, 9, 173, 174, 175, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 191, 192, 193, 194, 203
THORN, Victor 53, 54, 65, 68, 69, 71
THOSS, Maurice 183, 184, 185
TORNACO, Victor de 28, 29, 30, 31, 33, 34

U

ULRICH, Mathias 16, 17
ULVELING, Georges 35
ULVELING, Jean 12, 13, 16, 17, 22, 29
URBANY, Dominique 122, 123

Index des membres du gouvernement depuis 1848

V

VANNERUS, Henri 29, 35
VOUEL, Raymond 161, 162, 163, 182, 183, 187

W

WAGNER, Carlo 233
WAHA, Charles de 53
WAHA, Raymond de 77, 78
WEHENKEL, Antoine 161, 162, 163
WELLENSTEIN, Mathias 21
WELTER, Michel 68, 69
WELTER, Nicolas 77, 78, 81
WERNER, Pierre 140, 141, 149, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 179, 192, 193, 194, 195, 196, 200, 202, 204
WILLMAR, Jean-Jacques-Madelaine 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24
WILWERTZ, Paul 140, 142, 149, 179
WISELER, Claude 244, 245, 257
WOHLFART, Georges 211, 212, 219, 223, 224, 225, 226
WOHLFART, Joseph 183, 184, 185
WOLTER, Jean 192, 193
WOLTER, Michel 224, 225, 226, 233
WURTH-PAQUET, François-Xavier 20, 21, 22

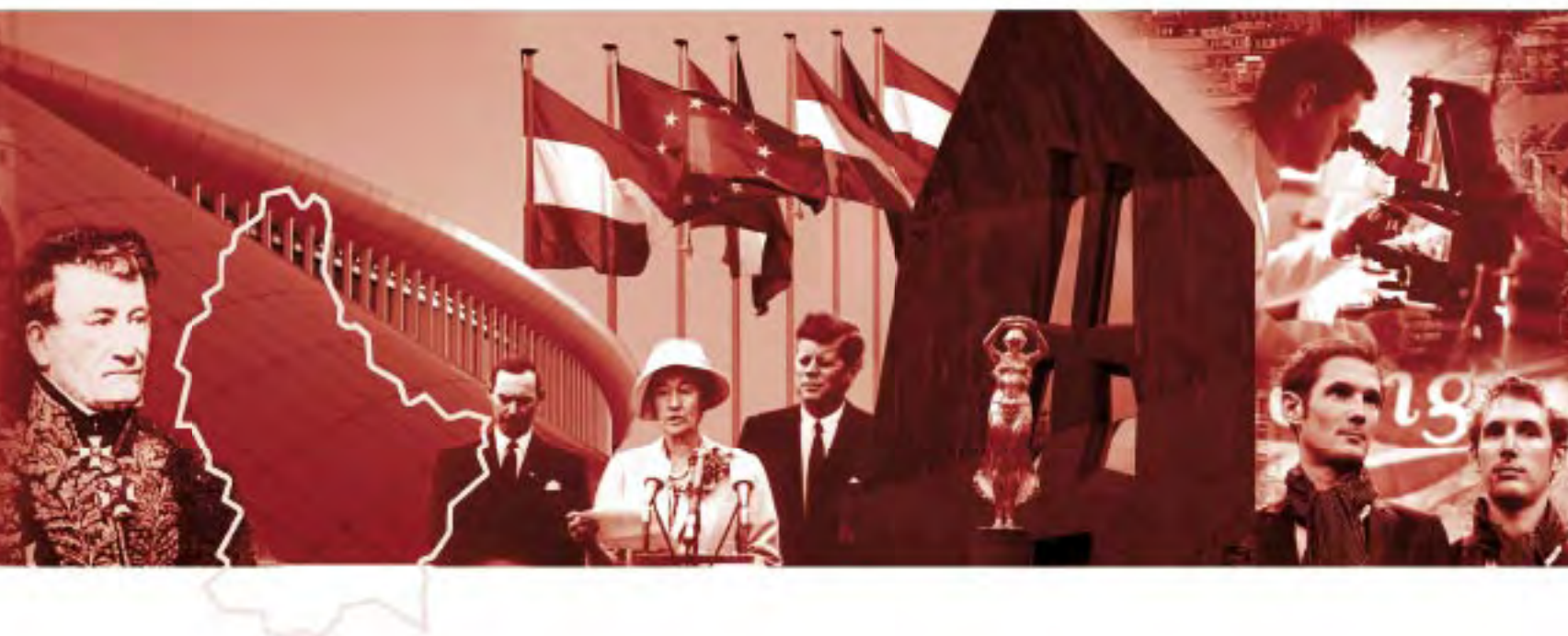

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

33, bd Roosevelt L-2450 Luxembourg Tél. : (+352) 247-82181 Fax : (+352) 47 02 85 edition@sip.etat.lu www.gouvernement.lu